



ONAGRI
TUNISIE

MICROFICHE N°

10924

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة

Observatoire National de l'Agriculture

30, Rue Alain Savary - 1002 Tunis

المرصد الوطني للفلاحة

30 - شارع آل سافاري - 1002 تونس

F

1

**ETUDE DE DIAGNOSTIC
ET D'ELABORATION DE PLANS
D'ASSAINISSEMENT ET DE MISE
A NIVEAU DES COOPERATIVES
CENTRALES AGRICOLES**

Etape II

**ASSAINISSEMENT ET MISE A NIVEAU
RESTRUCTURATION EXTERNE**

Version Définitive

10924

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DG / FE

**ETUDE DE DIAGNOSTIC
ET D'ELABORATION DE PLANS
D'ASSAINISSEMENT ET DE MISE
A NIVEAU DES COOPERATIVES
CENTRALES AGRICOLES**

Etape II

**ASSAINISSEMENT ET MISE A NIVEAU
RESTRUCTURATION EXTERNE**

Version Définitive



Octobre 2000

BADIS

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION SOMMAIRE DES COOPÉRATIVES	4
II- DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ENTREPRISES	4
2-1- Les activités stratégiques	5
2-2- Les activités de services à caractère commercial réalisées sous mandat	5
2-2-1- Collecte de céréales de consommation provenant de la production locale	5
2-2-2- Stockage des céréales collectées	5
2-2-3- Stockage des céréales d'importation	6
2-2-4- Production et commercialisation des semences sélectionnées de céréales	6
2-2-5- Approvisionnement en intrants	6
2-3- Les activités commerciales	7
III- LA MISE À NIVEAU DES ACTIVITÉS	7
3-1- Collecte et stockage des céréales de production locale	7
3-1-1- Considérations générales	7
3-1-2- Les scénarios qui cadrent avec la qualité de mandataire	8
3-1-3- Justification du scénario suggéré par le consultant comme solution convenable	11
3-1-4- Scénario retenu en dernière analyse	14
3-2- L'approvisionnement en intrants	22
3-3- Stockage des céréales d'importation	22
3-4- Production et commercialisation des semences céréalières	22
3-5- Les missions stratégiques	23
3-6- Les activités purement commerciales	23
IV - MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'AGRÉAGE	23
V- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	28
5-1- Réhabilitation et réactivation des fonds d'intervention	28
5-2- Rentabilisation des investissements en matière de silos	29
5-3- Optimisation de la répartition des centres de collecte et de stockage de céréales	29
V- LES STRUCTURES DES MARGES DE COLLECTE ET DE STOCKAGE	37
VI- EVALUATION DES CHARGES RÉELLES ENCOURUES PAR LA CCGC ET LA COCEBLE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COLLECTE - STOCKAGE (1994-1996)	39

6-1- Charges encourues au titre de la marge nette de retrocession	39
6-2- Charges encourues au titre de la prime annuelle de stockage	40
6-3- Comparaison des charges réelles aux marges en vigueur	41
VII- APPROCHE THÉORIQUE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES DE COLLECTE ET DE STOCKAGE	42
7-1- Composantes des frais de collecte et de stockage	42
7-2- Hypothèses considérées dans l'approche	42
7-3- Budget d'un centre de collecte	43
7-4- Budget d'un centre de stockage	45
7-5- Récapitulation des résultats de l'approche théorique des frais de collecte et de stockage	47
VIII- NIVEAU D'ACTUALISATION DES MARGES . MÉTHODE DE SUIVI DES NIVEAUX DES MARGES EN VUE DE LEUR ACTUALISATION	48
8-1- Comparaison des structures des marges en vigueur à celles des marges calculées	48
8-2- Marge brute de retrocession en vigueur et marge calculée.	49
8-3- Méthode de suivi	49
IX- RÉCAPITULATION DES DONNÉES DÉGAGÉES EN MATIÈRE D'ACTUALISATION DES MARGES DE COLLECTE ET DE STOCKAGE	49
9-1- Marges en vigueur et charges réellement supportées	50
9-2- Comparaison des structures des marges en vigueur et des marges théoriques calculées (H1)	51
9-2-1- Présentation par composante	52
9-2-2- Présentation globale. Répercussions sur les prix	53
9-3- Comparaison des marges en vigueur aux marges découlant de l'actualisation des charges d'amortissement et de salaires sans changer la structure actuelle (H2)	53
9-3-1- Hypothèses considérées compte tenu des options formulées par le comité de pilotage	53
9-3-2- Autres hypothèses considérées compte tenu de ce qui est constamment admis et de la répercussion de la non dissociation entre la collecte et le stockage	53
9-3-3- Calculs et résultats de l'approche	54
9-4- Récapitulation des différentes approches en comparaison avec les marges en vigueur	55
X- JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DES SEMENCES SÉLECTIONNÉES ET CERTIFIÉES ET CONDITIONS DE PRODUCTION	57
10-1- Les objectifs recherchés par la production et l'utilisation des semences sélectionnées	57
10-2- Les intervenants dans la production des semences	57
10-3- Les objectifs et la motivation de l'utilisation des semences sélectionnés et certifiés	58

10-4- Les principaux partenaires des producteurs de semences et les problèmes rencontrés	58
XI- LA FORMATION ET LA STRUCTURE DES PRIX DES SEMENCES DANS LES CONDITIONS ACTUELLES	59
11-1- Les différentes catégories de semences sélectionnées	59
11-2- Les prix avant conditionnement	60
11-2-1- Les semences mères	60
11-2-2- Les semences de base	61
11-2-3- Les semences certifiées de première génération	61
11-2-4- Les semences certifiées de deuxième génération	61
11-2-5- Récapitulation	61
11-3- Les frais de conditionnement	62
11-4- Bonifications après conditionnement	62
11-5- La structure actuelle des prix	63
11-6- Détermination des marges brutes	63
11-7- Commentaires	64
XII- APPROCHE THEORIQUE DE L'EVALUATION DES CHARGES DE MULTIPLICATION, DE CONDITIONNEMENT ET DE STOCKAGE DES SEMENCES SELECTIONNEES DE CEREALES	66
12-1- L'obtention variétale	66
12-2- La multiplication des semences sélectionnées	66
12-3- Différentiel au niveau de la production entre quantités brutes et quantités nettes	67
12-4- Les coûts de production des semences sélectionnées	67
12-4-1- Les coûts de production des semences non commercialisées (semences mères et semences de base)	67
12-4-2- Composantes des frais de production, de collecte, de conditionnement et de stockage des semences commercialisées	68
12-4-3- Hypothèses considérées dans l'approche	68
12-4-4- Evaluation théorique des charges	68
12-4-5- Les structures de prix résultant du calcul théorique	72
12-4-6- Structure des prix calculés des céréales de semences après conditionnement	72
12-4-7- Récapitulation des scénarios d'actualisation des marges de production de semences céréalières	74
XIII - ASSAINISSEMENT ET MISE À NIVEAU DES COOPÉRATIVES SUR LE PLAN JURIDIQUE	77
DOCUMENT ANNEXE : LA FILIÈRE CÉRÉALES EN TUNISIE. ALTERNATIVES ET SCÉNARIOS DE RÉORGANISATION	88
1- PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE CÉRÉALES EN TUNISIE	89
1-1- Données sur la production céréalière	89
1-2- Les prix des céréales	89
1-3- La consommation	90

1-4- L'intervention de la Caisse générale de compensation	91
1-5- Les importations et les exportations	92
1-6- La collecte et le stockage des céréales	96
1-7- Evolution des bilans céréaliers au niveau des disponibilités	100
1-8- Les industries de transformation	101
II - REORGANISATION DE LA FILIERE CEREALES	107
2-1- L'organisation des structures	107
2-2- Le pouvoir de négociation au niveau des différents maillons de la filière	107
2-3- La gestion de la qualité	107
2-4- L'encouragement à l'investissement en matière de stockage	107
2-5- Le désengagement de la gestion publique	108
III - LES PRINCIPAUX AXES DE LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE CEREALIERE	110
3-1- Production- importation- consommation	110
3-2- Collecte- stockage- transformation	111
3-3- Mesures d'accompagnement	112
IV- PROBLEMATIQUE DE LA REORGANISATION	114
4-1- Les structures de collecte, de stockage et de distribution des céréales locales	114
Les principaux foyers de dysfonctionnement	114
4-2- Les besoins de restructuration au niveau des coopératives de collecte et de stockage	114
4-3- Les semences céréalières	115
4-4- Meunerie et fabrication des pâtes alimentaires	116
4-5- Biscuiterie	116
4-6- Les aliments composés pour élevage	117
V- SCENARIOS ET ALTERNATIVES DE REORGANISATION DE LA FILIERE	118
5-1- Possibilités d'amélioration du système actuel	118
5-2- Reorganisation dans un contexte de libéralisation	118
VI- EBAUCHE DE PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA COLLECTE ET DU STOCKAGE	119
VII-SIMULATION DE LA GESTION DE LA COMPENSATION DANS UN CONTEXTE DE LIBERALISATION DE LA FILIERE	121
6-1- Hypothèses	121
6-2- Commentaires	122
6-3- Evaluation des niveaux des charges autres que la marge nette de rétrocession supportées par les blés d'importation (Années 1995-96-97)	123
ANNEXES	127
I- Les contrats stockage	128
II - Contrat C amendé	129
III- Simulation d'un système de prix progressifs pour les céréales de consommation	133
IV - Projet de Convention pour les missions à caractère stratégique	134
V- Couverture des frais financiers pris en compte dans les primes actuelles de magasinage en fonction des niveaux du taux d'aval	137
VI- La collecte moyenne au niveau de la CCGC	137
VII- La collecte moyenne au niveau de la COCEBLE	137

VIII- Charges encourues actuellement par la CCGC au titre de la collecte et du stockage (à hauteur de 80% des charges totales)	137
IX- Charges encourues actuellement par la COCEILE au titre de la collecte et du stockage	139
X- Evolution des charges encourues et des marges de rémunération au titre de la collecte du transport et du stockage des céréales locales	146
XI- Charges moyennes encourues et marges moyennes de rémunération au cours de la période 1993-1996	143
XII- Structure des prix des différentes catégories de semences sélectionnées	142
12-1-Cas des semences sélectionnées certifiées de 1ère génération	143
12-2-Cas des semences sélectionnées certifiées de 2ème génération	143
12-3-Cas des semences sélectionnées de type standard	144
12-4- Recapitulation	144
XIII- Structure des prix calculés des céréales de semences après conditionnement	145
13-1-Cas des semences sélectionnées certifiées de 1ère génération	145
13-2-Cas des semences sélectionnées certifiées de 2ème génération	147
13-3-Cas des semences sélectionnées de type standard	148
XIV - Encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées	150
1 - Les principales interventions dans la situation actuelle	150
2 - Propositions dans le cadre d'une politique de développement de l'utilisation des semences sélectionnées	153
3 - Assainissement de la situation	159
4 - Mesures d'accompagnement	160
A - Réconsidération des contrats de multiplication ainsi que de l'assiette et les modalités de service de la prime de sélection aux multiplicateurs	160
B - Financement de la prime de sélection pour les quantités non commercialisées	161
C - Financement d'un stock de sécurité	161
D - Etude sur l'impact de l'utilisation des semences sélectionnées	161
XV - APPROCHE THEORIQUE DU COUT DU TRANSPORT ROUTIER PAR MOYENS PROPRES	164
A- Introduction	164
C - Les coûts élémentaires	164
D - Détermination des charges d'exploitation	167
E - RECAPITULATION ET CONCLUSIONS	170
XVI - CARTES	176
- Carte localisant les zones ou les centres de collecte de l'Office des céréales sont désavantagés par rapport aux coopératives	176
- Carte présentant les capacités additionnelles prévues par la 2ème phase du Plan Directeur de stockage	176
XVII - L'évolution de la filière céréales en France	179
XVIII - La situation de la filière céréales au Maroc	181

LEIX PATIM

ACTIVITES ENTREPRISES PAR LES COOPERATIVES CENTRALES
CEREALIERES

RESTRUCTURATION DES RELATIONS AVEC L'OFFICE DES CEREALES

1- Présentation sommaire des Coopératives

La production nationale de céréales, assurée par 240 000 exploitants a varié au cours des 10 dernières années (1989- 1998) entre 6,4 et 28,7 millions de quintaux et la collecte nationale a varié entre 4 et 13,3 millions de quintaux.

La consommation toutes céréales est évaluée actuellement à 29 millions de quintaux dont

- 1 700 000qx pour les semences
- 19 000 000qx pour la consommation humaine
- 8 300 000qx pour la consommation animale

La différence entre la production et les besoins est assurée par les importations

La Coopérative Centrale de Blé (COCEBLE) intervient régulièrement dans la collecte, le transport, le stockage et la distribution des céréales de consommation de production locale. Elle intervient également, avec la même régularité dans l'approvisionnement des agriculteurs, notamment les céréaliculteurs, en produits nécessaires à la culture et à la récolte (semences, engrais, désherbants, fil de fer, sachere...)

Elle est intervenue, pour le compte de l'Office des céréales dans le cadre d'une convention, dans le stockage de sécurité pour les semences ordinaires et elle a eu une activité irrigation qui est en régression

La Coopérative Centrale des Grandes Cultures (CCGC) entreprend les mêmes activités citées pour la COCEBLE mais avec une activité irrigation en développement.

Elle est en outre présente dans d'autres activités, en particulier l'importation de matières premières nécessaires à l'approvisionnement des usines d'aliments composés pour élevage, notamment le maïs et le tourteau de soja et l'exploitation d'unités de fabrication de tels aliments

La Coopérative Centrale de Semences et Plants sélectionnés (CCSPS), produit et commercialise, comme son nom l'indique des semences et plants sélectionnés dont les semences céréalières et participe depuis quelques années à la collecte et au stockage des céréales de consommation de production locale.

Elle a en outre des activités, strictement commerciales, qui sont en développement à savoir les plants d'ornement et les équipements hydrauliques

La Coopérative de semences (COSEM) a comme activité principale la production de semences céréalières et comme activité subsidiaire la production de semences de légumineuses

II- Description des activités entreprises

Il faut distinguer, dans la gestion de ces coopératives les activités stratégiques et des activités commerciales

Sont considérées comme étant des activités stratégiques toutes les activités liées à des missions caractérisées par une certaine prépondérance d'ordre politico-social.

Dans les activités commerciales, il y a lieu de distinguer entre les activités sous mandat et les activités purement commerciales.

2-1- Les activités stratégiques

Les activités stratégiques (stocks de sécurité en céréales alimentaires ou de semences) et les activités empreintes d'un caractère social (telle que l'ouverture d'un centre dont la rentabilité n'est pas assurée) doivent être gérées distinctement des activités purement commerciales.

Ces activités, qui échappent à la stratégie d'entreprise et assurées pour le compte des pouvoirs publics ont un coût qui ne peut pas se référer à un barème, étant variable d'une année à l'autre et d'une coopérative à une autre et qui doit être calculé au plus juste compte tenu des risques encourus (mévente, avaries...) et des frais réellement engagés et qui doit être pris en charge par l'ordonnateur.

En effet, la détention d'un stock stratégique se traduit par un surcoût par rapport à un stockage normal (stockage prolongé d'où frais exceptionnels de traitement et d'entretien, risque d'avaries), que ne peut supporter la coopérative sans rémunération adéquate.

2-2- Les activités de services à caractère commercial réalisées sous mandat

Dans cette catégorie d'activités, il y a les activités principales à savoir celles de la collecte, du transport et du stockage des céréales de production locale et les activités complémentaires et annexes qui concernent l'approvisionnement des céréaliculteurs en intrants et le stockage des céréales d'importation.

2-2-1- Collecte de céréales de consommation provenant de la production locale

Indépendamment du financement des achats, les opérations assurées par un centre de collecte sont :

- le pesage (de l'ensemble de la charge sur pont bascule ou par sondage avec pesage d'un échantillon de sacs) et le déchargement des apports des agriculteurs
- la prise d'échantillons et l'agrèage de la qualité
- l'entreposage de chaque variété à part, dans des conditions protégeant contre toute avarie
- le transfert à un centre de stockage

2-2-2- Stockage des céréales collectées

A ce niveau la séquence des opérations comprend :

- la réception et la pesée des transferts provenant des centres de collecte
- l'ensilage avec des céréales de même variété par l'intermédiaire d'une trémie, ou à défaut au moyen d'un « monte paille » puis manutentions par main d'œuvre (ouverture des sacs et déversement dans la cellule)

- l'homogénéisation
- le traitement préventif contre les insectes
- le contrôle de température et la ventilation généralement par transilage
- l'extraction et le chargement pour livraison au destinataire final

2-2-3- Stockage des céréales d'importation

L'Office des céréales peut avoir recours aux coopératives pour stocker dans leurs silos des céréales d'importation.

De tels stockages, comprenant la même séquence d'opérations que précédemment, concernent en particulier les silos se trouvant dans le Grand Tunis et sont commandés par l'Office en fonction des disponibilités de la Coopérative et des opportunités de l'Office.

Des primes de magasinage sont servies par l'Office des céréales à la Coopérative en contrepartie de la responsabilité tacite de cette dernière en ce qui concerne la bonne conservation des céréales stockées, la période de stockage étant indéterminée et dépendant uniquement de l'Office.

2-2-4- Production et commercialisation des semences sélectionnées de céréales

La Coopérative engage des multiplicateurs, en particulier parmi ses adhérents, pour produire, sous sa responsabilité et sous le contrôle des organismes officiels, des semences sélectionnées.

Elle entreprend, dans ses installations et toujours sous le contrôle des organismes officiels, les opérations de conditionnement et de traitement.

La commercialisation incombe à l'Office des céréales qui peut autoriser des ventes au comptant de la Coopérative.

Il appartient à la Coopérative de disposer des quantités produites et non commercialisées comme semences, l'Office des céréales ne prenant en charge que la prime de sélection correspondante.

2-2-5- Approvisionnement en intrants

Cette activité qui revêt le caractère commercial est entreprise par les coopératives comme un service rendu aux adhérents, en relation avec la collecte de leur production céréalière. Elle peut ainsi être confondue avec l'activité de collecte.

La particularité de cette activité est qu'elle est entreprise dans des conditions qui sont loin d'être celles d'une activité commerciale, à savoir que l'entreprise n'a pas la latitude de choisir les produits et intrants à commercialiser, ni les quantités à mettre en place dans les centres, elle se soumet en la matière aux décisions et instructions de la tutelle. Les prix de vente, avec des marges très étroites ne couvrant ni les risques d'avaries ni les frais de gestion, sont également imposés.

2.3- Les activités commerciales

Sont considérées comme de telles activités :

- L'importation d'aliments pour élevage et d'intrants pour approvisionnement des céréaliculteurs, des éleveurs et des usines d'aliments composés
- La fabrication d'aliments pour élevage
- La vente et l'installation des équipements et des réseaux hydrauliques
- La production et le commerce des légumineuses et de semences autres que céréalières
- La production et la commercialisation des plants fruitiers et des plants d'ornement et les activités annexes
- Les exportations de toutes sortes

III- La mise à niveau des activités

Dans le cadre des orientations générales du pays en matière d'ouverture progressive de toutes les activités économiques à une concurrence saine pour le développement et la compression des coûts, le consultant a esquissé au terme de la phase diagnostique de l'étude les motivations et l'approche graduelle de la privatisation de la filière céréalière, en partant d'une présentation globale du secteur et des problèmes posés (Cf Document Annexe)

A défaut d'une démarche de libéralisation, il est possible d'identifier des axes d'amélioration des conditions d'exercice de activités assumées par les coopératives dans le contexte du monopole de l'Office des céréales, de restructuration et de mise à niveau

3-1- Collecte et stockage des céréales de production locale

3-1-1- Considérations générales

Le secteur de l'achat à la production, du stockage et de la vente des céréales est étroitement encadré par l'Office des céréales. Le système des prix, basé sur le soutien à la consommation et sur des mécanismes de marges intermédiaires et de compensation introduit des distorsions dont la gestion pose de nombreux problèmes évoqués dans les rapports de diagnostic

Tant que le monopole existe, il est nécessaire de veiller à l'uniformité des procédures et des conditions tant à l'achat qu'à la vente des céréales ce qui impose une unicité au niveau des opérateurs, ce qui justifie le statut de mandataire dévolu par les textes réglementaires aux coopératives par rapport à l'Office des céréales

Dans la situation actuelle, l'activité de collecte et de stockage de céréales est assumée par les coopératives en dehors de toute norme de bonne gestion, faute de contractualisation des relations entre l'Office des Céréales en tant que mandant et les coopératives en tant que mandataires et sachant la lourdeur et les aléas de la gestion des relations financières entre ces coopératives et l'Office

Les relations des coopératives avec l'Office des céréales doivent refléter une application équitable et équilibrée de la réglementation en vigueur, dans le cadre d'un *mandat contractuel*

général définissant les droits et devoirs de chaque partie et de *cahiers de charges spécifiques pour chaque type d'activités, d'interventions ou de missions ponctuelles.*

Ce cadre contractuel doit en outre permettre de limiter les relations financières entre l'Office des céréales et les coopératives à une rémunération de services indépendamment des mécanismes de compensation et des variations et distorsions qui en résultent dans la gestion des prix.

3-1-2- Les scénarios qui cadrent avec la qualité de mandataire

Les scénarios susceptibles de répondre à ces préoccupations et de cadrer avec la qualité de mandataire sont nombreux. On peut citer parmi les scénarios possibles :

1. L'Office des céréales établit au terme de chaque campagne, à partir d'une comptabilité analytique son coût réel de collecte et de stockage de céréales locales, sur l'ensemble de la collecte de ses propres centres (plus de 50% de la collecte nationale) et rémunère en conséquence les coopératives mandatées par référence à ce coût actualisé tous les ans.

Ce scénario suppose que les charges de collecte et de stockage au niveau de l'Office des céréales peuvent être considérées comme étant optimales à repercuter au niveau des coopératives par une rémunération de base et un ajustement à posteriori, après arrêt des comptes de l'Office des céréales pour la campagne considérée.

2. L'Office des céréales considère les centres de ses coopératives comme ses propres centres, contrôle leur gestion et en assume les charges réelles de fonctionnement.

Ce scénario implique que L'Etat accepte de faire supporter aux prix des céréales une marge brute de retrocession de l'ordre de 7,688 D/ql (moyenne sur 3 campagnes des charges réelles péréquées des deux Coopératives de collecte) au lieu de 4,343 D/ql soit près du double.

Si l'on considère que l'Office des céréales a un niveau de charges équivalent à la moyenne des deux coopératives, le coût différentiel par rapport aux marges en vigueur est en moyenne de 26 Millions de dinars/an à l'échelle de la collecte nationale et de 13 Millions de dinars/an pour les deux coopératives, un montant qu'aucun plan d'assainissement ne peut résorber!

3. La Coopérative, mandataire de l'Office des céréales, collecte et stocke pour le compte de l'Office des céréales qui est l'acheteur et le vendeur de ces céréales, qui finance la collecte et est, à ce titre, débité à l'achat et crédité à la vente.

Ce scénario suppose l'existence d'un contrat entre les deux parties en ce qui concerne d'une part la collecte et d'autre part le stockage.

En matière de collecte, le contrat fixera les centres de collecte, les conditions et les modalités d'établissement des bulletins d'agrèage et de paiement, les conditions de contrôle et de coordination et des procédures et questions de comptabilité-matières (responsabilité des produits, manquants, excédents...). La rémunération des frais de collecte, supportés par la Coopérative sera équivalente à la marge nette de retrocession, et les frais de transport seront supportés dans le cadre de la péréquation correspondante.

L'Office des céréales a déjà une expérience en matière de contrat de stockage et a mis au point trois types de contrat (A, B et C) dont les particularités et les principales dispositions sont résumées dans l'annexe I et qui régissent actuellement les relations entre l'Office des céréales et des partenaires privés qui ont mis à sa disposition des capacités de stockage ou qui agissent en tant que prestataires de services de stockage.

En l'occurrence c'est le contrat C, amendé (Cf Annexe II), qui s'applique d'une façon générale aux coopératives de collecte et il peut être fait recours au contrat B en cas d'une capacité de stockage, objet d'un investissement nouveau.

Les relations financières entre l'Office des céréales (mandant) et les Coopératives (mandataires) sont, ainsi, simplifiées au maximum, étant limitées à des relations entre prestataires de services et commanditaire totalement indépendantes des mécanismes et des distorsions de la compensation.

4. Tout en maintenant le système actuellement en vigueur, la Coopérative est dispensée des charges qui ne lui incombent pas et les relations financières entre l'Office des céréales et la Coopérative sont allégées au maximum et ce, en convenant des dispositions ci-après :

- L'Office des céréales prend en charge le financement des céréales collectées à concurrence de l'indemnité compensatrice au niveau du prix réduit de retrocession aux minotiers (différence entre prix entier de retrocession et prix réduit de retrocession). La coopérative perçoit une ASM avalisée par l'Office des céréales de X mais le montant mis à sa charge - principal et intérêts - doit être de (X - Indemnité compensatrice), le montant correspondant à cette indemnité devant être mis directement et au départ à la charge de l'Office des céréales.
- La prime de magasinage est reconsidérée en conséquence compte tenu d'un financement ajusté au niveau du prix réduit de retrocession.
- La prime de magasinage est comme la péréquation de transport, entièrement acquise par la Coopérative en tant que stockeur.
- L'Office des céréales et la Coopérative conviennent chaque année d'un programme de stockage de blés d'importation dans les silos de la coopérative, pour la période du 1^{er} Septembre au 31 août, moyennant le paiement de primes de magasinage correspondantes. Des clauses de sauvegarde des intérêts des deux parties sont à prévoir.
- L'agréage de la qualité à la vente doit se référer aux mêmes normes que celles appliquées à l'achat. Les différences de barèmes entre l'achat et la vente, quand elles existent doivent être réglées au profit du bénéficiaire, sur justifications, par l'Office des céréales et non par le collecteur - stockeur.
- Les ventes à crédit doivent être limitées aux blés d'importation. L'extension, relativement récente, aux blés locaux doit être rapportée.

Il peut être également envisagé dans le cadre de ce scénario, en vue d'inciter les minotiers à constituer des stocks dans leurs moulins, d'adopter le système des prix progressifs tels qu'ils sont pratiqués dans certains pays, dont la France.

Ce système qui n'a pas d'incidence sur le prix moyen de l'année, tenant compte d'une péréquation, est fondé sur le principe que la céréale vendue au mois d'août coûte moins chère au collecteur - stockeur que la céréale vendue le mois suivant, des frais de financement, d'assurance et de stockage pour une période d'un mois (prime mensuelle de magasinage) s'ajoutant au coût du mois précédent.

Ce système présente l'avantage de limiter davantage les relations financières entre les coopératives et l'Office des céréales au point où les primes de magasinage sont réglées dans le prix de retrocession compte tenu de la période de stockage.

La simulation d'un tel système, compte tenu des prix et des primes de magasinage actuellement en vigueur, est présentée en Annexe III.

3-1-3- Justification du scénario suggéré par le consultant comme solution convenable

De l'avis du consultant, le scénario 3 est, à défaut de l'engagement volontariste dans un programme de privatisation du secteur, celui qui constitue le mieux, dans la situation actuelle, une réponse adéquate en matière de restructuration des relations entre marchés et marchandises.

Le diagnostic de la situation des coopératives de collecte et de stockage avait fait apparaître que les résultats financiers de plus en plus négatifs enregistrés, n'étaient pas dus uniquement à la faiblesse des marges et aux insuffisances de la gestion mais qu'ils provenaient aussi et surtout des frais financiers imputables aux :

- Retards de règlement de l'Office des céréales
- Facilités de paiement accordées aux minotiers
- La multitude de flux financiers gérés dans le cadre des procédures en place (prix, ventes, ...)

Par ailleurs, le fait que l'Office des céréales soit en même temps mandant des coopératives et organisme collecteur-stockeur de céréales locales et seul fournisseur des minotiers en céréales d'importation, se traduit par des conflits d'intérêts entre les différents opérateurs.

La réflexion engagée sur la solution la plus appropriée pour la mise à niveau des coopératives a abouti aux conclusions suivantes :

1. La mise à niveau selon un schéma classique basé seulement sur des mesures internes au sein de la coopérative n'aura pas d'effets à moyen terme du fait que les mêmes causes externes se répéteront et auront les mêmes conséquences que par le passé. Dans ce cas, on risque de se retrouver dans quelques années dans la même situation qu'aujourd'hui.
2. Toute solution à adopter devra prendre en considération le rôle essentiel des coopératives dans l'encadrement des agriculteurs et la collecte des céréales, et partant, la nécessité stratégique de consolider ces coopératives.
3. L'économie nationale s'ouvre et se libéralise progressivement; la filière céréales sera elle aussi, tôt ou tard, touchée par cette réalité. Toute solution devra tenir compte de cette orientation, et se situer dans ce contexte.
4. Le système actuel date de plus de 60 ans. Le changer subitement risque d'avoir des conséquences imprévues. Il serait donc prudent d'opérer par étapes, dans le cadre d'une solution finale claire et acceptée par tous les partenaires.

Les tenants et aboutissants de la proposition:

La proposition de la refonte du système actuel doit faire partie d'une stratégie globale pour la restructuration de la filière céréales.

La mise à niveau des coopératives est une composante essentielle de cette proposition qui doit comporter les actions suivantes, toutes nécessaires pour la réussite du programme :

- L'assainissement de la situation financière des coopératives,
- La simplification des relations entre l'Office des céréales et les Coopératives,
- L'assainissement et la reorganisation de la gestion, notamment les ressources humaines,
- La réalisation d'investissements pour la modernisation des outils de production.

il s'agit, dans ce qui suit, de simplifier les relations entre l'Office et les Coopératives.

La collecte des céréales locales continue à être réalisée par les coopératives pour le compte de l'Office des céréales, avec la possibilité, pour ce dernier, de confier à ces coopératives même la collecte dans ses propres centres, en particulier ceux se trouvant dans les mêmes localités, ce qui est à même de décharger l'Office des céréales de cette activité et préparer son désengagement en la matière, pour se consacrer à l'activité approvisionnement dans son ensemble, laquelle sera ainsi mieux gérée.

Cette disposition reste en harmonie totale avec la réglementation et les textes en vigueur.

La coopérative perçoit au titre de la collecte la marge nette de retrocession, actualisée.

Au cas où l'agréage à l'achat est confiée à une tierce personne (entreprise spécialisée, indépendante), la marge nette de retrocession est minorée du coût au quintal de l'opération agréage.

En ce qui concerne le stockage, l'innovation apportée au contrat C dans le cadre de son application aux coopératives centrales est motivée par :

- le fait que les céréales collectées par les coopératives pour le compte de l'Office sont propriété de ce dernier,
- la nécessité d'optimiser l'exploitation des capacités nationales de stockage, dont celles des coopératives,
- le souci de sauvegarder les intérêts aussi bien de l'Office des céréales que des coopératives et de couvrir chaque partie en fonction de sa part de responsabilité dans la gestion,
- la nécessité de remédier aux problèmes inhérents à la complexité actuelle des relations financières entre les deux parties et de simplifier au maximum ces relations et les flux financiers y afférents.

Dans ce cadre, il est prévu :

1. la mise à la disposition de l'Office de l'ensemble des capacités de stockage disponibles et fonctionnelles des coopératives pour le logement aussi bien des céréales locales collectées par les coopératives, pour le compte de l'Office, que les céréales d'importation et ce, en fonction des disponibilités et des opportunités au niveau de la gestion de l'Office
2. le paiement, par l'Office des céréales, au profit de la coopérative centrale concernée d'une rémunération forfaitaire au quintal de capacité disponible, égale aux deux tiers de la prime annuelle de magasinage, actualisée et réduite de la composante frais de financement et assurance.
3. l'agréage quantitatif et qualitatif, à la vente est fait soit contradictoirement entre les parties soit par un organisme indépendant, les frais y afférents (estimés actuellement à 0,150 d/ql) sont à imputer sur le troisième tiers de la prime de magasinage, telle que définie précédemment.

L'Office gère ainsi, en opérateur unique le stockage des céréales tant locales que d'importation et l'approvisionnement en la matière, et économise, au niveau de son propre budget, sur :

- les charges financières par une meilleure négociation des taux et un meilleur arbitrage au niveau du déstockage et des ventes entre céréales locales et céréales d'importation lors des approvisionnements des minotiers.

- l'adoption d'une procédure unique en matière de crédit à la vente des céréales
- l'affectation du produit des primes de magasinage

La Coopérative, quant à elle, continuera à acheter la production céréalière des agriculteurs, à les stocker et à assurer leur livraison aux minotiers comme elle le fait actuellement.

La Coopérative est à l'abri des aléas qu'elle subit actuellement sans pouvoir les maîtriser et est assurée d'un revenu correspondant à son intervention et en rapport avec les charges qu'elle assume sous sa pleine responsabilité.

Sur un autre plan, la Coopérative veillera à s'engager dans d'autres secteurs d'activités (et ou) à optimiser son intervention dans les activités déjà exercées, ces activités doivent assurer un minimum de rentabilité et ce, en vue d'améliorer ses résultats ainsi que les prestations au profit de ses membres.

Sur la base de ce qui précède, les projections présentées dans les rapports provisoires de mise à niveau, par entreprise, font ressortir que les coopératives seraient à même de devenir structurellement bénéficiaires.

Les marges dégagées permettraient de rembourser les crédits à contracter dans le cadre de la mise à niveau et de distribuer des ristournes à ses membres, ce qui permettra, en plus, de dynamiser la participation active des agriculteurs à la gestion de leur coopérative.

En résumé, la proposition est structurée autour de trois idées :

- Décharger les organismes de collecte de la gestion financière en amont et en aval
- Transférer progressivement l'activité de la collecte de l'Office des céréales aux coopératives
- Adopter des marges d'intervention en rapport avec les frais réels encourus et assurer leur mise à jour périodique

Les changements apportés par la proposition sont les suivants :

a - Les flux financiers en rapport avec l'achat et la vente des céréales seront dorénavant, assumés totalement par l'Office des céréales :

- * Les agriculteurs seront payés par des BAP de l'Office, et c'est le compte de l'Office qui est directement débité
- * Les minotiers prendront des bons d'enlèvement de l'Office (au lieu et place des autorisations de vente) et paieront directement ce dernier
- * Les coopératives seront rémunérées pour les services rendus (marge nette de rétrocession, actualisée, au titre de la collecte, péréquation de transport en vigueur pour couvrir les frais en la matière et une prime de stockage, actualisée et minorée des frais financiers sous forme de forfait annuel en rapport avec la capacité de stockage mise à la disposition de l'Office)

La proposition est initiée dans le but de sauver les coopératives de leur situation de déliquescence actuelle et de leur permettre de se restructurer sur des bases saines et solides.

Pour une meilleure compréhension de ce scénario, une situation comparée est synthétisée, dans les pages suivantes, par deux schémas et un tableau comparatif.

Ces documents ont été présentés et soumis à la discussion lors de la réunion tenue, à l'initiative du maître d'œuvre, dans ses bureaux, le mardi 04/01/2000, ayant pour ordre du jour l'étude du rapport provisoire intitulé « Mise à niveau - Restructuration externe ».

La libéralisation du secteur, si elle est décidée permettra de repenser tout le système avec un rôle moteur et dynamique aussi bien de l'Office que des Cooperatives, une fois totalement assainis.

3-1-4- Scénario retenu en dernière analyse

Il a été retenu en dernière analyse de développer le scénario 4 présenté dans la restructuration externe, en proposant des actions pour simplifier les relations entre l'Office des Céréales et les Cooperatives.

3-1-4-1- Orientations générales

Le scénario propose à pour principaux objectifs de permettre

- * Des relations plus claires et plus transparentes entre les coopératives et leurs principaux partenaires, notamment l'Office des céréales, les Banques, les agriculteurs
- * L'amélioration de l'efficacité et des performances de la gestion des coopératives par la responsabilisation au niveau des résultats
- * La pérennisation des activités des coopératives

3-1-4-2- Les préalables pour la réussite du scénario proposé

- Assainissement financier

L'assainissement d'une façon définitive et effective des arriérés et déficits des coopératives comportera notamment la prise en charge par l'Etat d'un montant de 84,2 MD, et la consolidation de 37,45MD sur une période de 25 ans sans intérêts.

- Assainissement social

La restructuration des organigrammes des coopératives entraînera la réduction des effectifs de 391 personnes, et nécessitera le versement d'un montant total d'indemnités évalué à 1,5MD.

- Assainissement de la situation foncière des coopératives :

Le regain d'intérêt des coopérateurs et leur participation à l'augmentation du capital, nécessite une clarification définitive de la situation foncière de l'ensemble des biens à la disposition des coopératives.

3-2-4.3- Les mesures à prendre

Il s'agit de deux catégories de mesures :

- Celles qui seraient décidées par les autorités publiques et notamment :
 - * La révision des marges
 - * La simplification des relations financières avec l'Office des Céréales
- Celles qui seraient mises en application par les coopératives :
 - * Meilleure participation des adhérents
 - * Assainissement social
 - * Mise à niveau de l'organisation et des équipements

3-1-4.3.1 - Forfaitisation des marges et simplification des flux financiers entre les coopératives et l'Office des céréales

4- Forfaitisation des primes de magasinage

Les conditions actuelles de règlement compliquent singulièrement les flux financiers (mémoires bimestriels) et ne donnent satisfaction ni aux coopératives, ni à l'Office des céréales.

Les coopératives invoquent en particulier les retards de règlement et l'Office serait déficitaire dans la gestion du compte correspondant à ces primes.

Pour résoudre tous les problèmes posés en la matière, il serait opportun de servir la prime de magasinage dans les mêmes conditions que la péréquation de transport et la marge nette de retrocession.

La coopérative n'aura pas à verser à l'Office des céréales la prime forfaitaire et attendre d'être payée par ce dernier après présentation de mémoires bimestriels. Cette prime forfaitaire est acquise par la coopérative dans les mêmes conditions que la péréquation de transport.

La coopérative sera ainsi traitée sur le même pied d'égalité que l'Office des céréales au niveau de la rémunération des services de collecte et de stockage des céréales locales.

Cette formule a l'avantage de responsabiliser la coopérative dans la gestion des frais de magasinage dans la limite du produit de la prime prévue et fixée par les prix de retrocession.

Il demeure entendu que dans un souci d'optimisation, la coopérative veillera à ce que la période moyenne de stockage ne dépassera pas 6 mois.

B- Révision des marges d'intervention

L'analyse au niveau du diagnostic a démontré que les marges de retrocession et de magasinage ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais encourus par les coopératives (Cf Tableaux en Annexes X et XI).

Le tableau récapitulatif ci-après fait ressortir la différence entre la moyenne des charges réelles des différents opérateurs sur une période de 3 ans (1994-96) et celle des marges accordées durant la même période.

en Dinars

1994/95 - 1995/96 - 1996/97	A-Moyenne charges/ql	B-Moyenne marges/ql	A - B	C-Marge act en vig	D-Marge proposée	D - C
Marge nette de retrocession	2,825	1,200	1,625	1,260	1,870	+0,610
Prime de magasinage*	2,921	2,087	0,834	2,014	3,552	+1,538
Péréquation de transport	0,941	0,982	+0,041	1,017	1,017	-
Fonds d'équipement	0,100	0,100	-	0,100	0,100	-
Marge brute de retrocession	6,787	4,369	2,418	4,391	6,439	+2,148

* sur-cout proposé (BD, BT, Orge)

Les marges proposées découlent des calculs effectués par nos soins sur la base d'une gestion optimale des moyens humains et matériels.

Sur la base d'une collecte annuelle de 10 Millions de qx, l'incidence financière d'un tel réajustement serait de 21,5MD par an.

Dans tous les cas ces marges feront l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'évolution de la collecte et des charges.

C- Différentiel entre prix de retrocession entier et prix de retrocession réduit

Les relations financières entre l'Office des céréales et les coopératives se limiteraient principalement aux opérations et flux financiers en rapport avec le différentiel entre prix de retrocession entier et prix de retrocession réduit.

La gestion de ce différentiel se traduit par des charges financières incontrôlables et qui grevent lourdement les résultats des opérateurs de collecte.

En vue de réduire ces charges nous avons envisagé les hypothèses suivantes :

a- Une passation d'écritures au niveau de la BNA (opérations de débit/crédit entre les comptes ASM de l'Office et des Coopératives) à l'occasion de chaque vente de céréales par les coopératives aux minotiers.

b- Un remboursement automatique de l'Office des céréales au profit de la coopérative à l'occasion de chaque vente et le paiement en cas de retard de remboursement des charges financières correspondantes encourues par la coopérative à compter de la date de vente.

c- Dans le cadre de relations directes avec la Caisse Générale de Compensation au sein d'un système d'avances à régulariser (conditions similaires à celles appliquées à l'Office des céréales)

Nous estimons que la solution la moins coûteuse pour les opérateurs de collecte serait celle de l'hypothèse c alors que l'option des entreprises concernées est plutôt pour l'hypothèse b

3-1-4-3.2 - Le fonds d'équipement

Ainsi, le seul versement dû par la coopérative, au profit de l'Office des céréales serait le prélèvement au titre du fonds d'équipement (actuellement 0,100 D/qf) sachant que les autres composantes de la marge brute de rétrocession (marge nette de rétrocession, prime de magasinage et péréquation de transport) sont déjà totalement acquises par les coopératives.

Il est à noter que ce fonds n'a pas connu de gestion autonome depuis sa mise en place et rentre dans la gestion courante des fonds de l'Office des Céréales.

En vue de faire bénéficier l'ensemble des opérateurs concernés de ce fonds, il y a lieu de lui affecter un compte bancaire autonome et d'établir annuellement des clefs de répartition des fonds collectés en fonction de la quote part de chaque opérateur dans la collecte.

3.1.4 -3-3- L'agrèage qualitatif des céréales

Il est recommandé de le confier à un organisme indépendant choisi par appel d'offres et présentant les garanties d'organisation (en particulier en matière de décentralisation et d'équipements), de compétence et de neutralité.

3.1.4 -3-4- Les différences de barèmes entre l'achat et la vente

La recommandation en la matière est que les coopératives appliquent les mêmes barèmes à l'achat et la vente. Les différences de barèmes dues aux minotiers sont à considérer dans la composante prévue à cet effet dans la marge de mouture.

3-1-4-4- Amélioration des relations avec l'Office des céréales et préparation des coopératives à une autonomie de gestion

Il s'agit de permettre à terme aux coopératives, de maîtriser, en toute responsabilité, les activités qu'elles entreprennent et la gestion des équipements et des flux, ce qui implique:

- une certaine autonomie pour assumer les activités de collecte et de stockage en tant qu'entreprises économiques privées
- une meilleure concertation avec l'Office des céréales dans un esprit de complémentarité et non de concurrence

Pour ce faire, il y a lieu d'envisager les actions suivantes:

A- Etablissement de cahiers de charges régissant les relations entre l'Office des céréales en tant que mandant et les coopératives en tant que mandataires, en particulier en ce qui concerne:

- L'harmonisation des procédures de ventes
- La possibilité de donner la priorité aux coopératives dans la vente des céréales locales afin de mieux contrôler la correspondance des stocks aux achats déclarés
- Le recours de l'Office des céréales au stockage dans les silos des coopératives des céréales d'importation (sous contrat révisable au début de chaque campagne de commercialisation des céréales) en vue de l'optimisation de l'exploitation de la capacité nationale de stockage

B- Maîtrise des coûts de collecte, de transport et de stockage

- Rationalisation de la gestion des flux en considérant la proximité aussi bien en ce qui concerne le stockage que les ventes
- Amélioration du niveau de collecte dans les centres d'achat et du taux de rotation dans les silos de stockage. Renoncement aux centres marginaux
- Maîtrise de la gestion des ventes et de la répartition entre les céréales d'importation et les céréales locales

C- Harmonisation des modes de paiement à la vente en adoptant le règlement au comptant comme base et la prise en charge des intérêts par le client en cas d'achat à crédit.

D- Activités commerciales: liberté de stratégie et de programme avec une obligation de résultat pour les organes de gestion

E- Missions stratégiques confiées aux coopératives: réalisation dans le cadre de conventions négociées entre les parties, dûment conclues sur la base de termes de références

F- Aval de l'Office des céréales: Cet aval ne sera plus nécessaire dès le moment où les coopératives peuvent obtenir directement les crédits ASM dont ils ont besoin

G- Mesures internes tendant à l'amélioration de la gestion des coopératives

Il s'agit d'assurer aux coopératives les conditions leur permettant de réduire les charges et d'équilibrer leur gestion

Le programme de mise à niveau nécessitera des investissements évalués à 10MD, et comprendra les principales composantes ci-après :

a- Le personnel:

- * Assainissement social compte tenu de l'évaluation des besoins réels en personnel
- * Renforcement de l'encadrement
- * Programmes de formation, de recyclage et d'assistance technique pour améliorer la productivité du personnel

b- L'organisation et l'informatique

- * Réorganisation de l'organigramme

- * Développement des systèmes d'information, et meilleure utilisation de l'outil informatique

c. La gestion financière et comptable

- * Mise à jour des états financiers et comptables
- * Augmentation des fonds propres
- * Négociation avec les Banques pour un meilleur taux d'intérêt
- * Gestion rigoureuse de l'endettement
- * Avance de la Caisse de Compensation au début de chaque campagne pour couvrir le différentiel entre prix entier et prix réduit.

d. La gestion technique

- * Réalisation des investissements nécessaires pour la mise à niveau de l'outil de production, la réhabilitation et la modernisation des équipements (centres de collecte et silos de stockage) en particulier au niveau des débits de réception et de sortie
- * Optimisation de la gestion des flux, de la logistique et des transports
- * Mise en place des équipements de contrôle des flux (pesage), et de l'agrèage

e. La gestion commerciale

- * Gestion autonome des activités
- * Optimisation du réseau de centres de collecte, retrait des centres non rentables
- * Réévaluation des crédits accordés aux minotiers sans intérêts. La vente au comptant serait la base de toute transaction. En cas de crédit, le client présentera une caution bancaire renouvelable tous les ans (passation au banquier de la gestion du risque) et prendra en charge les frais bancaires correspondant au délais demandés (avec un maximum de 3 mois).
- * Réhabilitation des activités annexes par une meilleure gestion et par le recours au partenariat pour l'augmentation du chiffre d'affaires
- * Développement des activités porteuses et retrait des activités marginales

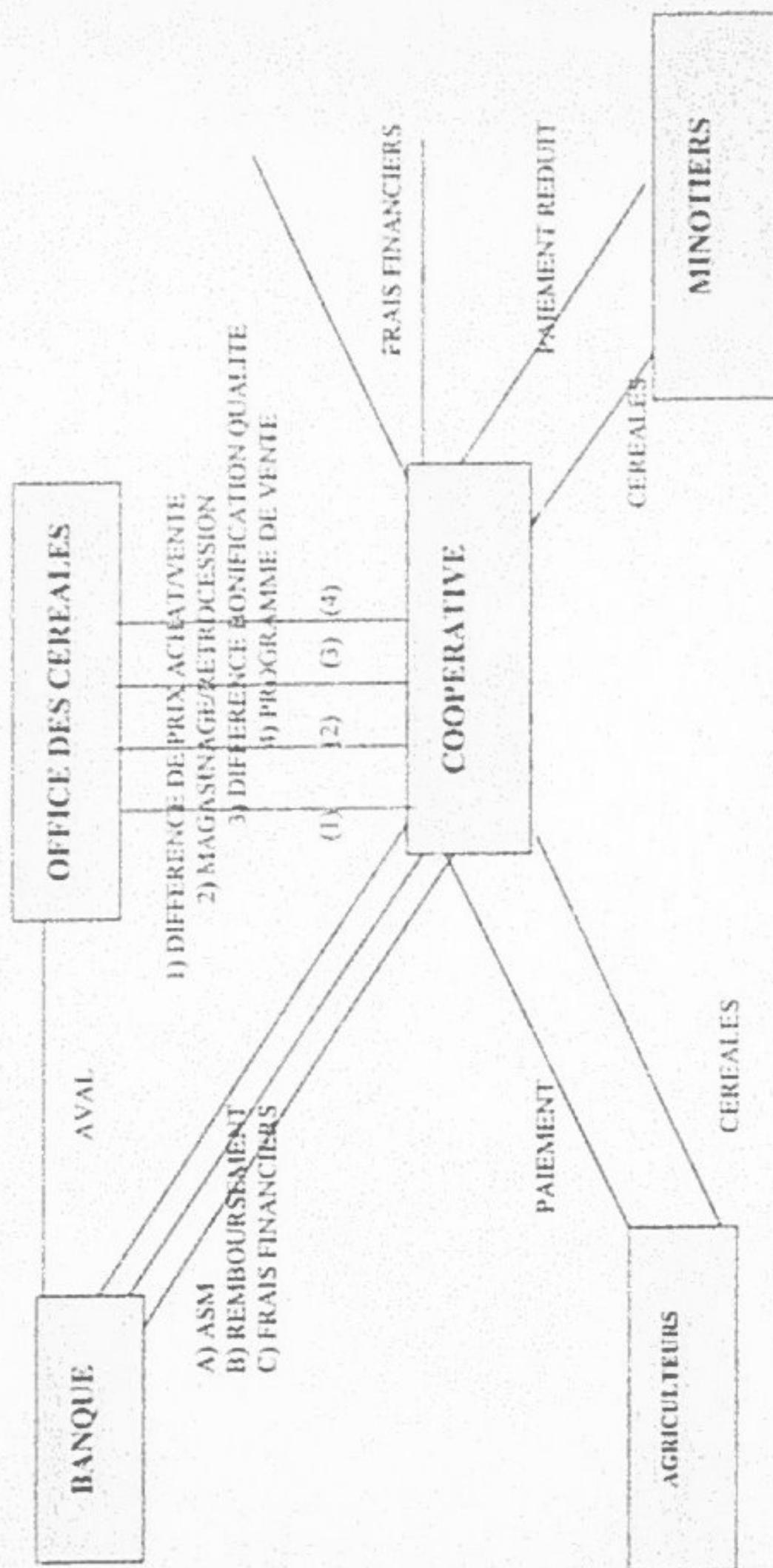
f. Mise en place d'un système de contrôle de gestion et de suivi

- * Consolidation du système d'audit interne actuel
- * Mise en place d'un système de contrôle budgétaire

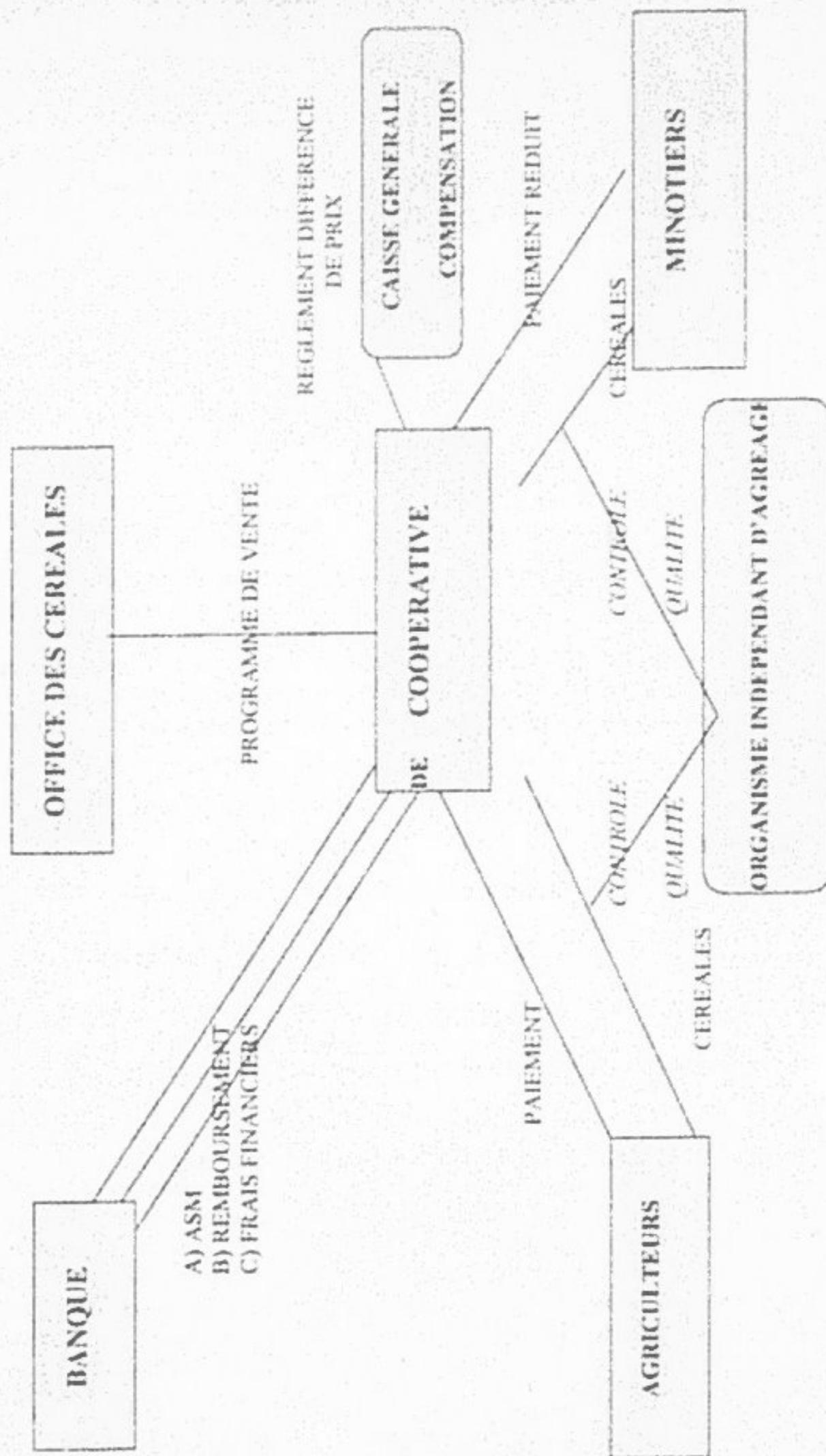
g. Reconsolidation des relations avec les adhérents

- * Assainissement de la liste des adhérents et application du principe coopératif de la porte ouverte
- * Restructuration des organes de gestion: création de structures régionales et de coopératives de base, autour des centres de collecte et de stockage. Mise en place de structures consultatives, de concertation et de participation au niveau régional
- * Formule d'intéressement et de fidélisation des adhérents. Traitement préférentiel des coopérateurs et révision des règlements intérieurs en vue une certaine crédibilité aux mesures de déchéance prévues par les statuts

**SCHEMA ACTUEL DES RELATIONS DE L'OFFICE DES CEREALES AVEC LES DIFFERENTES PARTIES DANS LA CHAÎNE
DE COLLECTE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION**



SCHEMA PREVU DES RELATIONS DE L'OFFICE DES CEREALES AVEC LES DIFFERENTES PARTIES DANS LA CHAINE DE COLLECTE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION



3-2- L'approvisionnement en intrants

L'activité approvisionnement doit être une activité purement commerciale, libre de toute tutelle, entreprise selon les normes commerciales en fonction des possibilités de la coopérative et les besoins des coopérateurs

Elle doit être libre de sélectionner les produits à commercialiser, les fournisseurs et les centres et les conditions de vente

Dans le cas contraire les opérations ayant un caractère d'intervention publique, doivent être traitées comme mission stratégique avec couverture de toutes les charges qui en découlent pour l'opérateur, en l'occurrence la Coopérative

3-3- Stockage des céréales d'importation

Les conditions de stockage ne sont définies par aucun contrat, contrairement à ce qui se passe avec les autres opérateurs parmi les privés

Cette activité doit être entreprise dans le cadre d'une convention cadre définissant les clauses d'engagement mutuel et sur la base d'un programme de stockage annuel défini au début de chaque campagne (Juillet de chaque année) et un planning prévisionnel prévoyant des mesures de sauvegarde

Le contrat type C est un cadre valable pour une telle prestation de services

3-4- Production et commercialisation des semences céréalières

Les principaux axes de mise à niveau identifiés au niveau de cette activité sont :

- La responsabilisation des coopératives dans la commercialisation des semences et le soutien public de l'utilisation des semences sélectionnées
- La modernisation des équipements de conditionnement en vue d'une meilleure maîtrise des coûts et de la qualité
- La révision des contrats de multiplication tendant à la prise en charge par les multiplicateurs du différentiel entre le prix des semences avancées et le prix des semences produites
- La prise en compte dans la structure des prix des semences commercialisées de toutes les charges de production et la renonciation aux prélèvements opérés par l'Office des céréales justifiés par le souci de ce dernier de recouvrer la prime de sélection payée sur les quantités produites et non commercialisées comme semences
- La reconsidération des interventions actuelles dans le secteur des semences céréalières ainsi que la conception et la mise en vigueur d'une nouvelle politique d'encouragement à l'utilisation des semences sélectionnées (Cf Annexe XIII)

Missions stratégiques

- Mise à niveau des organismes de production et prise en charge par ces organismes du secteur de la production à la vente y compris les actions de promotion
- Actualisation des marges et des prix de revient
- Encouragement de l'utilisation des semences céréalières (vente à prix subventionnés dans les mêmes conditions que les céréales destinées à la meunerie) et actions diverses de promotion)
- Désengagement de l'Office des céréales et simplification au maximum de ses relations avec les organismes concernés
- Maintien et renforcement du contrôle en vue d'une qualité meilleure des produits et de leur impact

3-5- Les missions stratégiques

Il peut être fait recours à un appel d'offres pour la réalisation d'une mission de cet ordre (stock stratégique de céréales de consommation ou de céréales de semences, ouverture d'un centre de collecte en dehors de toute rentabilité économique, intervention ponctuelle dictée par une conjoncture particulière...), pour une année donnée, et confier sa réalisation au mieux disant.

3-6- Les activités purement commerciales

Les activités commerciales, entreprises sous la pleine responsabilité des entreprises concernées doivent être menées dans la transparence, dans un environnement de loyale concurrence, sans entrave ou perturbation d'aucune sorte ni au niveau des achats ni à celui des ventes (y compris le service exclusif de subventions aux concurrents parmi les entreprises publiques et les organismes parapublics quand c'est le cas)

Le seul critère auquel répondent de telles activités est celui de la rentabilité

IV - Mise à niveau du système d'agrèage

La mise à niveau du système d'agrèage doit permettre de fiabiliser l'agrèage en tant que composante importante de l'encouragement et du soutien de la production de qualité au niveau des différents opérateurs de l'agriculteur à l'industriel et en tant que facteur important de la transparence dans les relations entre ces opérateurs

Alors que l'agrèage quantitatif (poids et humidité) et l'examen sommaire (absence d'odeur, de parasites, tartrage ou non...) doivent avoir lieu obligatoirement à la livraison, contre récépissé, l'agrèage qualitatif des caractéristiques technologiques a intérêt à être opéré en laboratoire sur échantillon contradictoire référencé et cacheté, prélevé en présence du livreur

Le poids est constaté définitivement à la livraison alors que la qualité est sujette à analyse

L'excès d'humidité par rapport à des taux préalablement définis se traduit par un poids qui nécessite ajustement proportionnel

L'application de cette procédure suppose l'achat par référence à un prix minimum et le service éventuel d'un complément de prix

Il peut être prévu un prix minimum pour céréale tararée, supérieur au prix minimum pour céréale tout venant (non tararée) et ce, pour encourager les producteurs à livrer leurs céréales tararées

A - CÉREALES DE CONSOMMATION

1 - Points faibles du système actuel d'agréage qualitatif auxquels il faut remédier

- Complexité, imprécision et manque de fiabilité
- Paramètres d'évaluation très nombreux mais mal définis et l'appréciation, quand elle a effectivement lieu, est entachée de subjectivité d'où méfiance et porte ouverte aux litiges et désaccords
- Déséquilibre entre bonifications et refactions
- Discordance avec les caractéristiques stipulées par les cahiers de charges d'appels d'offres de céréales d'importation
- Procédure d'arbitrage sans effet sachant la difficulté de recours (le recours reste cependant possible)

Le manque d'équipement, le cumul de plusieurs fonctions au niveau du gérant, l'insuffisance de qualification au niveau des agréateurs ou plutôt des agents amenés à procéder à l'agréage, sont également invoqués à juste titre.

2 - Caractéristiques à considérer dans le système d'agréage

Les principaux et premiers critères pour classer les céréales sont l'espèce et la variété qui définissent les caractéristiques liées au génome et au génotype

Les caractéristiques à considérer sont celles qui ont une incidence sur le rendement en produits finis et sur la qualité de ces produits

Cela suppose que la qualité des produits est définie par des caractéristiques connues avec précision et réglementées, ce qui n'est pas actuellement le cas en Tunisie

Le système d'agréage doit stimuler la production de qualité

C'est à partir des caractéristiques qualitatives recherchées au niveau des produits finis qu'il faut définir les caractéristiques des céréales destinées à la transformation et encourager les céréaliculteurs à assurer une production orientée vers ces caractéristiques

La corrélation entre qualité des produits finis et celle de la matière première est la seule référence objective d'un système d'agréage qui sauvegarde les intérêts bien compris de toutes les parties concernées

Ceci étant, il y a lieu de distinguer entre

- les caractéristiques communes à toutes les céréales liées aux conditions de culture et de récolte
- les caractéristiques en rapport avec les accidents météorologiques et l'infestation par des maladies et
- les caractéristiques spécifiques en rapport avec la céréale concernée et la variété cultivée

L'aboutissement des analyses est l'affectation d'une note d'appréciation qui permet de classer le lot dans l'un des grades préalablement définis pour bénéficier du complément de prix correspondant

Cette classification par grade était en vigueur pour les blés durs. Il s'agit d'y revenir en la généralisant à toutes les céréales

A la vente des céréales, il est fait référence aux mêmes grades

A chaque caractéristique est affectée une note de base correspondant selon le cas à un taux minimum ou à un taux maximum toléré (à définir par les technologues en fonction de son incidence qualitative)

Alors les deux premiers groupes de caractéristiques ne sont concernées que par des éventuelles pénalisations (points en moins par rapport à la note de base), il peut résulter des caractéristiques du troisième groupe soit des bonifications (points en plus) soit des pénalisations (points en moins)

2 - 1 - Caractéristiques communes à toutes les céréales, liées aux conditions de culture, de récolte et de stockage

Les caractéristiques en question sont présentées au tableau suivant:

		Blé dur	Blé tendre	Orge
1	- % d'impuretés et déchets divers non grains	X	X	X
2	- % d'impuretés grains étrangers -	X	X	-
3	- % de grains de mauvaise qualité (maigres et autres)	X	X	-

Sont considérés comme impuretés et déchets divers non grains les matières inertes, les débris végétaux et tous les corps étrangers

Les grains étrangers considérés comme étant des impuretés, toutes les graines de céréales étrangères (autres que le blé tendre dans le blé dur) ainsi que tous les grains d'ail, de fenugrec et de plantes adventices et parasites

Les grains cassés, les grains maigres, les grains, chauffés, piqués, charançonnés, punaises et ou attaqués par des insectes et parasites animaux divers (dont l'aleutine) sont classés parmi les grains de mauvaise qualité

A partir de tolérances à définir aussi bien pour les céréales locales que pour les céréales d'exportation (lesquelles tolérances ne doivent pas dépasser 1%), il ne peut y avoir, en la matière, de bonifications, seules des refactions de 1% sur le prix pour chaque 1% dépassant la tolérance

2 - 2 - Les caractéristiques en rapport avec des accidents météorologiques et l'infestation par des maladies

		Ble dur	Ble tendre	Orge
1	- 1% de grains malades, farineux et ou de ble tendre	X	-	-
2	- 7% de grains malsains	X	X	X

En ce qui concerne la première rubrique qui ne concerne que le ble dur, il y aurait lieu d'admettre une tolérance de 1% au delà de laquelle des refactions sont appliquées, au maximum, à concurrence de la différence de prix entre le ble dur et le ble tendre

Sont considérées comme étant des grains malsains tous les grains cariés, bours, mouchetés, charbonnés, et ou atteints par d'autres maladies cryptogamiques

2 - 3 - Caractéristiques liées essentiellement à la céréale concernée et à la variété

Pour une espèce donnée, la variété est le principal critère de classification sachant que bon nombre de caractéristiques technologiques sont en rapport avec le patrimoine génétique

Il y a lieu de définir par variété ou par groupe de variétés ayant des caractéristiques proches une qualité minimum pour les caractéristiques ci-après, liées essentiellement au patrimoine génétique

		Ble dur	Ble tendre	Orge
1	- Poids spécifique minimum après torréfaction	X	X	X
2	- Taux minimum de protéines*	X	X	-
3	- Temps de chute (Hagberg)	X	-	-
4	- Indice de Zeleny	-	X	-

* Cette donnée constitue une caractéristique des pois importés et fait partie depuis 1976 des paramètres de sélection des grades des céréales aux USA

2.4 - Récapitulatif

		Blé dur	Blé tendre	Orge
1	- % d'impuretés et déchets divers non grains	X	X	X
2	- % d'impuretés grains étrangers	X	X	-
3	- % de grains de mauvaise qualité/malgres et autres	X	X	-
4	- % de grains malades	X	X	X
5	- % de grains malades, fongiques et ou de blé tendre	X	-	-
6	- Perte spécifique minimum après nettoyage	X	X	X
7	- Perte maximum de production*	X	X	-
8	- Perte de poids (Hagberg)	X	-	-
9	- Indice de chute	-	X	-

* Cette donnée constitue une caractéristique des plus importantes et fait partie depuis 1976 des paramètres de définition des grades des variétés aux USA.

3 - Procédure d'agrèage qualitatif

Il est recommandé de confier les opérations d'agrèage qualitatif, sur échantillon prélevé sur toutes les livraisons indépendamment du collecteur, à un organisme indépendant choisi par appel d'offres et présentant les garanties d'organisation (en particulier en matière de décentralisation et d'équipements), de compétence et de neutralité.

B - CÉRÉALES DE SEMENCES

La distinction de l'agrèage des céréales de semences de celui des céréales de consommation est en rapport avec les différences qui existent au niveau des incidences des caractéristiques évaluées selon qu'il s'agisse de céréales destinées à la transformation industrielle ou de céréales destinées à être semées pour assurer des conditions optimales de production.

Caractéristiques à considérer dans le système d'agrèage

La pureté spécifique et la pureté variétale doivent être suivies et contrôlées sur champ à différents stades de la culture.

L'assurance en la matière peut être renforcée par la spécialisation des multiplicateurs qui s'obligent à réserver toute leur production céréalière à celle des céréales de semences et par un suivi et un contrôle par la coopérative à la récolte des champs de multiplication.

Les caractéristiques à considérer seraient:

a) - A la livraison par les multiplicateurs:

		Blé dur	Blé tendre	Orge
1	- % d'impuretés et déchets divers non grains	X	X	X
2	- % d'impuretés grains étrangers	X	X	-
3	- % de grains de mauvaise qualité/malgres et autres	X	X	-
4	- % de grains malades	X	X	X
5	- % de grains malades, fongiques et ou de blé tendre	X	-	-

b) - Après triage et avant traitement chimique

Analyse de la faculté germinative

La prime de sélection due aux multiplicateurs serait à servir en trois parties: une part à la livraison, une deuxième part en fonction des résultats des analyse a et une dernière part en fonction des résultats au niveau de l'analyse de la faculté germinative.

MESURES PREALABLES ET D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'impose pour la mise à niveau des systèmes d'agréage de définir les termes de référence de cette mise à niveau et les mesures de sauvegarde.

Il s'agit, en particulier de disposer d'éléments précis d'appréciation et de manuels de procédures, ce qui suppose la réalisation par les services concernés d'un Code d'agréage comprenant notamment les chapitres suivants:

- 1- Définition, méthodologie d'évaluation et réglementation des normes de qualité des produits finis et des types légaux et établissement de la corrélation avec les caractéristiques des céréales transformées
- 2- Définition des grades par espèce de céréale de consommation
- 3- Définition et méthodologie d'évaluation des normes de qualité des céréales de semences et appréciation des incidences de chaque norme sur la production
- 4- Définition du mode d'échantillonnage
- 5- Règlement et procédure de contestation de l'agréage qualitatif et possibilités de recours

V- Mesures d'accompagnement

5-1- Réhabilitation et réactivation des fonds d'intervention

Il s'agit de réhabiliter et de réactiver les Fonds d'intervention et de soutien de la filière, dont les activités de collecte et de stockage, prévus par les textes organiques de l'Office des céréales

Il ressort du diagnostic que les comptes dont il s'agit sont:

Le compte « Fonds d'équipement »

Ce compte, alimenté par le produit du prélèvement sur le prix de retrocession, du même nom, est destiné à:

- la construction, l'acquisition et l'agrandissement des silos et magasins, ainsi qu'à l'attribution, à cet effet, d'avances remboursables, sans intérêt

- l'attribution d'avances remboursables, sans intérêt, aux boulangers et fabricants de pâtes, en vue de l'aménagement de leurs installations

Le compte « Fonds spécial »:

Ce compte est alimenté par le produit de la taxe de mouture, incluse dans la structure des prix des farines et semoules, et éventuellement par des virements du compte « Fonctionnement et opérations sur le marché intérieur » alimenté, entre autres, par la taxe statistique, payée par l'agriculteur

Il est destiné au paiement des primes spéciales pour couvrir une partie des charges d'intérêts et d'amortissement des investissements dans l'acquisition et la construction de silos et magasins ainsi qu'au règlement des effets avalisés par l'Office des céréales et non remboursés à l'échéance par les coopératives bénéficiant de l'aval

Le compte « Amélioration de la production »

Alimenté également par la taxe statistique à travers du compte « Fonctionnement et opérations sur le marché intérieur », ce compte est destiné au soutien de la culture et à l'amélioration de la productivité des céréales et autres spéculations agricoles

Il serait nécessaire de soumettre à la tutelle et au Conseil d'Administration de l'Office des céréales une procédure et des modalités d'affectation des produits de ces fonds et d'ouvrir des comptes créditeurs au profit des différents opérateurs concernés de la filière dont les organismes de collecte et de stockage qui peuvent alors présenter, dans des conditions à définir, des projets éligibles à l'utilisation des fonds affectés

5-2- Rentabilisation des investissements en matière de silos

Des conventions, conformes à celle conclue le 27 mai 1982 avec la Coopérative Centrale des Grandes Cultures (CCGC) concernant le silo de Manouba, doivent être passées entre l'Office des céréales et la Coopérative concernée et scrupuleusement appliquées

De telles conventions qui reprennent les dispositions prévues par le Contrat type B, assurent à la coopérative des revenus à même de rentabiliser ses investissements et les mettent à l'abri d'un endettement dont l'amortissement est aléatoire

5-3- Optimisation de la répartition des centres de collecte et de stockage de céréales

Rationalisation de l'exploitation des capacités disponibles

Le diagnostic technique de l'état actuel de l'infrastructure de collecte et de stockage ainsi que la prospection de la situation générale du stockage des céréales par l'examen de la capacité et de l'inventaire des centres de collecte et de stockage des différents opérateurs (Office des Céréales et Coopératives), traitée dans le cadre de la phase de diagnostic approfondi des quatre coopératives centrales agricoles, ont servi à la détermination des spécificités de chaque coopérative et à l'analyse des mouvements (manipulations et principaux destinataires) des céréales collectées et de l'importance des capacités de stockage par type de centre et par gouvernorat.

Les acquis de l'extension appréciable qu'a connus la capacité nationale de stockage sont d'une utilité certaine. Les silos en zones de production ont permis de mieux faire face aux bonnes récoltes. Pendant les années de moyennes ou mauvaises récoltes, les silos de stockage dans les zones de consommation ont servi à désengorger les silos portuaires.

La comparaison de la capacité totale de stockage disponible avec la production moyenne par gouvernorat montre que le déficit est nettement marqué au niveau de la région du Nord-Ouest en raison de la faible importance des centres du type silos de stockage. En effet, la majorité de l'infrastructure de collecte dans cette région assure la fonction de transfert vers le Grand Tunis.

L'analyse des mouvements de céréales collectées montre la pratique d'une politique de centralisation quasi-totale des ventes des blés par la CCGC, en raison de la concentration des utilisateurs industriels des blés dans les zones à forte concentration urbaine et de l'existence de deux grands silos (Jebel Jelloud et Manoubia) dans la région de Tunis qui totalisent 114 000 tonnes, contrairement à la COCEBLE qui procède à la commercialisation du produit collecté ou stocke dans ses installations directement auprès des unités de transformation et des unités d'aliments du bétail (politique décentralisée).

La rationalisation de l'utilisation des capacités de stockages des céréales reste toujours parmi les préoccupations de tous les intervenants et les opérateurs sont appelés à synchroniser leurs interventions dans le cadre des perspectives de la réforme du secteur céréalier, accompagnant la stratégie de développement de la production céréalière. Cette réforme prévoit, en plus des capacités supplémentaires à réaliser, l'augmentation de la part des opérateurs actuels et l'encouragement de l'installation de nouveaux collecteurs pour aboutir progressivement au désengagement de l'Office des Céréales des activités d'intervention directe et d'évoluer vers le statut d'un organisme d'encadrement, de promotion, de contrôle et de régulation.

Dans le cadre de l'élaboration de plans d'assainissement et de mise à niveau des coopératives centrales agricoles, l'étude de la répartition la plus appropriée des centres de collecte et de stockage des céréales et des minoteries s'avère très sensible en raison de la difficulté de détermination de la rentabilité des centres et des silos de collecte et de la participation des organismes collecteurs à une gestion irrationnelle et incohérente des flux et des stocks. En effet, la définition des paramètres et des conditions de retrait des centres dont l'exploitation a été marginale nécessite une étude spécifique, pour chaque centre à part, faisant intervenir une multitude de variables dont principalement :

- la marge brute réalisée par le centre par rapport au chiffre d'affaires,
- le nombre de rotations,
- l'importance de l'activité d'approvisionnement (engrais et produits de traitement),
- le coût du transport, etc.

Toutefois, la rationalisation de l'utilisation de l'infrastructure nationale de stockage des céréales pourra à ce niveau être traitée à travers la réflexion sur la mise à niveau de la logistique de la collecte des coopératives.

Rationalisation du système de gestion des stocks dans le cadre de l'assainissement et de la mise à niveau des coopératives agricoles

Un bon système de gestion des stocks, basé sur la synchronisation des interventions de tous les organismes collecteurs (O.C., CCGC et COCEBLE), doit viser l'optimisation de l'utilisation des capacités de stockage et la planification pour une bonne politique commerciale de chacun des intervenants. Il devra également remédier au manque de rigueur et de rationalisation du système d'approvisionnement.

La réalisation des objectifs attendus ne peut se faire que par la coordination entre les approches des organismes collecteurs de céréales en vue d'un meilleur coût au niveau national.

Le dysfonctionnement dans la collecte des céréales apparut lors du diagnostic de la logistique de la collecte a conduit à la réflexion sur le désengagement de l'Office des Céréales des lieux où les coopératives collectent les céréales dans des conditions meilleures avec une infrastructure plus appropriée.

L'identification de ces lieux reposera essentiellement sur le type de stockage dont dispose chacune des deux coopératives (CCGC et COCEBLE) et la qualité du service rendu entre la proximité des lieux de production.

L'ensemble des régions auxquelles l'Office peut se désengager de la collecte au profit de la CCGC et de la COCEBLE et leur localisation sur carte sont présentées aux pages suivantes.

Tableau I: Désengagement de l'Office des céréales de la collecte dans certaines régions, au profit de la CCGC et de la COCEBLE

Régions de Production	Organismes collecteurs stockeurs					
	Centres OC		Centres CCGC mieux équipés		Centres COCEBLE mieux équipés	
	Capacité (qx)	Type	Capacité (qx)	Type	Capacité (qx)	Type
Mejez El bab	15 000	Magasins et hangars	42 000	7 cellules métalliques	-	-
Gaâfour	12 000	idem	20 000	idem	-	-
Jendouba	20 000	idem	40 000	4 cellules métalliques	10 000	Magasins
Bou Salem	6 000	Magasins	-	-	110 000	Silo
Goubellat	15 000	idem	-	-	50 000	4 cellules métalliques
Lakhouat	40 000	idem	-	-	60 000	Cellules en béton + 2 mag
Bou Arada	12 000	idem	-	-	60 000	Cellules en béton + 2 mag
Mateur	120 000	Magasins et hangars	-	-	60 000	10 magasins
El Fahs	12 000	Magasins	-	-	110 000	Silo
Le Sers	40 000	Magasins et hangars	-	-	60 000	Silo

Il existe également des sites où les coopératives sont mal placées pour poursuivre leur activité de collecte de céréales.

C'est ainsi que, compte tenu des résultats des trois campagnes de collecte successives (1996 / 97 / 98), la CCGC est appelée à transformer quatre de ces centres de collecte (Sidi Medien, Sidi Ismail, Ain Ghelei et Amdoun) en centres saisonniers pour les raisons ci-après :

- La faible rentabilité de l'opération d'approvisionnement en dehors de la période de collecte.
- L'infrastructure de stockage est représentée soit par un terrain nu avec un bureau (cas des centres de Sidi Medien et Sidi Ismail) soit par une autorisation de la SNCFT sur un terrain qui lui appartient (bureau et magasin du centre de Ain Ghelei) ou d'une UCPA (magasin du centre de Amdoun).

Il est à signaler que le centre de Sidi Ismail pourrait être retenu comme l'un des sites pour la réalisation au niveau de la région des capacités additionnelles prévues par le plan directeur de stockage des céréales dans sa deuxième phase.

Le déplacement de la gare des marchandises (cas de Beja) et la difficulté d'amélioration des techniques de réception et de manipulation des céréales, dégagés à partir du diagnostic technique de l'infrastructure de stockage, justifient le retrait de la COCEBLE, à moyen ou long terme de Megrine, du Kef et de Beja.

De même, le rôle du magasin Sejoumi de la CCGC comme centre tampon peut être abandonné en raison de son emplacement dans le centre ville et des problèmes fonciers qui constituent une entrave à l'amélioration de ses installations.

Il y a lieu de considérer le repositionnement de ces centres compte tenu des capacités disponibles au niveau régional indépendamment de l'organisme dont elles relèvent.

Capacités additionnelles en stockage prévues par le plan directeur de stockage des céréales (à l'horizon 2003)

La détermination des capacités additionnelles en stockage, par type de centre, a été faite en se référant aux besoins de stockage et aux capacités existantes (capacités en location par l'Office des Céréales et celles des deux coopératives).

Ces besoins additionnels sont estimés à 260 000 tonnes. Ils sont composés de 163 000 tonnes sous forme de silos de collecte (soit 63 %) et 97 000 tonnes sous forme de silos de stockage (soit 37 %).

Les capacités additionnelles pour la collecte et le stockage et leur répartition régionale, sont présentées aux pages suivantes (Tableau II en page suivante et Cartes en Annexes XVI).

Partant des besoins de stockage et des capacités détenues par l'Office des Céréales et par les deux Coopératives (COCEBLE et CCGC), les capacités totales à créer pour le stockage stratégique seront de l'ordre de 97 000 tonnes. Le tableau n° 2 présente la répartition de ces capacités de stockage par gouvernorat.

Les besoins en stockage portuaire sont déterminés à partir des importations prévisionnelles des céréales (blé dur, blé tendre et orge). Compte tenu du taux de rotation moyen des silos portuaires et des disponibilités actuelles, les capacités additionnelles seraient de 77 000 tonnes.

Tenant compte de l'implantation des silos portuaires actuels d'une part et de la spécificité régionale de la consommation d'autre part, il est proposé de créer des capacités additionnelles pour le stockage de l'orge dans le gouvernorat de Gabès ou Medenine pour desservir tout le Sud, et pour le stockage des blés dans la région de Sfax qui constitue à la fois un centre de consommation et un centre important de repli (cf. tableau n° 2).

Les capacités supplémentaires pour le stockage des semences certifiées aussi bien pour les besoins nationaux (utilisation annuelle : 27 000 tonnes et constitution d'un stock de sécurité : 16 000 tonnes) que pour l'exportation (5 600 tonnes) seront de l'ordre de 48 600 tonnes. Ces capacités sont réparties par gouvernorat et par organisme stockeur au tableau n° 2.

La répartition géographique des capacités additionnelles en stockage des céréales par type et par fonction est rapportée dans la carte correspondante.

Tableau II - Répartition des capacités additionnelles prévues par le Plan Directeur (Zones Phasés)

Régions	Centres de collecte		Silos de stockage		Silos portuaires		Stockage de secours	
	Cap addit (qz)	Fonction	Cap addit (qz)	Fonction	Cap addit (qz)	Fonction	Cap addit (qz)	Fonction
Grand Tunis	110 000	Stockage de repê	379 000	Stockage de repê	-	-	-	-
Nabeul	60 000	idem	22 000	idem	-	-	-	-
Zaghuan	30 000	idem	-	-	-	-	-	-
Bizerte	100 000	idem	-	-	-	-	80 000	CC&P5
Beja	300 000	idem	-	-	-	-	356 000	CC&P5
Jendouba	340 000	idem	-	-	-	-	-	-
Le Kef	210 000	idem	-	-	-	-	-	-
Siliana	90 000	idem	-	-	-	-	50 000	CC&P5
Kasserine	40 000	idem	54 000	Stockage de repê	-	-	-	-
Kairouan	50 000	idem	20 000	idem	-	-	-	-
Sidi Bouzid	30 000	idem	60 000	idem	-	-	-	-
Sousse	30 000	idem	80 000	idem	-	-	-	-
Monastir	-	-	30 000	idem	-	-	-	-
Mahdia	-	-	20 000	idem	-	-	-	-
Sfax	-	-	20 000	idem	26 000	Transit	-	-
Gafsa	-	-	10 000	idem	-	-	-	-
Tozeur	-	-	20 000	idem	-	-	-	-
Kébili	-	-	30 000	idem	-	-	-	-
Gabès	-	-	125 000	idem	51 000	Transit	-	-
Médénine	-	-	60 000	idem	-	-	-	-
Tataouine	-	-	40 000	idem	-	-	-	-
Total	1 630 000		970 000		770 000		486 000	

2ème partie

LES MARGES ET LA REMUNERATION DES SERVICES DE
COLLECTE ET DE STOCKAGE

V- Les structures des marges de collecte et de stockage

La marge brute de rétrocession, comprend, outre la contribution au Fonds d'Equipe ment géré par l'Office des céréales (0,100 D/ql), trois composantes

- la marge nette de rétrocession destinée à couvrir les frais de collecte,
- la prime de magasinage pour rémunérer le stockage, y compris le financement du stock et
- la péréquation de transport pour couvrir les frais de transport

Le terme de marge, qui évoque habituellement un bénéfice, est utilisé dans le sens d'une rémunération forfaitaire des différentes opérations de collecte, de manutention et de stockage

Mise à part la péréquation de transport qui est normalement indexé sur l'évolution du tarif des transports publics (SNCFT), les structures supposées être en vigueur sont celles identifiées en 1980 et qui se présentent comme suit, compte tenu des marges actuelles (1999- 2000)

Composantes	Marge nette de rétrocession	Prime mensuelle de magasinage			
		BD	BT	Orge/T	%
Frais de personnel	1,008 (80%)	-	-	-	-
- Encadrement siège et silo	0,466 (37%)	-	-	-	-
- Ouvriers silo	0,328 (26%)	-	-	-	-
- Charges sociales	0,176 (14%)	-	-	-	-
- Autres frais	0,038 (3%)	-	-	-	-
Amortissements	-	0,054	0,049	0,037	15%
Loyers et assurances stocks	-	0,011	0,010	0,008	3%
Sacherie	-	0,043	0,039	0,030	12%
Frais financiers	-	0,251	0,228	0,175	70%
Frais généraux*	0,252 (20%)	-	-	-	-
- TFSE	0,132 (10,5%)	-	-	-	-
- Transports et Déplacements	0,044 (3,5%)	-	-	-	-
- FDP/ FDE/ IT	0,051 (4%)	-	-	-	-
- Exploitation véhicules (EV)	0,025 (2%)	-	-	-	-
Marges	1,260 (100%)	0,359	0,326	0,250	100%
Prime mensuelle moyenne	(Structure moy collecte)**				0,336

*Travaux, fournitures, et services extérieurs (TFSE), Transports et déplacements (TD), Frais divers de production (FDP), Frais divers d'exploitation (FDE), Impôts et Taxes (IT), Exploitation des véhicules (EV)

** 66% BD, 18% BT et 16% orge et triticales (moyenne des 3 campagnes 1994-95 à 1996-97)

Ces structures appellent certaines observations

1. Les frais de personnel sont imputés totalement sur la marge de retrocession. Ainsi les collecteurs qui stockent sont désavantagés par rapport à ceux qui ne stockent pas, la rémunération du personnel des installations de stockage n'étant pas couverte. Les opérations de stockage ne sont pas également couvertes en matière de frais généraux. Il n'en est prévu que pour les opérations de collecte.
2. Les charges de location de magasins figurent dans le même poste que les frais d'assurance de stocks, ce qui ne semble pas indiquer qu'il s'agit de charges très distinctes n'ayant aucun rapport les unes avec les autres.
3. Il y a distinction entre les charges d'amortissement et les charges de loyer alors qu'en fait les charges de loyer se substituent aux charges d'amortissement en cas d'insuffisance de capacité propre de l'entreprise.
4. Les frais de sacherie sont imputés sur les frais de stockage alors qu'ils concernent en particulier les opérations de collecte, à moins de considérer que le stockage se fait habituellement en sacs.
5. Les deux rubriques Transports - déplacements et Exploitation des véhicules n'en font, au niveau des charges, qu'une seule.
6. Pour que les frais financiers soient aux niveaux escomptés pour les trois céréales, il faut que le taux d'aval (brut y compris les commissions) ne dépasse pas 9 % (Cf. Annexes Tableau I).
7. Le taux d'aval brut serait différent d'un stockeur à l'autre (Office des céréales TMM-2 et les Cooperatives TMM-2.5) alors que les frais de financement pris en considération ne font pas de différence entre les organismes stockeurs.
8. Aucune marge commerciale n'est prévue.
9. Des frais de siège sont prévus dans le cadre de la marge de retrocession (20%). Pour le magasinage, il n'en est pas prévu.
10. Aucune couverture de pertes et de dépréciation éventuelles sur les quantités.

VI- Evaluation des charges réelles encourues par la CCGC et la COCEBLE dans le cadre de l'activité collecte - stockage (1994-1998)

Dans le cadre de cette évaluation qui ne concerne que les campagnes 1994/95, 1995/96 et 1996/97, sachant la non disponibilité des comptes afférents aux deux campagnes suivantes, il a été considéré que :

- l'activité approvisionnement en intrants fait partie intégrante de celle de la collecte, étant donné qu'on ne peut objectivement faire de la collecte sans assurer des services d'approvisionnement aux clients, d'autant plus que certaines interventions, comme en matière de salubrité, sont des activités à la fois d'approvisionnement et de collecte.

A la limite on peut même justifier une activité d'approvisionnement subventionnée pour favoriser la clientèle, quand l'organisme a une gestion équilibrée ou excédentaire au niveau de l'activité collecte - stockage.

- les charges prises en considération représentent la totalité des charges pour la COCEBLE dans les activités autres que la collecte - stockage et l'approvisionnement ont été presque nulles au cours des campagnes considérées, alors que dans le cas de la CCGC, les charges prises en considération représentent 90% des charges totales compte tenu de la part imputable sur les activités Aliments de bétail et irrigation qui sont assez conséquentes.

Les données considérées sont celles figurant en annexes Tableaux II à V.

La collecte moyenne des deux organismes pour les trois campagnes étudiées est très proche de la collecte moyenne sur une longue période (1985-97).

Les charges présentées ci - après sont au quintal collecté pour la marge nette de retrocession et par quintaux pour la prime de magasinage (en considérant que la durée moyenne de stockage est de six mois).

a-1- Charges encourues au titre de la marge nette de retrocession

Composantes	CCGC			COCEBLE		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Frais de personnel	4,351	5,309	1,888	3,348	2,997	1,323
Frais généraux	0,775	1,128	0,516	0,848	0,846	0,327
- ITSE	0,490	0,397	0,202	0,580	0,557	0,219
- FDP	0,194	0,221	0,091	0,107	0,071	0,050
- FDE	-	-	-	0,075	0,110	0,025
- Impôts et Taxes	0,045	0,045	0,015	0,064	0,087	0,028
- Transports - déplacements	0,046	0,265(7)	0,008	0,022	0,022	0,005
Charges totales moyennes	5,136	6,437	2,204	4,196	3,843	1,650
Collecte moyenne (qx)	1 072 715	968 515	3 343 978	594 490	787 957	1 866 240
Charges moy 3 Cgnes		3,550			2,664	

Il ressort de cette situation que la COCEBLE est plus performante au niveau de la marge nette de retrocession que la CCGC qui a des charges salariales de loin plus lourdes.

6.2. Charges encourues au titre de la prime mensuelle de stockage

Composantes	CCGC			COCEBLE		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Amortissements	0,085	0,096	0,028	0,085	0,090	0,037
Loyers	0,012	0,006	0,005	0,013	0,006	0,013
Assurances stocks	0,048	0,043	0,012	0,010	0,004	0,003
Sacherie*	0,042	0,042	0,042	0,018	0,018	0,018
Frais financiers**	0,385	0,328	0,198	0,440	0,332	0,195
Charges moyennes/ mois	0,572	0,515	0,285	0,566	0,450	0,266
Collecte concernée (q1)	1 072 715	968 515	3 343 078	894 490	787 957	1 866 240
Charges moy 3 Cgnes	0,384			0,353		

* Charge moyenne calculée sur les 5 années 92/93 à 97/98

** Les frais financiers pris en considération sont les frais sur ASM à l'exclusion des autres frais financiers dont une partie importante est liée à l'activité de collecte stockage dont les frais de financement découlant des retards mis par l'Office des céréales dans le règlement des mémoires de frais de magasinage et de l'indemnité compensatrice prélevée par la Coopérative (la période de financement non couverte serait globalement entre 2 et 3 mois), et ceux découlant de l'alignement sur l'Office des céréales en ce qui la vente à terme au profit des producteurs

Ce tableau fait également ressortir que la COCEBLE a des charges moindres au niveau des frais de stockage; la fourchette de charges entre les deux coopératives est relativement étroite mais la différence rapportée à la quantité est importante

La différence au niveau des frais financiers d'une coopérative à l'autre est justifiée par la durée moyenne du stockage.

Ces frais sont normalement les mêmes si la durée moyenne du stockage est la même mais on remarque que cette durée varie d'une coopérative à l'autre et d'une année à l'autre. Pour que ces frais soient réduits il faut que la durée moyenne du stockage soit réduite.

Il y a lieu de noter le poids important, dans les différentes charges, des frais financiers qui arrivent à atteindre près de 78%

6-3- Comparaison des charges réelles aux marges en vigueur

A - CCGC considérée seule

Composantes	Marges en vigueur*			Charges encourues		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	5,136	6,437	2,204
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,432	3,090	1,710
Charges moyennes/ql	3,168	3,168	3,276	8,568	9,527	3,914
Ecart				5,400	6,359	0,638
Collecte				1 072 715	968 515	3 343 078
Ecart péréqué					5,851	
Impasses (dinars)				5 792 661	6 158 782	2 132 884
Charges moy 3 Cgnes**		4,343			10,194	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différentes céréales en rapport avec la structure de la collecte

** Y compris la péréquation de transport (1,000D/ql pour 1994/95 et 1995/96 et 1,017 pour 1996/97) et la participation au Fonds d'équipement (0,100 D/ql)

B- COCEBLE considérée seule

Composantes	Marges en vigueur*			Charges encourues		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	4,196	3,843	1,650
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,396	2 700	1,596
Charges moyennes/ql	3,168	3,168	3,276	7,192	6,543	3,246
Ecart				4,024	3,375	- 0,030
Collecte				594 490	787 957	1 866 240
Ecart péréqué					1,538	
Impasses (dinars)				2 392 277	2 659 355	55 987
Charges moy 3 Cgnes**		4,343			5,881	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différentes céréales en rapport avec la structure de la collecte

** Y compris la péréquation de transport (1,000D/ql pour 1994/95 et 1995/96 et 1,017 pour 1996/97) et la participation au Fonds d'équipement (0,100 D/ql)

C- Ensemble des deux coopératives

Composantes	Marges en vigueur*			Charges moyennes**		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	4,814	5,273	2,606
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,420	2,856	1,668
Charges moyennes/dl	3,168	3,168	3,276	8,234	8,129	3,674
Ecart				5,066	4,961	0,398
Collecte des 2 coopératives (qx)				1 667 165	1 756 473	3 109 318
Ecart péréqué					4,228	
Charges moy 3 Cgnes***		4,343			8,571	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différences certains en rapport avec la structure de la collecte

** Compte tenu d'une péréquation entre les 2 coopératives centrales concernées

*** Y compris la péréquation de transport (1,000/dl pour 1994/95 et 1995/96 et 1,017 pour 1996/97) et la participation au Fonds d'équipement (0,100 D/dl)

VII- Approche théorique de l'évaluation des charges de collecte et de stockage

7-1- Composantes des frais de collecte et de stockage

Composantes		Frais de collecte	Frais de stockage
Classe	Rubriques		
A	Amortissements et ou loyers	X	X
	Assurances risques divers	X	X
	Entretiens et réparations	X	X
	Electricité, eau, autres consommables	X	X
	Frais de traitement	X	X
	Frais et fournitures de bureau	X	X
	Sachere	X	-
B	Personnel et charges sociales	X	X
C	Frais divers siege (Admin/ Contrôle)	X	X
D	Marge commerciale	X	X
E	Assurances stocks	-	X
F	Frais financiers	-	X

7-2- Hypothèses considérées dans l'approche

1. Les opérations de collecte et celles de stockage sont considérées distinctement
2. L'ouverture et le fonctionnement d'un centre de collecte se justifie par l'assurance d'un niveau minimum de collecte de 20 000 qx, ce qui suppose une collecte moyenne de l'ordre de

40 000qx pour une capacité de logement de 10 000 qx, soit une rotation moyenne dans la campagne de 4.

3. Un centre de stockage est un site d'une capacité minimum de 150 000qx équipé pour la réception, la livraison et la conservation (ventilation, nettoyage, contrôle de température et traitement) assure d'une rotation au cours de l'année de 1,5 à 2,5 (2 en moyenne).

2.4. Budget d'un centre de collecte

A. Frais fixes

1) Amortissements

Estimatif du coût d'un centre de collecte ayant une capacité de 10 000qx en cellules métalliques

Composantes et valeurs investissements		Durée	Annuité
Composantes	Valeurs (D)	amortissement	amortissement
Genre civil	60 000	20 ans	3 000
Cellules (n de 200 m ³)	48 000	15 ans	3 200
Equipements*	45 000	10 ans	4 500
Pont bascule	40 000		4 000
Totaux	193 000	-	14 700

*Réception, manutention, équipement électrique et tableau synoptique

Sur la base d'une collecte moyenne de 40 000qx, la charge d'amortissement serait de 0,367 D/q.

Si on tient compte des charges de financement des investissements, aux taux actuels, il faut majorer cette charge de 80% pour être portée à 0,66 D/q.

Cette majoration n'aurait gué sa raison d'être ou serait à reconsidérer, si l'intervention des fonds de soutien, prévus par les textes organiques de l'Office des céréales était effective.

2) Assistance divers : sur la base de frais pour la campagne de trois à quatre mois de 200 à 500D, soit 400D en moyenne, la charge au quintal est de 0,010 D/q.

3) Personnel permanent

Ce personnel se compose d'un gerant, d'un agent et de deux gardiens, soit des salaires annuels de base de l'ordre de 14 000 D (7 000 + 3 000 + 4 000) plus des charges sociales de 3 000 D, ce qui correspond pour un niveau de collecte de 40 000 qx, à une charge de 0,425 D/q.

Les salaires dont il s'agit sont ceux pour une année, indépendamment de la durée de la collecte sachant qu'au cours du reste de l'année, le personnel assure l'approvisionnement, considéré comme activité complémentaire de la collecte.

Cette charge est à majorer de 30%, compte tenu de l'ancienneté moyenne des agents et des astreintes d'heures supplémentaires (et ou recrutements de saisonniers), en cours de campagne, soit une charge de 0,553 D/ql

Les salaires pris en considération sont des salaires moyens en rapport avec les niveaux et la qualification des profils des agents concernés

B- Frais variables

Ces frais sont presque nuls en cas de fermeture du centre et réduits en cas de sous exploitation

1) Personnel ouvrier de manutention

Les opérations de réception, de vidange et d'expédition des céréales collectées nécessitent la présence de quatre ouvriers pendant trois à quatre mois pour une collecte minimale de 20 000 qx. Il en résulte un coût, toutes charges comprises, de l'ordre de 0,200 D/ql

2) Les autres frais

Sachant la grande variabilité de ces frais d'un centre à l'autre et pour le même centre d'un niveau d'exploitation à un autre, et en l'absence de références tunisiennes en la matière, résultant d'études appropriées, il a été retenu, compte tenu des charges moyennes actuellement encourues par les coopératives, ce qui suit:

- *Entretien et réparation*: 1 à 5% de la valeur des investissements selon l'ancienneté et l'état d'usure soit en moyenne 2,5%, ce qui se traduit par des charges de l'ordre de 0,120 D/ql
- *Electricité, eau et autres consommables*: Pour des charges évaluées entre 2 000 et 6 000D par campagne et une moyenne de 4 000 D les charges au quintal sont de l'ordre de 0,100 D
- *Sacherie*: La moyenne qui résulte des charges supportées, compte tenu du système en vigueur en matière de location de sacherie, par les deux coopératives est de 0,030 D/ql
- *Frais et fournitures de bureau*: Compte tenu de frais de cette nature variant entre 200 et 600D par campagne, la charge par quintal est évaluée à 0,010 D

7- 4- Budget d'un centre de stockage

A. Frais fixes

1) Amortissements

Estimatif du coût d'un silo de stockage ayant une capacité de 150 000qx en cellules en béton

Composantes et valeurs investissements		Durée	Annuité
Composantes	Valeurs (D)	amortissement	amortissement
Génie civil	1 500 000	20 ans	75 000
Equipements*	500 000	10 ans	50 000
Pont bascule et divers	100 000		10 000
Totaux	2 100 000	-	135 000

*Réception, extraction, équipement ventilation, nettoyage, système de contrôle de la température, équipement électrique et tableau synoptique

La charge d'amortissement est répartie sur 12 mois et 150 000 qx par mois soit 0,075 D/qx/mois

Si on tient compte des charges de financement des investissements, aux taux actuels, il faut majorer cette charge de 80% pour être portée à 0,135 D/qx/mois

Cette majoration n'aurait pas sa raison d'être, si l'intervention des fonds de soutien, prévus par les textes organiques de l'Office des céréales était effective

2) Assurance risques divers: sur la base de frais annuels de 3 600D, la charge au quintal/mois est de 0,002/qx mois

3) Personnel permanent

Ce personnel se compose d'un gerant de niveau ingénieur ou technicien supérieur, d'un électro- mécanicien, d'un manoeuvre et d'un gardien, soit des salaires annuels de base de l'ordre de 18 000 D (8 000 + 6 000 + 2 000 + 2 000) plus des charges sociales de 5 000 D, ce qui correspond à une charge par quintal/ mois de 0,077 D

Cette charge est à majorer de 30%, compte tenu de l'ancienneté moyenne des agents et des astreintes d'heures supplémentaires (et ou recrutements de saisonniers), en cours de campagne, soit une charge de 0,100 D/qx/mois

Les salaires pris en considération sont des salaires moyens en rapport avec les niveaux et la qualification des profils des agents concernés

B- Frais variables

a) Charges indépendantes des prix des céréales à la production

- *Entretien et réparation*: 1 à 6% de la valeur des investissements (au niveau des équipements) selon l'ancienneté et l'état d'usure soit en moyenne 3% plus 0,5% de la valeur des bâtiments, ce qui se traduit par des charges de l'ordre de 0,014/q/ mois

- *Electricité, eau et autres consommables*: Pour des charges évaluées entre 30 000 et 60 000D par an y compris produits de traitement préventif et une moyenne de 45 000 D les charges au quintal sont de 0,025 D/ mois

- *Frais de traitement*: au cours d'un stockage moyen de six mois, il faut en moyenne deux transilages et un traitement dont le coût est évalué à 0,330D/q/ soit une charge mensuelle de 0,055 D/q/mois

- *Frais et fournitures de bureau*: Compte tenu de frais de cette nature variant entre 1 200 et 2 400D par an, la charge par quintal est évaluée à 0,001/ mois sur la base de frais annuels moyens de 1 800 D

b) Charges en rapport avec les prix des céréales à la production

- *Assurances stocks*

Sur la base d'un taux de prime à hauteur de 0,01% par an, toutes charges comprises, pour un stock permanent de 150 000qx, la charge par quintal et par mois est de:

	Blé dur	Blé tendre	Orge/triticale
Prix à la prod + frais	33,031	29,333	20,877
Prime d'assurance/mois	0,003	0,003	0,002

*Correspondant aux prix de retrocession entiers alors que les prix à la production sont respectivement de 28,500/ 25,000/ 17,000

- *Frais Financiers*

Ces frais qui sont calculés par référence aux prix d'aval et au taux en vigueur s'établissent comme suit:

	Blé dur	Blé tendre	Orge/Triticale
Prix d'aval	30,500	27,000	19,000
Taux d'intérêt brut	8,375%	8,375%	8,375%
Frais Financiers/mois	0,213	0,188	0,133

2-3- Récapitulation des résultats de l'approche théorique des frais de collecte et de stockage

Composantes Rubriques		Frais de collecte Marge de rétrocession	Frais de stockage par ql mois		
A	Amortissements et ou loyers	0,061	0,135		
	Assurances risques divers	0,010	0,002		
	Entretien et réparations	0,120	0,014		
	Electricité, eau, autres consommables	0,100	0,025		
	Frais de transport	-	0,055		
	Frais et fournitures de bureau	0,010	0,001		
	Sachetage	0,030	-		
Sous totaux (A)		0,931	0,232		
B	Personnel et charges sociales	0,553	0,100		
Sous totaux (A+B)		1,484	0,332		
C	Frais divers sècs (Admin/ Contrôle)*	0,297	0,066		
D	Marge commerciale**	0,089	0,020		
Sous totaux (A+B-C+D)		1,870	0,418		
			BD	BT	O/T
E	Assurances stocks	-	0,003	0,003	0,002
F	Frais financiers	-	0,213	0,188	0,133
Totaux		1,870	0,634	0,609	0,553
Marges en vigueur		1,260	0,359	0,326	0,250
Écarts		- 0,610	- 0,275	- 0,283	- 0,303

* 20% du total (A+B) sachant que ce taux est admis dans la structure actuelle de la marge nette de rétrocession

** 1% du total (A+B-C)

La prime nette de rétrocession en vigueur serait à augmenter de 48%

En ce qui concerne la prime de magasinage, l'augmentation la plus importante est pour l'orge (prime à majorer de 107%), vient ensuite le blé tendre (76%) puis le blé dur (67%)

VIII- Niveau d'actualisation des marges . Méthode de suivi des niveaux des marges en vue de leur actualisation

8-1- Comparaison des structures des marges en vigueur à celles des marges calculées

Composantes Rubriques		Frais de collecte		Frais de stockage				
		Marge de rétrocession		par ql mois				
		en vigueur	calculés	en vigueur			calculés	
				BD	BT	O/T	charges uniformes	
A	Amortissements et ou loyers		0,661	0,063	0,059	0,043	0,135	
	Assurances risques divers		0,010				0,002	
	Entretiens et réparations		0,120				0,014	
	Electricité, eau, autres consommables		0,100				0,025	
	Frais de traitement		-				0,055	
	Frais et fournitures de bureau		0,010	0,043	0,039	0,030	0,001	
	Sacherie		0,030				-	
	Sous totaux		0,931	0,108	0,098	0,075	0,232	
B	Personnel et charges sociales	1,008 (80%)	0,553	-	-	-	0,100	
	Sous totaux		1,484	0,108	0,098	0,075	0,332	
C	Frais divers siège (Admin/ Contrôle)	0,252 (20%)	0,297	-	-	-	0,066	
D	Marge commerciale	-	0,089	-	-	-	0,020	
	Sous total	-	-	-	-	-	0,418	
		-	-	-	-	-	BD	BT
		-	-	-	-	-	O/T	
E	Assurances stocks	-	-	-	-	-	0,003	0,003
F	Frais financiers (70%) / (36 à 47%)	-	-	0,251	0,228	0,175	0,213	0,188
	Totaux	1,260 (100%)	1,870 (100%)	0,359 (100%)	0,326 (100%)	0,250 (100%)	0,634 (100%)	0,609 (100%)
	Ecart		- 0,610	-	-	-	0,275	0,283
							0,303	

Les structures qui résultent de cette comparaison sont très différentes, ce qui laisse supposer la non fiabilité d'un suivi des marges par référence aux structures de départ.

8-2- Marge brute de rétrocession en vigueur et marge calculée.

Répercussions sur les prix en dinars

	Marge en vigueur			Marge calculée		
	Blé dur	Blé tendre	Orge/T	Blé dur	Blé tendre	Orge/T
- Péréquation de transport*	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017
- Marge nette de rétrocession*	1,260	1,260	1,260	1,870	1,870	1,870
- Prime de magasinage**	2,154	1,956	1,500	3,804	3,654	3,318
- Fonds équipement de l'OC**	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100
Marge brute de rétrocession	4,531	4,333	3,877	6,791	6,641	6,305
Prix normal de base	28,500	25,000	17,000	28,500	25,000	17,000
Prix entier de rétrocession/ql	33,031	29,333	20,877	35,291	31,641	23,305
Ecart				2,260	2,308	2,428

* Perçues par les coopératives

** Reversés à l'Office des céréales

8-3- Méthode de suivi

Il est proposé un suivi par indexation, en considérant un indice 100 de départ.

- Composante A : Taux d'inflation
- Composante B : Evolution des salaires
- Composante C : 80% indexés sur le niveau des salaires 20% indexés sur le taux d'inflation
- Composante E : Evolution des prix des céréales
- Composante F : Evolution des prix des céréales et des taux d'intérêt

IX- Récapitulation des données dégagées en matière d'actualisation des marges de collecte et de stockage

Comme convenu avec le comité de pilotage, cette question est présentée en faisant état de 4 approches:

1. Comparaison des marges en vigueur aux charges réellement supportées
2. Les marges découlant du calcul théorique comparées aux marges en vigueur
3. Comparaison des marges en vigueur aux marges découlant de l'actualisation des charges d'amortissement et de salaires sans changer la structure actuelle

Ces comparaisons sont à compléter par une approche comptable des marges à même d'équilibrer le compte d'exploitation de l'activité collecte et stockage, dans le cas de la COCEBLE, coopérative qui n'a pas d'activités importantes autres que la collecte et le stockage des céréales

9-1- Marges en vigueur et charges réellement supportées

A - CCGC considérée seule

Composantes	Marges en vigueur*			Charges encourues		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	5,136	6,437	2,204
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,432	3,000	1,210
Charges moyennes/ql	3,168	3,168	3,276	8,568	9,437	3,914
Ecart péréqué					5,851	
Charges moy 3 Cgnes**		4,343			10,194	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différences occasionnées en rapport avec la structure de la collecte

** Y compris la péréquation de transport (1,000 D/ql pour 1994/95 et 1995/96 et 1,317 pour 1996/97) et la participation au Fonds d'équipement (0,100 D/ql)

B- COCEBLE considérée seule

Composantes	Marges en vigueur*			Charges encourues		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	4,196	3,843	1,650
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,396	2,700	1,596
Charges moyennes/ql	3,168	3,168	3,276	7,192	6,543	3,246
Ecart péréqué					1,538	
Charges moy 3 Cgnes**		4,343			5,881	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différences occasionnées en rapport avec la structure de la collecte

** Y compris la péréquation de transport (1,000 D/ql pour 1994/95 et 1995/96 et 1,017 pour 1996/97) et la participation au Fonds d'équipement (0,100 D/ql)

C. Ensemble des deux coopératives

Composantes	Marges en vigueur*			Charges moyennes**		
	1994-95	1995-96	1996-97	1994-95	1995-96	1996-97
Marge nette de retrocession	1,200	1,200	1,260	4,814	5,273	2,006
Prime de magasinage	1,968	1,968	2,016	3,420	2,556	1,565
Charges moyennes/qi	3,168	3,168	3,276	8,234	8,129	3,674
Ecart péréqué 2 Coop					4,228	
Charges moy 3 Cgnes***		4,343			8,571	

* Compte tenu, pour la prime de magasinage, d'une péréquation entre les différentes céréales en rapport avec la structure de la collecte

** Compte tenu d'une péréquation entre les 2 coopératives centrales concernées

*** Y compris la péréquation de transport (1,000 D/qi pour 1994-95 et 1995-96 et 1,017 pour 1996-97) et la participation au Fonds d'équipement (8,100 D/qi)

Il y a lieu de remarquer que les charges dégagées ont été déduites compte tenu d'une clé de répartition des charges par référence aux chiffres d'affaires des activités, en l'absence de données de comptabilité analytique, ce qui donne aux chiffres présentés une fiabilité toute relative.

4.2- Comparaison des structures des marges en vigueur et des marges théoriques calculées (H1)

Les marges proposées découlent des calculs effectués par nos soins sur la base d'une gestion optimale des moyens humains et matériels

9-2-1- Présentation par composante

Composantes		Frais de collecte		Frais de stockage				
Rubriques		Marge de rétrocession		par ql mois				
		en vigueur	calculés	en vigueur			calculés	
				BD	BT	O/T	charges uniformes	
A	Amortissements et ou loyers		0,661	0,065	0,059	0,045	0,135	
	Assurances risques divers		0,010				0,002	
	Entretiens et réparations		0,120				0,014	
	Electricité, eau, autres consommables		0,100				0,025	
	Frais de traitement		-				0,055	
	Frais et fournitures de bureau		0,010	0,043	0,039	0,030	0,001	
	Sacherie		0,030				-	
Sous totaux			0,931	0,108	0,098	0,075	0,232	
B	Personnel et charges sociales	1,008 (80%)	0,553	-	-	-	0,100	
Sous totaux			1,484	0,108	0,098	0,075	0,332	
C	Frais divers siège (Admin/ Contrôle)	0,252 (20%)	0,297	-	-	-	0,066	
D	Marge commerciale	-	0,089	-	-	-	0,020	
Sous total		-	-	-	-	-	0,418	
		-	-	-	-	-	BD	BT
		-	-	-	-	-	O/T	
E	Assurances stocks	-	-	-	-	-	0,003	0,003
F	Frais financiers (70%)/ (36 à 47%)	-	-	0,251	0,228	0,175	0,213	0,188
Totaux		1,260 (100%)	1,370 (100%)	0,359 (100%)	0,326 (100%)	0,250 (100%)	0,634 (100%)	0,609 (100%)
Ecart			- 0,610	-	-	-	0,275	0,283
							0,303	

Les structures qui résultent de cette comparaison sont très différentes, ce qui laisse supposer la non fiabilité d'un suivi des marges par référence aux structures de départ.

9-2-2- Présentation globale. Répercussions sur les prix

En dinars

	Marge en vigueur			Marge calculée		
	Blé dur	Blé tendre	Orge T	Blé dur	Blé tendre	Orge T
- Perequation de transport*	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017
- Marge nette de retrocession*	1,260	1,260	1,260	1,870	1,870	1,870
- Prime de magasinage**	2,154	1,956	1,500	3,804	3,654	3,318
- Fonds équipement de l'OC**	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100
Marge brute de retrocession	4,531	4,333	3,877	6,791	6,641	6,305
Prix normal de base	28,500	25,000	17,000	28,500	25,000	17,000
Prix entier de retrocession/ql	33,031	29,333	20,877	35,291	31,641	23,305
Ecart				2,260	2,308	2,428

* Perçues par les coopératives

** Reversés à l'Office des céréales

9-3- Comparaison des marges en vigueur aux marges découlant de l'actualisation des charges d'amortissement et de salaires sans changer la structure actuelle (H2)

9-3-1- Hypothèses considérées compte tenu des options formulées par le comité de pilotage

- Centre de collecte et de stockage d'une capacité de 40 000qx utilisé à concurrence d'une moyenne de 1,5 rotation. Coût d'investissement à considérer: 150 D/t
- Silo de repli et de stockage d'une capacité moyenne de 300 000qx utilisé à concurrence d'une moyenne de 0,8 rotation. Coût d'investissement à considérer: 100 D/t
- Non dissociation entre les activités de collecte et celles du stockage

9-3-2- Autres hypothèses considérées compte tenu de ce qui est communément admis et de la répercussion de la non dissociation entre la collecte et le stockage

- Les céréales collectées séjournent chez l'opérateur, entre centre de collecte et centre de stockage en moyenne 6 mois et demi avec franchise de 15 jours
- L'amortissement est décompté à raison d'un mois en centre de collecte et de 5 mois en silo de stockage
- Les centres de collecte aussi bien que les silos de stockage travaillent toute l'année. Pour les centres de collecte les charges de la période dépassent les 3 à 5 mois de collecte (4 en moyenne) sont supportées par l'activité approvisionnement et autres activités.
- Les annuités d'amortissement sont de 12 sachant l'option pour les silos métalliques où prédomine la partie matériels
- Les salaires sont décomptés sur la même base que les amortissements à savoir une participation aux charges du centre de collecte pour un mois et à celles du silo de stockage pour 5 mois. L'encadrement pris en compte est celui considéré dans le calcul théorique à savoir le strict minimum
- Il a été tenu compte pour les frais financiers du TMM + 2,50 soit 8,375%



SUITE EN

F 2



ONAGRI
TUNISIE

MICROFICHE N°

10924

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

Observatoire National de l'Agriculture
30, Rue Alain Savary - 1002 Tunis

المركز الوطني للأبحاث
بـ 1002 تونس - شارع أ. سافاري

F

2

9-3-3- Calculs et résultats de l'approche

Amortissements:

- 1 mois de centre de collecte : 0,069 (600 000 - 60 000 : (12 X12))
- 5 mois de Silo de stockage : 0,434 (3 000 000 - 240 000 : (12X12) x5
- Sous total: 0,503 D/ql
- Frais de financement : 0,402 D/ql
- Total 0,905 D/ql

Salaires

- Manuventions (à la tâche) : 0,200
- Personnel permanent centres de collecte et stockage : 0,403
- Siège : 0,050

Total 0,653 D/ql

	En vigueur			Actualisé			Observations
Péréquation de transport	1,017			1,017			
Marge nette de retrocession							
- Salaires	0,960			0,653			
- Autres frais	0,240			0,685			
- Taux d'aval	0,017			0,019			
Total marge nette de retrocession	1,260			1,357			
Prime de magasinage	BD	BT	Orge	BD	BT	Orge	
- Frais financiers	0,269	0,236	0,160	0,199	0,175	0,119	
- Autres frais Amortissements				0,151	0,151	0,151	
Assurances				0,012	0,012	0,012	
Total	0,280	0,090	0,090	0,163	0,163	0,163	
Total Prime mensuelle magasinage	0,559	0,326	0,250	0,362	0,338	0,282	
Prime totale magasinage	2,134	1,956	1,500	2,172	2,028	1,692	
Totaux	4,431	4,233	3,777	4,546	4,502	4,166	
Fonds d'équipement	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	
	4,531	4,333	3,877	4,646	4,602	4,266	
Ecart				0,115	0,269	0,389	

Les salaires décomptés dans la marge en vigueur (éléments fournis par la DGPA) sont de loin supérieurs à ceux qui résultent de cette approche, les augmentations intervenues lors des actualisations précédentes étant des majorations sans référence à l'encadrement et aux opérations entreprises

9-4- Récapitulation des différentes approches en comparaison avec les marges en vigueur

En dinars/ql

	Marge en vigueur*			Approche charges réelles supportées (Moyennes céréales)		Approche Calcul théorique (III)			(III)			Approche Comptable Equilibre des bilans	
	BD	BT	Orge	COCEBLE	CCGC	BT	Orge	BD	BT	Orge	BD	BT	Orge
Pertéuation de transport													
Marge nette de rétrocession													
-Salaires													
-Autres frais													
-Taux d'aval**													
Total marge nette de rétrocession													
Prime de magasinage													
-Frais financiers													
-Autres frais													
Assurances et autres****													
Total													
* Salaires centre de stockage													
Prime mensuelle magasinage													
Prime totale magasinage (par an)													
Totaux avant Fonds d'équipement													
Fonds d'équipement													
Totaux par type de céréale													
Différences %marges en vigueur													
Moyenne toutes céréales*****													
Différence %moyenne en vigueur													

* La structure présentée est celle ayant servi à la préparation du dernier Dcret de campagne (selon de la campagne 1966-67)

** Cette rubrique concerne, dans la structure susdite, les charges financières du mouleur pris en compte dans le montant de l'aval en cas du prix de base

*** Amortissements centres de collaire, assurances, entrepôts et réparations, consommables, usure

**** Assurances, entrepôts et réparations, consommables

***** Cette moyenne a été calculée sur la base d'une collecte moyenne annuelle de 66% de blé dur, 18% de blé tendre et de 16% d'orge et de triticale

1ère partie

REMUNERATION DES SERVICES DE MULTIPLICATION, DE
CONDITIONNEMENT ET DE STOCKAGE DES SEMENCES
CEREALIERES

X- Justification de l'utilisation des semences sélectionnées et certifiées et conditions de production

14-1- Les objectifs recherchés par la production et l'utilisation des semences sélectionnées

Les objectifs recherchés par la production de semences sélectionnées et certifiées sont :

1. le maintien et la garantie de l'authenticité et de la pureté d'une variété donnée d'une espèce donnée, compléments indispensables aux travaux de recherche et d'amélioration variétale qui ont abouti à l'obtention de la variété en question, identifiée par des caractères et des performances spécifiques qui la font préférer, pour des conditions données, à une autre variété.
2. la garantie de l'absence presque totale dans la semence de graines étrangères, d'un traitement préventif contre certaines maladies et d'une forte faculté germinative, ce qui assure pour un semis dans un sol bien préparé et non infesté de mauvaises herbes, une levée homogène et dense, un développement régulier et une exploitation optimale des apports d'eau et de fertilisants.

L'aspect certification est aussi important dans les semences sélectionnées que le patrimoine génétique représenté par la variété, car il met en sécurité l'utilisateur quant à l'authenticité et la pureté de la variété, à sa faculté germinative et à son conditionnement (nettoyage et traitement).

Ces conditions réunies permettent d'assurer de meilleurs rendements à l'hectare, en comparaison de l'utilisation, à conditions égales par ailleurs, de semences ordinaires.

C'est là une certitude, partout dans le monde.

Cependant on peut déplore en Tunisie un vide en matière de données chiffrées sur l'impact de l'utilisation des semences sélectionnées et certifiées en céréaliculture, situation qui fait que les utilisateurs sont souvent rebutés par le niveau des prix d'acquisition de ces semences.

14-2- Les intervenants dans la production des semences

La production de semences céréalières sélectionnées et certifiées est le résultat du concours de plusieurs opérateurs :

- une structure de recherche qui a obtenu la variété concernée et qui en a fourni quelques épis à
- un organisme chargé, sous le contrôle de la structure de recherche, de la production de trois générations de semences mères dont la dernière est confiée à
- un organisme chargé de leur multiplication, sous le contrôle de l'organisme de recherche, pour constituer des semences de base, livrées à
- des multiplicateurs pour la production, sous le contrôle des services du Ministère de l'Agriculture avec participation de représentants de la structure de recherche, de semences sélectionnées de 1ère génération et éventuellement de deuxième génération.
- une station qui assure le triage, le traitement et le conditionnement des semences sélectionnées en vue d'une certification, après analyse, par le laboratoire de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Ces opérations concernent toutes les générations de semences passées en revue, depuis les différentes semences mères.

Les deux coopératives centrales semencières, objet de l'étude, assument la responsabilité de tous ces opérateurs à la fois, mis à part la recherche

Le pouvoir et la responsabilité de l'agréeage et du contrôle aux différents stades de production incombent aux services officiels

10-3- Les objectifs et la motivation de l'utilisation des semences sélectionnées et certifiées

L'objectif de l'utilisation d'une semence sélectionnée et certifiée est d'être assuré de la variété, de la pureté spécifique, de la pureté variétale et d'avoir une garantie d'une levée régulière, non concurrencée par des plantes adventices (assurée par un bon pouvoir germinatif et par l'absence presque totale de graines étrangères) et d'une protection contre les risques de maladie

Cet objectif est assuré par

- l'authenticité de la variété garantie par la rigueur requise en ce qui concerne l'organisation des différents niveaux de contrôle de la production des semences: attestation par l'Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie de l'origine et des quantités de semences pre - bases à multiplier pour l'obtention des semences de base, contrôle sur pied de la multiplication des différentes semences de base et des semences certifiées de première et de deuxième génération
- l'homogénéité de la levée assurée par les conditions de multiplication tant en ce qui concerne le précédent cultural, par l'isolement des parcelles, par l'épuration sur champ de tout plant qui n'est pas typique de la variété, en plus d'un désherbage manuel, par le triage dans la chaîne de conditionnement, par les analyses au laboratoire (humidité plafonnée à 12%, poids spécifique adéquat, présence minimum de graines étrangères, de grains cassés, de grains maigres, de grains malsains et de parasites),
- le traitement préventif par les produits appropriés et sous la supervision des services de contrôle contre les maladies

10- 4- Les principaux partenaires des producteurs de semences et les problèmes rencontrés

Pour produire des semences répondant aux normes légales, les coopératives semencières sont en relation avec des multiplicateurs parmi leurs adhérents, avec les services de contrôle et avec l'Office des céréales qui encadre les prix.

Au contrôle des champs de multiplication, il y a des refus d'agréeage, par les équipes de contrôle, pour certaines parcelles justifiées notamment par:

- le non respect du précédent cultural requis
- le constat d'impuretés variétales et spécifiques

Les multiplicateurs sont intéressés par le paiement au meilleur prix de leur récolte et sont réticents à tout tararage au niveau de l'exploitation même quand ils sont équipés pour ce faire, sachant que compte tenu du barème de bonifications/réfections, la commercialisation tout venant est plus avantageuse.

Ceci étant, la coopérative doit supporter le coût découlant de l'écart de tararage (grains maigres, grains cassés, corps étrangers...). Cet écart qui doit être normalement couvert par les bonifications au niveau des céréales de semences ne l'est pas suffisamment.

Le conditionnement des semences produites par les champs agréés dégagent également des refus de certification par le laboratoire de contrôle qui représentent un coût et des charges à répartir sur la production finale.

Les semences agréées après tous les contrôles réglementaires ne sont pas commercialisées en totalité, ce qui se répercute également sur le coût du quintal vendu.

XI- La formation et la structure des prix des semences dans les conditions actuelles

11-1- Les différentes catégories de semences sélectionnées

On distingue conformément à la réglementation en vigueur cinq groupes et types de semences sélectionnées produites :

- les semences mères
- les semences de base
- les semences certifiées de 1^{ère} génération
- les semences certifiées de 2^{ème} génération
- les semences standard

Seules les semences mères ne sont pas commercialisables, n'étant pas incluses dans les catégories de semences, objet de l'arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 21/10/1980 fixant les conditions et les normes de contrôle de la production et de la commercialisation des semences de céréales.

Cette classification est confirmée par la loi 99-42 du 10 mai 1999.

Les principales normes définissant les différentes catégories de semences, telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté précité sont les suivantes :

	Semences de base	Semences certifiées 1 ^{ère} génération	Semences certifiées 2 ^{ème} génération	Semences standard
Pureté minimale variétale	99,9%	99,7%	99,0%	98,0%
Pureté minimale spécifique*	98%	id	id	95%
Faculté germinative minimum	85%	id	id	80%
Humidité maximum	12%	id	id	id
Poids spécifique minimum				
- Blé dur	78	id	id	id
- Blé tendre	75	id	id	id
- Orge	55	id	id	id
- Avoine	45	id	id	id

* Avec absence totale d'orge dans les cultures de blé et d'avoine, de foie avoine dans les cultures d'avoine

11-2- Les prix avant conditionnement

Les semences, avant d'être considérées comme telles sont des céréales dont les prix réglementés, se présentent comme suit, pour une qualité standard sans bonification ni réfaction

En dinars

	Campagne 1997-98 et suivantes		
	Blé dur	Blé tendre	Orge T
Prix de base	28,500	25,000	17,000
- Péréquation de transport*	1,017	1,017	1,017
- Marge nette de rétrocession*	1,260	1,260	1,260
- Prime de magasinage**	2,154	1,956	1,500
- Fonds équipement de l'OC**	0,100	0,100	0,100
Marge brute de rétrocession	4,531	4,333	3,877
Prix normal de rétrocession	33,031	29,333	20,877

* Perçues par les coopératives

** Reversés à l'Office des céréales

La différence de prix d'une céréale de semence d'un type donné à une céréale de semence d'un autre type vient de la différence de niveau des primes de sélection qui varient de zéro (cas des semences standard) à 25% du prix de base de la céréale considérée (cas des semences mères)

11-2-1- Les semences mères

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Blé dur	Blé tendre	Orge T
- Prix de base céréale ordinaire	28,500	25,000	17,000
- Prime de sélection (25%)	7,125	6,250	4,250
Prix d'achat aux multiplicateurs*	35,625	31,250	21,250
Marge brute de rétrocession	4,531	4,333	3,877
Prix de vente avant conditionnement	40,156	35,583	25,127

*Compte non tenu des bonifications et ou réfections

11-2-2- Les semences de base

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge T
- Prix de base céréale ordinaire	28,500	25,000	17,000
- Prime de sélection (20%)	5,700	5,000	3,400
Prix d'achat aux multiplicateurs*	34,200	30,000	20,400
Marge brute de retrocession	4,531	4,333	3,877
Prix de vente avant conditionnement	38,731	34,333	24,277

*Compte non tenu des bonifications et des refactions

11-2-3- Les semences certifiées de première génération

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge T
- Prix de base céréale ordinaire	28,500	25,000	17,000
- Prime de sélection (15%)	4,275	3,750	2,550
Prix d'achat aux multiplicateurs*	32,775	28,750	19,550
Marge brute de retrocession	4,531	4,333	3,877
Prix de vente avant conditionnement	37,306	33,083	23,427

*Compte non tenu des bonifications et des refactions

11-2-4- Les semences certifiées de deuxième génération

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge T
- Prix de base céréale ordinaire	28,500	25,000	17,000
- Prime de sélection (15%)	4,275	3,750	2,550
Prix d'achat aux multiplicateurs*	30,750	27,000	18,360
Marge brute de retrocession	4,531	4,333	3,877
Prix de vente avant conditionnement	35,306	31,333	22,237

*Compte non tenu des bonifications et des refactions

11-2-5- Récapitulation

En dinars

Statistique Campagne 1999-2000	Prix d'achat aux multiplicateurs			Prix de vente avant conditionnement		
	Ble dur	Ble tendre	Orge trié	Ble dur	Ble tendre	Orge trié
Semences mères	35,625	31,250	21,250	40,156	35,583	25,127
Semences de base	34,200	30,000	20,400	38,731	34,333	24,277
Sem. certifiées 1ère génération	32,775	28,750	19,550	37,306	33,083	23,427
Sem. certifiées 2ème génération	30,750	27,000	18,360	35,306	31,333	22,237
Semences standard	28,500	25,000	17,000	33,031	29,333	20,877

11-3- Les frais de conditionnement

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Blé dur	Blé tendre	Orge/T
- Frais de manipulations et mise en lots	0,280	0,280	0,280
- Prime de triage	1,425	1,230	0,850
- Frais de traitement	2,000	2,000	2,000
- Sachets	1,438	1,438	1,438
- Etiquetage - ficelle	0,075	0,075	0,075
- Frais de chargement	0,100	0,100	0,100
Totaux	5,318	5,143	4,743

11- 4- Bonifications après conditionnement

Les bonifications ci- après constituent une composante de la structure des prix de semences après conditionnement:

	Campagne 1999-2000								
	Blé dur			Blé tendre			Orge *		
	C1ereG	C2eGé	Std	C1ereG	C2eGé	Std	C1ereG	C2eGé	Std
- Bonification blé dur	2,964	2,366	1,796						
- Bonification blé tendre PS				1,013	0,938	0,900			
- Bonification BT pour siccité				0,200	0,100	0,100			
- Bonification orge pour PS							0,660	0,495	0,405
	2,964	2,366	1,796	1,213	1,038	1,000	0,660	0,495	0,405

* Le triticale n'a pas été associé dans ce tableau à l'orge, contrairement aux tableaux précédents, sachant qu'il n'est pas prévu de bonifications pour le triticale par le Décret de fixation des prix des céréales

Elles sont différentes selon la catégorie de semences sélectionnées (certifiées 1^{re} génération ou certifiées 2^{ème} génération ou standard) et correspondent aux qualités respectives suivantes

	Campagne 1999-2000								
	Blé dur			Blé tendre			Orge/T		
	C1ereG	C2eGé	Std	C1ereG	C2eGé	Std	C1ereG	C2eGé	Std
- Blé dur - grade	Grade1	Grade2	Grade3						
- Blé tendre - PS				PS 83	PS 82	PS 81,5			
- Blé tendre - siccité				11/11,5%	11,5/12%	11,5/12%			
- Orge - PS							66,5	64-64,5	63-63,5
	2,964	2,366	1,796	1,213	1,038	1,000	0,660	0,495	0,405

11- 5- La structure actuelle des prix

Nous présentons ci - après le cas des semences sélectionnées de première génération qui constituent l'essentiel de la commercialisation. En ce qui concerne les autres catégories, elles sont présentées en Annexe (cf Annexe XII)

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge-T
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550
2. Marge brute de retrocession (b)	4,531	4,333	3,877
3. Frais de conditionnement	5,318	5,143	4,743
4. Bonification après conditionnement	2,964	1,213	0,560
5. Prime pour maintenance génétique (c)	1,840	1,840	1,140
6. Ecart de triage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,000
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	49,585	43,296	32,287
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	43,991	37,140	26,987
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	48,568	42,279	31,270

(a) Y compris Prime de sélection de 15%

(b) dont 3,514 pour le blé dur, 3,316 pour le blé tendre et 2,860 pour l'orge et le triticales sont reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage, de la marge nette de retrocession et de la participation au Fonds d'équipement

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(1+2+3+4+7) - (\text{Prime de magasinage} + \text{marge nette de retrocession} + \text{Fonds d'équipement})$ cf (b)

(e) $(1+2+3+4+5+6) +$

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000, est non répercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente). Ces augmentations qui sont à déduire des prix de vente, sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticales et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles)

11- 6- Détermination des marges brutes

Pour approcher la détermination des marges brutes de production des semences sélectionnées, il y a lieu de répartir les composantes du coût de production entre les contributeurs et les attributaires afin de dégager les montants affectés aux coopératives.

Le tableau suivant qui intègre les données des différentes structures de prix présentées précédemment permet de situer les recettes des coopératives par rapport aux prix de revient au quintal des différents types de semences sélectionnées, objet de commercialisation.

en dinars

	Sem Certifiées 1ère gén			Sem Certifiées 2ème gén			Semences standard		
	BD	BT	Orges	BD	BT	Orges	BD	BT	Orges
1-Recette multiplicateur*	32,775	28,750	19,550	30,780	27,000	18,360	28,500	25,000	17,000
2-Recette O Céréales**	6,494	6,156	5,300	6,494	6,156	5,300	6,494	6,156	5,300
3-Recette Coopérative ***	9,299	7,373	6,470	8,701	7,198	6,255	8,111	7,160	6,163
4-Frais transp aux centres	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017	1,017
Prix de revient et de vente	49,585	43,296	32,387	46,992	40,621	30,522	44,142	39,333	29,487

* Indépendamment du prélèvement de l'impôt et de la taxe statistique et du produit des bonifications réflexions éventuelles

** Pour les semences certifiées 1ère génération, ces recettes sont diminuées de l'indemnité compensatoire due au titre de l'augmentation de la prime de sélection servie aux multiplicateurs sans répercussion sur les prix (+3% à partir de la campagne 1998/99)

*** Compte non tenu des bonifications - réflexions à l'achat payés aux multiplicateurs, et des primes mensuelles de magasinage perçues au titre du stockage des semences de la collecte à la vente

11-7 - Commentaires

1. Les semences mères et les semences de base ont un coût qui n'est pas pris en considération dans la formation et les structures de prix
2. La différence principale au niveau des normes de production et de commercialisation entre les semences de base, les semences certifiées de 1ère génération et les semences certifiées de 2ème génération se situe, d'après la réglementation en vigueur, au niveau de la pureté minimale variétale qui est fixée à respectivement 99,9% - 99,7% - et 99,0%, ce qui doit justifier la différence entre les taux de la prime de sélection accordée aux multiplicateurs, fixés à respectivement 20% - 12% - et 5% (campagne 1997/98 et antérieures)

L'augmentation intervenue, pour la campagne 1998/99, au niveau de la prime de sélection des semences certifiées de 1ère génération, dont le taux passe de 12 à 15%, doit être normalement accompagnée de la révision des autres taux en maintenant un certain équilibre. En effet ces primes sont la contrepartie des soins apportés par les multiplicateurs, pour assurer la pureté variétale requise, lesquels soins sont d'autant plus minutieux que le niveau de pureté est plus grand

3. Les bonifications des prix des céréales de semences, après conditionnement, se réfèrent pour le blé dur à des bonifications pour grade (majoration du prix de base de 104 unités pour le grade 1, soit de 10,4%, cas des semences certifiées de 1ère génération, de 83 unités pour le grade 2 soit de 8,3%, cas des semences certifiées de 2ème génération et de 67 unités pour le grade 3 soit de 6,7%, cas des semences standard), sachant que cette disposition concernant la classification par grade ne figure plus, depuis plusieurs années, dans les décrets de fixation des prix des céréales. Il y aurait lieu de faire figurer, à nouveau, cette disposition dans les décrets de fixation des prix de céréales en précisant qu'elle concerne en particulier les céréales de semences

4. Des erreurs se seraient glissées dans le calcul de ces bonifications (grade 3- semences standard de blé dur- la bonification serait de 1,910 D/qi au lieu de 1,796 figurant dans la structure des prix de ces semences) et dans le calcul des bonifications des prix des orges de semences, pour poids spécifique qui seraient de 0,748 D/qi, 0,561 et 0,459 respectivement

pour les semences certifiées de 1^{ère} génération, les semences certifiées 2^{ème} génération et les semences standard au lieu de 0,360, 0,493 et 0,403 figurant dans les structures des prix (l'erreur viendrait de la prise en considération d'un prix de base pour l'orge de 13,000 D/qi au lieu de 17,000 D/q).

5. Les bonifications pour poids spécifique, prévues dans les structures des prix des semences de blé tendre et de l'orge sont différentes d'une catégorie de semence à une autre. Cette différenciation ne semble pas être justifiée, sachant que pour une même campagne agricole et pour une même variété, des semences produites et traitées dans des conditions équivalentes ont un poids spécifique très proche, qu'elles soient d'une catégorie ou d'une autre.

Le poids spécifique a un rapport avec la variété mais il est indépendant de la génération de la semence, laquelle différencie les catégories de semences.

6. Les composantes des prix des semences comprennent, depuis quelques années, deux nouvelles charges qui sont des redevances au profit de l'Office des céréales, l'une appelée improprement « prime de maintenance génétique » et l'autre dénommée « Ecart de triage et refus de laboratoire ». Le produit de ces redevances, dues par toutes les semences sélectionnées commercialisées, indépendamment de leur catégorie, permet à l'Office des céréales de financer, en partie, la prime de sélection qu'il rembourse aux coopératives au titre des semences sélectionnées produites et non vendues comme telles.

XII- APPROCHE THEORIQUE DE L'EVALUATION DES CHARGES DE MULTIPLICATION, DE CONDITIONNEMENT ET DE STOCKAGE DES SEMENCES SELECTIONNEES DE CEREALES

12-1- 1. l'obtention variétale

Les travaux de recherche sont à la base de la production des semences sélectionnées et on ne peut envisager une telle activité sans un appui soutenu et permanent d'une équipe de chercheurs ayant la compétence et l'expérience requises.

En Tunisie, la recherche est assurée par les services publics, alors que dans les pays développés, l'Etat ne finance que des travaux de recherche fondamentale, la recherche appliquée étant du ressort des producteurs de semences qui amortissent largement les frais engagés pour l'obtention d'une variété donnée sur son prix de vente, les premières années de sa diffusion.

La Loi 99-42 du 10 mai 1999 confère à l'obteneur d'une variété de semence le droit de la produire et d'en disposer et protège ce droit.

12-2- La multiplication des semences sélectionnées

Le programme de multiplication pris en considération, comme hypothèse, est celui qui découle des objectifs tels qu'ils sont présentés dans « la note d'orientation pour l'élaboration des plans d'assainissement et de mise à niveau des coopératives centrales agricoles », établie par le Ministère de l'Agriculture, à savoir un niveau d'utilisation des semences sélectionnées de 190 000 qx/an avec constitution d'un stock de sécurité de 80 000 qx.

Ceci étant, les programmes prévisionnels de multiplication sont dimensionnés, en moyenne, pour l'ensemble des deux coopératives comme suit:

	Superficies Contractées (ha)	Superficies Aérées (ha)	Production collectée (qx)*	Prélèvement Stock sécurité (qx)	Brut disponible pour l'année (qx)
Sem. mères	200	190	5 500	2 000	3 500
Sem. de base	2 200	2 000	50 000	10 000	40 000
Sem. certifiées	27 000	22 000	500 000	150 000	350 000
Totaux	29 400	24 190	555 500	162 000	393 000

* Quantité qui bénéficiera de la prime de sélection

12-3- Différentiel au niveau de la production entre quantités brutes et quantités nettes

	Quantités brutes conditionnées (qx)	Ecart de triage (qx)*	Ecart d'agréage (qx)**	Quantités disponibles (qx)	Quantités à traiter (qx)
Sem. mères	3 500	600	200	2 700	2 500
Sem. de base	40 000	7 000	6 000	27 000	25 000
Sem. certifiées	350 000	90 000	60 000	200 000	190 000
Totaux	393 000	97 600	66 200	229 200	217 500

* destiné à la meunerie ou à l'alimentation du bétail ** destiné à la Meunerie

12-4- Les coûts de production des semences sélectionnées

12-4-1- Les coûts de production des semences non commercialisées (semences mères et semences de base)

La production de semences mères et de semences de base est un travail des plus minutieux et des plus importants dans l'introduction de nouvelles variétés et la maintenance de la pureté variétale

Ces semences ne sont pas vendues (sauf en cas de reliquat de semences de base et de demande en la matière au niveau des céréaliculteurs) mais servent de matériels de multiplication pour la production des semences à commercialiser

Leur coût de production, en particulier au niveau des soins supplémentaires apportés à la culture, du différentiel prime de sélection, et du conditionnement entre donc en ligne de compte dans le calcul du prix de revient des semences certifiées

La Coopérative de Semences (COSEM) produit ses semences mères et ses semences de base dans sa ferme du Krib alors que la Coopérative des Semences et Plants Sélectionnés (CCSPS) les fait produire par la Ferme Koudiat à Bousalem

Les semences de base, sont aussi bien pour l'une que pour l'autre des deux coopératives, avancées aux multiplicateurs, pour être remboursées en nature sur la production, sans que le différentiel de prix soit considéré

12-4-2- Composantes des frais de production, de collecte, de conditionnement et de stockage des semences commercialisées

Composantes		Frais d'encadrement Production	Frais de Collecte	Frais de conditionnement	Frais de stockage
Classe	Rubriques				
A	Amortissements et ou loyers	-	X	X	X
	Assurances risques divers	-	X	X	X
	Entretien et réparations	-	X	X	X
	Electricité, eau, autres consommables	-	X	X	X
	Frais et fournitures de bureau	-	X	X	X
	Sacherie	-	X	X	-
	Déplacements	X	-	-	-
B	Personnel et charges sociales	X	X	X	X
C	Frais divers sites (Admin/ Contrôle)	X	X	X	X
D	Marge commerciale	-	X	X	X
E	Assurances stocks	-	-	X	X
F	Frais financiers	-	-	-	X

12-4-3- Hypothèses considérées dans l'approche

- Les programmes moyens prévisionnels, tels qu'arrêtés au § 3-2-, sont supposés être réalistes à 50% par chacune des deux coopératives
- Chacune des deux coopératives est équipée d'un centre de conditionnement fonctionnel ayant une capacité de 15T/heure (220 000 qx sur 90 jours et 2 équipes /jour)
- Le centre de conditionnement est équipé aussi bien pour la collecte que pour le stockage (possibilité de stockage de 80 000 qx en cellules et de 120 000 qx en magasins) que pour le conditionnement
- Les opérations de collecte, celles de conditionnement et celles de stockage sont considérées distinctement, dans leurs coûts respectifs

12-4-4- Evaluation théorique des charges

On distingue dans les charges :

- les frais d'encadrement de la production
- les frais de collecte
- les frais de transport
- les frais de conditionnement
- les frais de stockage

Pour le transport, la péréquation en vigueur est prise en considération sachant qu'il a été établi par le diagnostic, qu'elle couvre les frais en question

A- Les frais d'encadrement de la production

Ces frais correspondent aux charges d'encadrement et de suivi des programmes et des contrats de multiplication

En supposant que l'équipe chargée de cette mission est composée de

- 1 ingénieur
- 3 ingénieurs adjoints
- 2 Agents

les charges occasionnelles sont estimées à 55 000 D réparties comme suit:

- Salaires 30 000 D
- Charges sociales 7 000 D
- Déplacements 13 000 D
- Frais siège 5 000 D

Ces charges sont à répartir sur 140 000 qx (y compris un stock de sécurité de 40 000 qx), soit 0,393 D/qx

B- Les frais de collecte et de stockage

Ces frais ont été évalués comme suit pour les céréales de consommation:

Composantes		Frais de collecte	Frais de stockage		
Rubriques		Marge de rétrocession	par ql mois		
A	Amortissements et ou loyers	0,661	0,135		
	Assurances risques divers	0,010	0,002		
	Entretien et réparations	0,120	0,014		
	Electricité, eau, autres consommables	0,100	0,025		
	Frais de traitement	-	0,055		
	Frais et fournitures de bureau	0,010	0,001		
	Sachetie	0,030	-		
Sous totaux (A)		0,931	0,232		
B	Personnel et charges sociales	0,553	0,100		
Sous totaux (A+B)		1,484	0,332		
C	Frais divers siège (Admin/ Contrôle)*	0,297	0,066		
D	Marque commerciale**	0,089	0,020		
Sous totaux (A+B+C+D)		1,870	0,418		
			BD	BT	O/T
E	Assurances stocks	-	0,003	0,003	0,002
F	Frais financiers	-	0,213	0,188	0,133
Total		1,870	0,634	0,609	0,553
Marges en vigueur		1,260	0,359	0,326	0,250
Ecart		- 0,610	- 0,275	- 0,283	- 0,303

* 20% du total (A+B) sachant que ce taux est adossé dans la structure actuelle de la marge nette de rétrocession

** 5% du total (A+B+C)

Nous supposons que cette évaluation reste valable pour les céréales de semences

Les périodes de stockage qui seraient à prendre en considération sont de 3 mois pour 200 000 qx et de 12 mois supplémentaires pour 80 000qx (stock de sécurité), soit une durée moyenne de stockage de 5,5 mois

C. Les frais de conditionnement

Ces frais qui couvrent les différentes opérations de triage (pré-nettoyage, nettoyage, calibrage, table densimétrique) les analyses et les traitements correspondent aux frais de fonctionnement du centre de conditionnement, réduits des frais imputés aux opérations de collecte et de stockage, en particulier pour les charges d'amortissement

Frais fixes

Estimatif du coût d'un centre de conditionnement ayant une capacité de conditionnement de 15t/h et une capacité de stockage de 200 000qx dont 80 000 qx en cellules et des annuités d'amortissement

Composantes et valeurs investissements		Durée	Annuité
Composantes	Valeurs (D)	amortissement	amortissement
Génie civil	1 200 000	20 ans	60 000
Cellules	3 000 000	20 ans	150 000
Equipements divers	1 500 000	15 ans*	100 000
Totaux	4 700 000	-	310 000

* La durée habituelle sur le plan comptable est de 10 ans. Cette durée est étendue à 15 ans sachant la limitation dans l'année de l'utilisation intensive de ces équipements

La prise en compte des frais de financement donnerait une annuité d'amortissement majorée de 80% soit 558 000 D

L'amortissement annuel à mettre à la charge du conditionnement s'établit comme suit
 $558\,000\text{ D} - ((280\,000 \times 0,661) + (0,135 \times 5,5 \times 280\,000)) = 166\,020\text{ D}$

La charge d'amortissement au titre du conditionnement est donc, sur la base d'une quantité conditionnée de l'ordre, en moyenne de 110 000qx, de 1,509 D/q

Assurance risques divers

Sur la base de frais pour la campagne de trois à quatre mois de 600D, la charge au quintal est de 0,006 D/q

Personnel permanent

Ce personnel se composerait de:

- un gérant,
- un électromécanicien
- un magasinier
- deux ouvriers
- un gardien

soit des salaires annuels de l'ordre de 27 000 D plus des charges sociales de 6 000 D, ce qui correspond pour un niveau de conditionnement de 110 000 qx, à une charge de 0,300 D/qx

Frais variables

Personnel ouvrier de manutention :

Les opérations de réception, de manutentions diverses et de chargement nécessitent, compte tenu de l'équipement du centre de conditionnement considéré la présence de six ouvriers pendant trois à quatre mois, soit 600 journées de travail. Il en résulte un coût, toutes charges comprises, de l'ordre de 0,040 D/qx

Les autres frais

- *Entretien et réparation*: 2,5% de la valeur des investissements ce qui se traduit par des charges de l'ordre de 0,107 D/qx
- *Electricité, eau, et autres consommables* : Pour des charges moyennes évaluées à 20 000D par campagne, les charges au quintal sont de l'ordre de 0,182 D
- *Sacherie*: 1,438 D/qx
- *Produits de traitement*: 2,000 D/qx
- *Etiquette - ficelle - scellé*: 0,050 D/qx
- *Frais de téléphone et fournitures de bureau*: Compte tenu de frais de cette nature de l'ordre de 750 D par campagne, la charge par quintal est évaluée à 0,007 D

Récapitulation des frais de conditionnement

- Frais fixes:	1,815	
- Frais variables	3,824	
- Sous total:		5,639
- Participation aux frais du siège (7%)	0,395	
- Sous total		6 034

A ces frais s'ajoute l'écart de triage. En moyenne 20% des achats revendus en moyenne 30% moins chers que les prix d'achat, compte non tenu de la prime de sélection, soit une perte moyenne de l'ordre de 6%

Cette charge s'applique à toutes les catégories de semences, indépendamment de la génération étant en rapport avec le conditionnement

Méthode de suivi des frais de conditionnement

Il est proposé un suivi par indexation, en considérant un indice 100 de départ.

- Composantes encadrement et main d'œuvre Evolution des salaires
- Autres composantes Taux d'inflation

C- Récapitulation des composantes du coût moyen de production, de collecte, de conditionnement et de stockage (hors prix d'achat au multiplicateur, porte centre de conditionnement)

- frais d'encadrement de la production 6,393
- frais de collecte 1,385
- frais de transport 1,017
- frais de conditionnement 6,034
- frais moyens de stockage (3 mois) 1,293 pour le blé dur, 1,224 pour le blé tendre et 1,062 pour l'orge
- Ecart de triage (6% du prix d'achat), en sus de la bonification pour grade pour le blé dur et pour la bonification pour siccité pour le blé tendre

12-4-5- Les structures de prix résultant du calcul théorique

Le stockage des céréales de semences étant plus limité dans le temps que celui des céréales de consommation et sachant que la durée moyenne de stockage est pratiquement la même d'une année à l'autre, il serait logique de remplacer, dans la marge brute de retrocession, la prime de magasinage par une péréquation de stockage des céréales commercialisées comme semences, tenant compte de la détention, en permanence, d'un stock de sécurité.

La marge brute de retrocession des céréales de semences (découlant du calcul théorique) serait alors comme suit :

En diram

	Blé dur	Blé tendre	Orge T
- Péréquation de transport*	1,017	1,017	1,017
- Marge nette de retrocession*	1,870	1,870	1,870
- Prime de magasinage*	3,487	3,350	3,042
Totaux	6,374	6,237	5,929
- Fonds équipement de l'OC**	0,100	0,100	0,100
Marge brute de retrocession	6,474	6,337	6,029

* Perçues par les coopératives

** Reversés à l'Office des céréales

12-4-6- Structure des prix calculés des céréales de semences après conditionnement

Nous présentons ci- après le cas des semences sélectionnées de première génération qui constituent l'essentiel de la commercialisation. En ce qui concerne les autres catégories, elles sont présentées en Annexe (cf Annexe XII)

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge ²
0. Syndicats professionnels (1)	0,395	0,143	0,393
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550
2. Marge brute de rétrocession (b)	5,353	5,208	4,896
3. Prix de conditionnement (2)	8,054	8,958	8,034
4. Remise après conditionnement (1)	4,874	2,700	2,029
5. Prime pour maintenance périoque (c)	1,840	1,540	1,840
6. Frais de tirage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,600
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	53,203	45,932	37,348
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	50,123	42,992	32,808
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	52,186	44,915	34,331

(1) Nouvelle rubrique de charge

(2) Au lieu de frais différents selon les espèces 5,318 pour le BD, 4,333 pour le blé tendre et 3,877 pour l'orge

(3) Au lieu de respectivement 2,964 - 1,213 - 0,600

(a) Y compris Prime de sélection de 15%

(b) dont péréquation de stockage de 2,347 pour le blé dur, 2,211 pour le blé tendre et 1,907 pour l'orge, acquis par la coopérative au lieu d'une prime de magasinage pour les céréales de consommation de respectivement 3,514-1,315 et 2,810 reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage et restitués en partie, sur marges de stockage (la différence est justifiée par la durée moyenne de stockage (6 mois pour les céréales de consommation et 4 mois seulement pour les céréales de semences)

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(0+1+2+3+4+7) - \text{Fonds d'équipement (0,100)}$ (e) $(0+1+2+3+4+5+6) -$

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000, est non repercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente).

Ces augmentations qui sont à déduction des prix de vente, sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatoires qui seront restituées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles).

Ces prix, comparés aux prix en vigueur se présentent comme suit.

	Prix calculés	Prix en vigueur	Différences en ±
Blé dur			
Prix de revient centre de vente	53,203	49,585	3,618
Prix de vente à l'Office des céréales	50,123	43,091	7,032
Prix de vente au comptoir de la coop	52,186	48,568	3,618
Blé tendre			
Prix de revient centre de vente	45,932	43,296	2,636
Prix de vente à l'Office des céréales	42,992	37,140	5,852
Prix de vente au comptoir de la coop	44,915	42,279	2,636
Orge			
Prix de revient centre de vente	35,348	32,287	3,061
Prix de vente à l'Office des céréales	32,808	26,987	5,821
Prix de vente au comptoir de la coop	34,331	31,270	3,061

L'application des prix calculés, sans augmentation de prix pour l'agriculteur, suppose la renonciation de l'Office des céréales au prélèvement au titre de ce qui est dénommé « prime pour maintenance génétique » et « écart de triage et refus de laboratoire » et une subvention de 2,342 D/ql pour le blé dur et 1,500 pour le blé tendre

12-4-7- Récapitulation des scénarios d'actualisation des marges de production de semences céréalières

Le cas présenté est celui des semences certifiées de première génération qui constituent l'essentiel de la commercialisation en la matière

A- Prix d'achat aux multiplicateurs

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Blé dur	Blé tendre	Orge-T
- Prix de base céréale ordinaire	28,500	25,000	17,000
- Prime de sélection (15%)	4,275	3,750	2,550
Prix d'achat aux multiplicateurs*	32,775	28,750	19,550

*Compte non tenu des bonifications et ou refactions

B- Coût de production des semences: calcul théorique

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Blé dur	Blé tendre	Orge-T
Prix de revient centre de vente	53,203	45,932	35,348
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	50,123	42,992	32,808
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	52,186	44,915	34,331

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000, est non répercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente)

Ces augmentations qui sont à déduire des prix de vente, sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles)

Ces prix, comparés aux prix résultant de la structure en vigueur et aux prix assurant l'équilibre budgétaire de l'activité se présentent comme suit :

En dinars

	Structure en vigueur		Structure calcul théorique		Structure équilibre bilans	
	Bld dur	Bld tendre	Orge T	Bld dur	Bld tendre	Orge T
0 Encadrement multiplicateur (1)						
1 Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550	0,193	0,193	0,193
2 Marge brute de rétrocession (b)	4,531	4,333	5,877	32,775	28,750	19,550
3 Frais de conditionnement (2)	5,318	5,143	4,743	5,330	5,198	4,894
4 Bonification après conditionnement	2,964	1,213	0,660	6,014	6,034	6,014
5 Prime pour maintenance générale (c)	1,840	1,840	1,840	4,674	4,700	4,670
6 Ecart de tirage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,600	1,840	1,840	1,840
7 Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017	1,140	1,000	0,600
Prix de revient centre de vente	49,585	43,296	32,287	53,203	45,932	35,348
8 Subvention	0,855	0,750	0,510	0,855	0,750	0,510
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	42,236	36,390	26,477	49,268	42,242	32,298
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	17,713	41,529	30,760	51,331	44,165	33,821
Différences par rapport aux prix en vigueur						
(a) Y compris Prime de sélection de 15%				1,018	2,636	3,061
					2,109	1,159
						1,668

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

La méthode à envisager est l'augmentation basée sur le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999/2000, non réversible sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de réduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations qui n'interviendront qu'au début de la campagne de semences correspondront donc à des indomnités compensatoires qui sont versées à la coopérative, sur justification de vente, par les primes survenant (ventes au comptoir ou autrement) dans les conditions normales.

XIII - Assainissement et mise à niveau des coopératives sur le plan juridique

L'analyse critique des statuts-type des CCA a permis de déceler dans certaines de leurs dispositions quelques insuffisances à propos desquelles des propositions ont été faites par un souci de précision et de clarté afin de faciliter leur compréhension et d'écartier toutes équivoques susceptibles d'altérer leur véritable sens¹¹.

Ces insuffisances, d'ailleurs remédiables sans peine, ne constituent nullement un obstacle majeur à l'essor de ces coopératives dont le texte qui les régit et auquel aucune grief n'a été fait, demeure pour l'instant un instrument juridique valable pour administrer sainement leurs affaires et favoriser grandement leur croissance dans la mesure où il serait interprété et appliqué pertinemment.

Le cadre juridique des ces institutions ne peut, par conséquent, être incriminé pour le dysfonctionnement dont elles souffrent. C'est donc hors des dispositions des statuts-type des CCA qu'il faille rechercher les causes réelles qui entravent leur développement car l'évaluation de la situation des CCA n'a pas, en fait, permis de déceler de causes sérieuses qui auraient pu freiner leur développement ou perturber leur organisation ou bien empêcher leur bon fonctionnement.

De toute manière la modification des statuts-type actuels ou l'élaboration d'un texte nouveau ne peuvent être envisagées que lorsque des décisions auraient été prises concernant des changements substantiels touchant par exemple le statut juridique des CCA, la nature de leurs activités ou le mode de leur fonctionnement.

Il n'en demeure pas moins que la réussite des CCA reste conditionnée par l'élimination des entraves qui gênent jusqu'à présent leur plein développement et la réalisation des préalables nécessaires à leur prospérité.

Nonobstant les autres facteurs qu'on est en droit de croire être principalement à l'origine du dérèglement des CCA, tels que les volets financier, économique et social, il importe de souligner que le plan de redressement les concernant ne peut réussir à la fin qu'une fois les obstacles, ayant jusqu'ici empêché l'épanouissement de ces institutions, aient été levés et leur environnement amélioré.

¹¹ Voir partie "DIAGNOSTIC"

13.1. Assainissement

13.1.1. Entraves

13.1.1.1. Situation Foncière des Immeubles

Comme indiqué dans le diagnostic, la situation foncière des immeubles détenus par les CCA ne paraît pas constituer un contentieux inextricable en raison de l'existence de divers actes d'acquisition, d'intégration, de concession, de location, de promesse de vente ou de possession de fait.

Le CMR du 8 Mai 1996 aurait pris la décision de faire examiner la situation des immeubles détenus par les CCA et de mettre à leur disposition ceux dont elles auront besoin sous forme de location le cas échéant.

A la suite de quoi, la situation de la quasi-totalité des immeubles concernés aurait été régularisée et les cas restants (TF 10047 Siliana mis à la disposition de la CCSPS et TF 13978 et 13980 propriété de la COSEM) seraient en voie de l'être.

13.1.1.2. Cadre juridique

Le diagnostic de l'aspect juridique des CCA a permis de déceler dans le texte de leurs statuts-type certaines insuffisances au sujet desquelles des propositions ont été présentées dans le diagnostic en vue d'y remédier en introduisant d'avantage de clarté et de précision.

Nonobstant ces insuffisances que présente ce texte fondamental, son analyse critique témoigne que, dans l'ensemble, il constitue encore un cadre juridique propice au développement de ces institutions et un instrument réglementaire propre à assurer leur bon fonctionnement.

Bien qu'ayant pour support une législation propre à la coopération dans le secteur agricole, élaborée lors d'une conjoncture particulière, ces statuts-type ne restent pas moins valables puisqu'ils reflètent fidèlement les principes généraux de la coopération, déterminent clairement les structures des CCA et organisent leur fonctionnement.

De plus, aucune critique n'a été formulée au sujet d'une quelconque de leurs dispositions comme étant un facteur freinant leurs activités ou défavorisant leur essor, ou

encore ayant motivé l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan visant l'assainissement de ces coopératives et leur mise à niveau.

La situation de ces CCA, que d'aucuns n'hésitent pas de qualifier de préoccupante, n'est pas de toute évidence imputable au texte qui les régit.

Il existe plutôt de bonnes raisons de penser que le dérèglement dont souffrent ces institutions découle de la conjonction d'autres facteurs d'ordre financier, commercial, technique, social et organisationnel qu'un examen approfondi fera certainement ressortir les faiblesses.

De toute manière la révision du cadre juridique actuel des CCA n'est envisageable que lorsque leur organisation administrative, technique et financière, leur restructuration, leur nouveau système de fonctionnement et leurs relations avec leurs adhérents ou avec les tiers, feront l'objet de décisions définitives.

Sitôt que tous les éléments de la réforme seront disponibles, l'élaboration des modifications à apporter au texte existant sera engagée.

13.1.1.3. Position des CCA

En examinant attentivement la position dans laquelle se trouvent actuellement les CCA, on ne manque pas de remarquer la distance qui sépare leur situation réelle de leur situation légale du fait de l'inobservance des règles de la législation appropriée et des pratiques qui ne s'accordent pas toujours avec les prescriptions de cette dernière et ne vont pas souvent dans le sens de l'esprit coopératif.

Ce décalage est représenté dans le tableau ci-après

Constituants	Aspect légal	Aspect réel
Base	- Adhérents - Accessoirement des tiers	- Clients en majorité
Capital	- patrimoine propre	- Souscription faibles - Situation non régularisée d'une partie du patrimoine
Financement	- Fonds propres - Emprunts	- Prestations financières avalisées par l'Administration
Activités	- Satisfaction des besoins des adhérents - Amélioration de leur conditions matérielles et morales	- Mêmes services aux adhérents et aux tiers
Représentativité	- Réelle	- Faible
Participation	- Effective	- Insuffisante
Fonctionnement	- Autonome et démocratique	- absence de la base
Organes décisionnels	- Autonomes	
Tutelle	- Souple et salutaire	Contrôle faible

13.1.1.4. Les adhérents

L'éloignement des CCA de leur mission originelle n'a pas manqué d'influer sur le comportement de leurs adhérents auxquels-faut-il le rappeler-elles doivent leur existence et leur dénomination et de les en détacher progressivement.

Le désintéressement de ces coopératives à l'égard de leurs membres, l'éloignement de ceux-ci des centres de décision et surtout l'absence de risque de se voir privés des services de coopératives autres que la leur ont contribué largement à la désaffection des adhérents.

La plupart d'entre eux se sont vus ainsi encouragés à ne pas se comporter en adhérents soucieux de leurs droits et de leurs obligations mais en simples clients mus uniquement par le gain. Ainsi leur nombre s'est réduit, leur participation ralentie, leur indifférence accentuée, bref leur enthousiasme fortement diminué, ce qui n'a pas manqué d'ébranler la base des CCA, de fausser les règles de la coopération et d'altérer même son concept.

13.1.1.5. La tutelle

Pour l'intelligence du sujet, il convient, donc, de rappeler les sens de ces deux vocables " tutelle " et " contrôle " dont l'utilisation simultanée est presque pieonastique.

Le terme " tutelle " au sens administratif signifie " contrôle " et celui-ci veut dire à la fois surveillance et vérification.

Pour plus de concision, on se limite donc au mot " contrôle " qui traduit mieux les deux notions de cet attribut de l'Administration.

En ce qui concerne la première (surveillance) il s'agit de veiller au respect de la réglementation en vigueur et de s'assurer de la scrupuleuse application de ses diverses dispositions par celui qui est surveillé qui est en l'occurrence le CA de la CCA.

Quant à la seconde (vérification) elle se traduit par le fait de s'assurer de l'exactitude et de la véracité des documents et des écritures établis par l'intéressé.

Intangible et justifié ce droit de contrôle ne pose pas en principe de problèmes tant qu'il en est fait usage avec justesse et rigueur parce que la surveillance ne constitue ni une gêne ni une entrave et la vérification, même déplaisante, a le mérite d'empêcher les erreurs.

A ce propos on est en droit de poser la question de savoir si la situation peu florissante à laquelle sont arrivées les CCA ne serait pas la conséquence à la fois d'un auto-contrôle insuffisant et d'une tutelle tenue exercée sans rigueur.

13.1.1.6. Le mandat

Les CCA, en tant que mandataires, seraient associées aux décisions que leur mandant (OC) est mené à prendre en matière de céréales.

Néanmoins elles ne cesseraient, en l'absence d'un acte définissant leurs rapports, d'attribuer une partie de leurs difficultés aux contraintes qui leur seraient imposées dans ce domaine.

13.1.1.7. Autres facteurs

Il est, à de nombreux égards, difficile d'examiner dans ce contexte d'autres facteurs importants dont dépend la santé des coopératives concernées en raison de leur nature technique tels que le management et le marketing.

Se gardant de traiter de ces thèmes qui relèvent de spécialistes qualifiés et auxquels ce contexte limité ne s'apprête pas, il apparaît cependant utile d'évoquer quelques questions qui touchent de près ces institutions et auxquelles elles ne peuvent ne pas être sensibles en raison de leurs effets sur leur assainissement et leur mise à niveau.

Les sciences économiques en ont déterminé les principes et fixé les règles que les parties pertinentes de cette étude n'ont certainement pas manqué de les recommander selon les circonstances et dont la mise en pratique incombe naturellement aux gestionnaires des CCA.

Leurs lourdes tâches requièrent beaucoup de talent et d'adresse pour trouver à temps des solutions adéquates aux différents problèmes qui se posent. La résolution des problèmes immédiats ne doit pas, certes, accaparer la majeure partie de leur temps et de leur énergie. Ils doivent avoir une capacité de vision qui leur permet de prévoir l'avenir et de s'adapter aux changements qui ne manqueraient de se produire.

13.1.2. Conditions préalables

Il est à souligner, que préalablement à toute vision prospective, la réussite de l'assainissement des CCA demeure tributaire entre autres de deux catégories de mesures énumérées ci-après à titre indicatif.

13.1.2.1. Mesures externes

13.1.2.1.1. Révision du rôle de la tutelle (contrôle)

Le droit de regard et d'intervention accordé à l'Administration en vertu de l'article 54 des statuts-type des CCA ne peut, en cas de carence de l'une de celles ci, outrepasser les dispositions de l'article 55 du texte précité énonçant des mesures allant de l'exhortation à la dissolution.

Une surveillance suffirait si elle s'exerçait d'une manière stricte, continue et sans complaisance à l'appui des compte-rendu et des documents que reçoit l'autorité de tutelle.

Quant à la vérification, il paraît plus convenable qu'elle soit effectuée le cas échéant à la fin de l'exercice en tant que marque de confiance qui développe le sens du devoir et de la responsabilité. Dans le cas où cette confiance serait imméritée la justice ne manquerait pas de sanctionner ceux qui porteraient atteinte à des biens sociaux.

13.1.2.1.2. Institution de rapports contractuels

L'établissement de relations contractuelles justes et équilibrées, garantissant les droits et les obligations et u mandant et des mandataires, est, sans nul doute, de nature à éviter les malentendu et les ambiguïtés.

13.1.2.2. Mesures internes aux coopération

13.1.2.2.1 Sens de la responsabilité

Se comporter en véritable responsable en faisant valoir sa probité, sa compétence et sa perspicacité sont de nature à renforcer l'autonomie des CCA.

13.1.2.2.2. Culture du sentiment " compter sur soi "

Le recours à autrui et la recherche d'une couverture chaque fois qu'on se propose d'entreprendre sont des pratiques courantes qu'il faut impérativement combattre comme d'ailleurs " l'esprit d'assisté " car ils constituent un grand handicap pour les dirigeants et un inconvénient majeur pour toute avancée.

13.1.2.2.3 Respect de la législation

L'observation de la législation par la coopérative confère aux actes qu'elle accomplit la légalité et prémunit contre les aléas réels ou potentiels.

Dans le cas où l'inobservation est dûment constatée, des mesures devraient être prises sans ménagement conformément aux prescriptions des statuts-type.

13.1.2.2.4. Participation active des coopérateurs

Il incombe aux CCA d'appliquer les dispositions de leurs statuts-type qui favorisent une participation plus active des coopérateurs à la gestion de leur coopératives et à la résolution des problèmes qu'elle rencontrerait.

Pour ce faire et sans anticiper sur une décentralisation éventuelle⁽¹⁾, il y aurait lieu de rapprocher les CCA de leurs adhérents en faisant créer par ceux-ci des sections régionales ayant des délégués aux instances de celles-ci en vertu de l'article 16 de la loi 67-4 du 17/1/1967 portant statut général de la coopération.

13.1.2.2.5. Reprise en main des adhérents

" Le nouveau concept du marketing , au lieu de mettre l'accent sur le chiffre d'affaires a insisté sur le fait de créer un client , un partenaire " Ce théorème est, d'autant plus valable pour les CCA au sujet de leurs adhérents.

Elles se doivent donc, de déterminer les mesures incitatives et les systèmes d'intéressement adéquats et de les mettre ensuite en œuvre en vue d'augmenter le nombre de leurs membres, d'élargir leur base et de renforcer leur capacité.

(1) voir 1.2.2.3

13.1.2.2.6. Dynamisation de financement propre

Le financement cyclique des CCA par des avances récurrentes avec leurs innombrables aléas perpétue leur situation financière précaire et leur position d'obligés.

La recherche active des voies et moyens permettant à ces coopératives de disposer d'assez de fonds propres pour pouvoir accéder par leurs propres capacités à l'équivalence bancaire normale et de ne recourir au crédit qu'en cas de besoin extrême, est à encourager.

Pour y parvenir, il est proposé à titre indicatif les mesures suivantes :

- *mesure exogène* : abandon d'une partie des dettes, délais de grâce, réduction des taux d'intérêt, crédits avantageux ...

- *mesures endogènes* : surtout compression des dépenses, maintien, seulement, du personnel indispensable, renoncement aux infrastructures non rentables, abandon des activités non indispensables, relèvement significatif du taux des souscriptions ...

13.1.2.2.7. Fonctionnement

Dans le cas où une coopérative ne fonctionne pas correctement, il est peu probable que ses conceptions et ses actions puissent la conduire à la réussite d'où la nécessité de s'efforcer d'allier sagement l'empirisme avec le rationalisme dans la gestion.

Cette méthode consiste dans le réexamen des techniques d'organisation des services chargés du fonctionnement et de ceux chargés des relations avec des entités externes, ainsi que, celui des techniques commerciales, de gestion des ressources financières et du potentiel humain en développant ses compétences et rajustant sa rémunération.

13.1.2.2.8. Rentabilisation des infrastructures

Le passage obligé de la rentabilisation des infrastructures strictement nécessaires au fonctionnement des CCA est :

- l'abandon de celles qui ne présentent pas d'intérêt majeur à leur activité ;
- la purge de la situation foncière de celles dont le besoin pressant est avéré ;

- la capitalisation de ces infrastructures et leur incorporation dans le patrimoine propre des CCA.

C'est à dessein que ces préceptes sont soulignés pour rappeler à ceux qui, par inadvertance, ne leur accordaient qu'un intérêt relatif alors qu'en fait leur mise en œuvre d'une manière judicieuse conditionne la réussite de l'assainissement des CCA quelle que soit l'orientation qui leur sera donnée. Les amendements qui seront introduits dans leur texte.

13.2. Mise à niveau

Ces règles et leur mise en pratique sont indéniablement nécessaires mais insuffisantes pour une mise à niveau des CCA si l'on ne procède pas à leur réajustement pour que leur rôle soit bien défini, leurs activités mieux coordonnées, leurs efforts moins dispersés et leur fonctionnement plus ordonné.

Du moment que ces institutions allaient continuer à évoluer dans le cadre coopératif, il serait indiqué qu'elles fassent l'objet de quelques changements structurels en fonction du choix dont elles feraient l'objet.

Les alternatives qui se présentent sont les suivantes :

13.2.1. Maintien de l'état actuel

Le maintien des CCA dans l'état où elle se trouvent actuellement ne présente aucun inconvénient majeur à la condition d'y introduire les améliorations indispensables comme celles qui sont proposées ci-dessus à titre indicatif et dont les effets salutaires restent en tout cas tributaires d'une application rigoureuse de l'ensemble des recommandations qui portent sur la bonne gestion et surtout d'une révision de leurs relations avec l'OC de manière à les rééquilibrer dans l'intérêt des deux parties.

13.2.2. Restructuration

Sans préjudice de ces recommandations, le regroupement proposé tend en quelque sorte à spécialiser les CCA dans des produits déterminés et à éviter autant que possible le double emploi.

13.2.2.1. La COSEM

En raison de sa spécialisation et de son expérience en matière de semences sélectionnées et certifiées et l'absence de risque de mélange avec les céréales ordinaires qu'offrent ses installations, il serait plus convenable que cette coopérative s'en tienne à cette spécialisation.

13.2.2.2. la CCSPS

En considération de sa spécialisation, de son expérience et de son savoir faire, elle garderait le secteur des plants et semences sélectionnées de toutes sortes. Par ailleurs, la coopérative pourrait continuer l'exercice de la collecte des céréales de consommation.

13.2.2.3. COCEBLE -CCGC

Ces deux coopératives en charge des céréales ordinaires gagneraient à fusionner car leur union renforcerait leur moyens, éviterait le double emploi et la dispersion des efforts, et renforcerait leur capacité.

Quelles soient maintenues ou fusionnées, il est de l'intérêt de ces deux dernières coopératives ainsi que celui de l'OC que les premières se consacrent aux céréales de leurs adhérents uniquement et que le second limite ses opérations à celles des non coopérateurs.

13.2.3. Décentralisation

Il est possible dans ce cas d'envisager la création, à l'échelle régionale, de coopératives régionales de céréales qui prendraient en charge le secteur céréalière en tant que structures de base de ces deux dernières coopératives et ce sur la base d'une répartition géographique qui éviterait la concurrence et permettrait l'utilisation rationnelle des infrastructures.

Seulement cette option, sans doute avantageuse sur maints plans, requiert une étude multidisciplinaire approfondie (juridique, économique, financier, technique, sociale ...) en vue de trouver des réponses aux interrogations qu'elle suscite : reconversion des CCA concernées en unions, relations avec les coopératives de base, réaffectation du patrimoine

Si cette option est adoptée, elle requiert des mesures d'accompagnement pertinente et des modalités pratique de restructuration.

13.3. CONCLUSION

Dans l'état où se trouvent présentement les CCA, c'est clair : les difficultés qu'elles rencontrent ne proviennent point du texte les régissant qui, somme toute, reste assez valable pour leur permettre d'accomplir convenablement leurs tâches, mais elles sont engendrées par diverses autres causes étrangères au cadre juridique.

Sans être exhaustive, pour des raisons évidentes, cette partie de l'étude s'est efforcée de mettre en relief les origines véritables des difficultés qui freinent l'expansion de ces institutions et de proposer à leur endroit des solutions de nature à les aplanir.

Les mesures preconisées tendent essentiellement à permettre à ces coopératives atypiques de retrouver leur vocation originelle, d'éclaircir leurs relations avec leurs partenaires, de mieux s'organiser, de moderniser leurs méthodes de gestion, de se suffire à elles mêmes, de régulariser la situation foncière des immeubles dont elles disposent et enfin de bénéficier d'un environnement favorable à leur développement.

Naturellement sur la base de l'option adoptée, des préceptes retenus et des mesures arrêtées, que seront élaborés les textes législatifs et réglementaires qui assureront une bonne organisation, un meilleur fonctionnement et enfin de compte une satisfaisante gestion garante d'une constante amélioration et d'un continu développement des CCA qu'elle que soit l'orientation qui leur sera donnée.

DOCUMENT ANNEXE : La filière céréales en Tunisie. Alternatives et scénarios de réorganisation

1- PRESENTATION DE LA FILIERE CEREALES EN TUNISIE

1-1- Données sur la production céréalière

Les superficies cultivées en céréales varient de 1 à 2 millions d'hectares et sont en moyenne de 1 580 000 ha dont 53% de blé dur, 38% d'orge, 9% de blé tendre et moins de 1% de triticale. Au cours des trois derniers plans de développement, les superficies ont évolué comme suit.

en hectares

	VI ^e Plan	VII ^e Plan	VIII ^e Plan	Moyenne
Blé dur	802 400	795 800	887 600	828 600
Blé tendre	123 600	153 800	153 600	142 556
Orge et triticale	606 200	615 800	558 000	593 266
Total	1 532 200	1 565 200	1 599 200	1 565 532

Sources: Office des céréales

La céréaliculture est pratiquée par 240 000 exploitants, soit 51% des exploitations tunisiennes. Les deux tiers des exploitations concernées ont une superficie totale inférieure à 50 ha. Les exploitations de moins de 10 ha de superficie totale participent à hauteur de 21% aux cultures céréalières et ne sont concernées par la commercialisation de leur production par le circuit officiel, qu'en bonne année.

L'évolution de la production et des niveaux d'utilisation des principaux facteurs de production est présentée ci-après:

Moyennes	VI ^e Plan	VII ^e Plan	VIII ^e Plan
Superficie totale concernée (ha)	1 532 000	1 565 000	1 599 000
Semences sélectionnées (qx)	171 000	152 000	178 000
Engrais phosphatés (qx)	678 000	752 000	814 000
Engrais azotés (qx)	833 000	997 000	1 300 000
Desherbage chimique (ha)	245 000	205 000	310 000
Canales irriguées (ha)	9 100	34 000	53 000
Rendement (qx/ha) toutes céréales	8	9	10,3
Production toutes céréales (qx)	11 770 000	14 077 000	16 500 000
Collecte (qx)	4 561 000	7 421 000	9 049 000
Collecte (% de la production)	39%	53%	55%

1-2- Les prix des céréales

Les prix de base à la production ont évolué comme suit:

En dinar/qtl

	1988	1989	1990	1992	1995	1996*
Blé dur	21	22,5	24,5	26	27,5	28,5
Blé tendre	19	19,9	20,9	22,5	24	25
Orge	14	14,5	15	15	15	17
Triticale	17	17	17	17	17	17

* Toujours en vigueur

Quant aux prix à l'importation, ils ont évolué au cours des années 1993-94-95-96-97 comme suit.

En dinar/qtl

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Blé dur	17,6	23,4	20,6	26	22,9	25,7
Blé tendre	14,2	14,8	16,2	19,8	17,8	15,7
Orge	9,7	8,3	11,2	15,8	15,9	9,9
Maïs	12,6	12,9	13,7	18,4	15,5	14,2

Sources: calculées à partir des valeurs totales des importations figurant dans les rapports de la Banque Centrale et de l'INS

Les chiffres publiés par le Ministère de l'Agriculture (Annuaire statistique 1997) sont quelque peu différents pour les années 1993 à 1996.

En dinar/qtl

	1993	1994	1995	1996
Blé dur	16,6	23,5	20,1	25,7
Blé tendre	12,5	11,2	15,2	19,4
Orge	9,9	8,3	10,2	13,2
Maïs	12,6	13,0	13,1	18,5

Les prix record ont été atteints en 1996. Au cours de l'année 1998 il y a eu une nette tendance à la baisse par rapport à 1997, sauf pour le blé dur, et en particulier pour l'orge et le blé tendre

Il y a lieu de remarquer l'écart important entre le prix à l'importation du blé dur par rapport à celui du blé tendre (24 à 58% contre 14 à 15,5% pour les prix à la production locale)

1-3- La consommation

La consommation nationale de toutes céréales est évaluée, pour la période 1993-97, compte tenu des estimations de la production locale et en considérant que les quantités affectées aux semences sont en moyenne de 1 700 000qx, à une moyenne de 29 millions de quintaux dont 19,3 pour les blés dur et tendre et 9,7 pour les autres céréales (essentiellement orge, maïs, riz) destinées à 90% à l'alimentation animale (8,7 millions de qx ont 75% servent d'intrants aux usines de fabrication d'aliments composés pour élevage : en moyenne 3,4 millions de qx de maïs et 2,8 d'orge et triticale)

La couverture de la consommation par la production locale a été de 50% pour les blés (78% pour le blé dur et 18% pour le blé tendre) et de 43% pour toutes les céréales

Rapportée à une population moyenne pour la période considérée de 9 millions d'habitants, la consommation moyenne de blé par habitant, de l'ordre de 214 kgs (115 en blé dur et 99 en blé tendre), reste, quoique en régression par rapport aux années 80, parmi les plus fortes.

D'après la FAO, la consommation moyenne de blé a été en 1995 de 103 Kgs en Espagne, 113 en France, 159 en Italie, 193 en Libye, 233 en Turquie, 236 en Algérie et 262 au Maroc. Le niveau relativement important de la consommation de riz en Espagne et en Libye justifient les niveaux relativement modestes de la consommation de blé.

La consommation moyenne de blé par habitant dégagée par l'enquête consommation de 1995 évaluée à 187 kgs (contre 210 en 1980, 204, en 1985 et 196 en 1990) est inférieure à la consommation calculée ci-dessus, à partir des disponibilités. Elle est même inférieure à la consommation moyenne établie à partir des blés mis en mouture (17 505 000qx en 1995).

1-4- L'intervention de la Caisse générale de compensation

Depuis 1994, la Caisse générale de Compensation n'intervient plus au niveau des prix des aliments composés pour élevage qui étaient auparavant subventionnés au niveau des prix des principaux intrants importés à savoir le maïs et les tourteaux de soja.

D'après l'Office des céréales, l'intervention de la Caisse dans le secteur a évolué comme suit.

En milliers de qx et de D

	Blé dur		Blé tendre		Orge		Totaux	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
1994	8 428	139 000	8 587	49 000	4 916	7 793	21 931	180 207
1995	8 200	119 000	5 800	65 000	5 116	3 546	19 116	187 546
1996	8 956	164 604	8 861	130 394	1 963	3 156	19 780	298 154
1997	9 595	162 356	8 963	94 154	3 190	8 248	21 748	264 758
1998	8 740	132 482	7 579	53 024	2 151*	7 195*	18 470	192 701
Moyenne	8 748	143 488	8 498	78 314	3 467	2 870	20 748	224 673

*10 premiers mois de 1998

Source: Office des céréales

La subvention moyenne au quintal a été de 16,400 D pour le blé dur, 9,215 D pour le blé tendre (compte tenu du prélèvement sur les farines pâtisseries) et 8,294 D pour l'orge.

Il est à remarquer que les quantités de blé, facturées à la Caisse générale de compensation ne correspondent pas aux quantités triturées, comme il ressort du tableau ci-après:

En milliers de qx

	Blé dur				Blé tendre			
	Local	Import	Total	%import	Local	Import	Total	%import
1995	2 558	6 295	8 853	71%	331	8 321	8 652	96%
1996	5 951	3 005	8 956	33%	1 817	6 983	8 800	79%
1997	7 877	1 681	9 588	17,5%	1 326	7 658	8 984	85%

Source: Office des céréales

1-5- Les importations et les exportations

L'évolution des importations et des exportations de céréales et dérivés est présentée aux tableaux des pages suivantes

Importations

Quantités en tonnes et Valeurs en francs CFA

	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Céréales de consommation												
Blé dur	57 369,9	8 113,6	28 711,7	4 763,9	49 492,3	11 627,9	68 734,3	13 780,4	20 500,5	5 713,6	238 562,7	51 614,3
Blé tendre	595 995,0	71 951,3	686 143,4	85 564,2	802 503,3	89 590,7	96 503,4	146 972,3	655 296,1	126 840,5	966 816,5	172 416,1
Orge	4 805,2	692,9	29 803,6	2 935,2	454 239,1	39 771,6	684 403,1	74 285,9	31 757,0	4 205,1	303 711,1	47 662,8
Maïs	343 228,4	37 660,9	289 922,4	36 540,7	253 964,2	12 772,8	328 826,9	42 788,7	514 725,2	58 071,1	445 552,1	69 648,5
Riz	12 988,2	4659,3	6 163,8	1 757,0	16 677,2	5 576,0	7 933,1	2 307,8	23 191,6	7 966,5	6 959,0	3 661,4
Sorgho	305,0	178,3	1 201,2	324,4	110,0	17,5	1 155,9	316,0	238,0	65,2	94,0	20,0
Autres	282,6	74,4	-	-	-	-	130,8	98,9	314,7	73,8	61,7	15,4
Sous-total	1 014 774,3	121 330,7	1 041 947,1	131 883,4	1 578 666,1	177 310,3	2 675 730,5	405 060,6	1 228 177,1	249 879,3	1 561 696,6	246 718,5
Céréales pour semences												
Avoine	-	-	-	-	14 947,2	3 295,2	10 734,8	4 133,0	-	-	-	-
Orge	-	-	-	-	-	-	2 800,0	673,4	-	-	-	-
Maïs	35,0	74,1	36,3	88,5	111,9	256,0	69,3	160,6	36,8	85,9	154,7	186,7
Sorgho	104,0	68,7	288,8	104,4	394,8	266,4	973,6	177,6	451,0	250,8	0,1	0,2
Sous-total	139,0	142,8	325,1	192,9	1543,9	3 817,6	14 527,7	5 546,6	438,8	314,7	154,8	186,9
Dérivés de céréales												
Farines et semoules	52,1	75,5	976,3	228,8	2 266,0	1 336,1	605,1	740,9	2 147,7	814,1	7 257,9	2 565,7
Amidons	3 174,7	1 145,5	2 933,2	1 051,0	3 699,0	1 305,5	4 332,1	1 661,9	3 445,5	1 584,0	1 821,7	1 719,2
Pâtes alimentaires	1 339,8	4 145,8	809,6	3 172,3	11,2	26,0	680,8	2 718,0	26,5	47,4	39,0	36,2
Malt d'orge (orge germée)	2 000,0	628,4	3 200,0	780,2	5 800,0	1 646,0	3 400,0	1 491,2	3 000,0	1 267,7	4 332,2	1 616,0
Gluten germes- grains	1 500,1	278,3	20,9	30,3	1,1	3,8	9,9	18,2	11,3	22,2	10,7	19,7
Autres produits	7,6	2,1	1,0	1,6	933,1	3 921,4	796,3	2 534,5	1 567,4	5 852,8	1 986,7	7 425,2
Sous-total	8 074,3	6 275,6	7 943,0	5 264,2	12 670,4	8 218,8	9 824,2	8 084,7	10 193,4	9 348,2	17 548,3	11 367,0
Totaux		129 750		137 343		189 367		419 229		259 802		360 367

Source: Annuaire statistiques 1997 du Ministère de l'Agriculture

Exportations

Quantités en tonnes et Valeurs en 1000 dinars

	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Céréales de consommation												
Orge	50 368,2	5 449,6	1 280,0	139,4	32 590,0	3 824,5	2 978,0	367,9	743,0	215,2	9,0	9,0
Sorgho	1,0	1,5	-	-	-	-	-	-	1,4	3,6	0,8	0,5
Autres	1 011,5	370,2	1 170,1	388,9	6,0	4,4	200,0	164,2	1 000,0	449,4	1 531,6	590,9
Sous-totaux	51 380,7	5 821,3	2 450,1	528,3	32 596,0	3 828,9	3 178,0	532,1	1 743,4	668,2	1 591,4	600,4
Blé dur pour semences	-	-	-	-	2 000,0	1 050,0	-	-	-	-	24,0	21,5
Dérivés de céréales												
Farines	25 022,0	4 913,7	33 015,5	7 305,4	65 116,0	13 990,2	102 826,9	25 873,1	56 887,2	18 078,1	114 060,9	37 385,6
Semoules, amidons, gruaux	37,8	49,4	54,4	75,3	52,3	100,8	55,0	106,9	48,0	71,8	26,5	40,9
Sons et remoulages	17,7	6,8	750,0	50,5	-	-	-	-	100 000,0	7 373,1	-	-
Couscous	1 195,1	958,5	725,4	422,7	580,5	356,6	727,3	498,6	682,0	490,3	1 485,3	1 037,8
Autre pâtes alimentaires	6 117,7	13 862,6	4 729,5	12 136,5	11 022,0	15 721,7	5 512,5	12 845,4	3 286,3	16 089,6	11 518,0	26 885,7
Sous-totaux	32 390,3	19 791,0	39 274,8	19 990,4	76 770,8	30 169,3	109 072,2	39 324,0	158 903,5	42 102,9	127 090,7	41 151,0
Totaux		25 612		20 519		35 048		39 856		42 771		41 775

Source: Annuaire statistiques 1997 du Ministère de l'Agriculture

* Estimation, le chiffre ne figure pas dans l'annuaire

Bilans

Quantités en tonnes et Valeurs en 1000 dinars

	1992		1993		1994		1995		1996		1997	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Importations nettes												
-céréales de consommation	963 593,6	117 509,4	1 039 497	131 357,1	1 544 410	173 481,6	2 674 918	404 467,9	1 240 884	249 211,1	1 960 105	346 138,1
-céréales de semences	139,0	143,8	325,1	192,9	13 453,9	2 767,6	14 527,7	5 544,6	438,8	334,7	154,8	165,4
Importations nettes totales	963 732,6	117 653,2	1 042 748	131 550,0	1 557 864	176 249,2	2 689 446	410 012,5	1 241 323	249 545,8	1 960 260	346 303,5
Dérivés de céréales												
Exportations nettes	24 316,0	13 515,4	31 338,8	14 726,2	64 150,4	21 930,5	99 248,0	30 639,3	148 709,1	32 514,7	109 742,5	27 771,0
Déficit		104 138		116 824		154 319		379 373		217 031		318 532

Les importations et exportations de céréales sont régies par les textes organisant l'Office des céréales.

Depuis une dizaine d'années l'importation de riz a été prise en charge par l'Office de Commerce puis confiée au privé.

A partir de 1994, avec la libéralisation des prix des aliments composés pour élevage, l'Office des céréales s'est déchargé progressivement des opérations d'importation de maïs au profit de mandataires (Il était avant 1994 le seul importateur de cette céréale ainsi que des tourteaux de soja, autre composant essentiel des aliments avicoles; bien que n'ayant aucun rapport avec les céréales, le monopole d'importation de ce produit était un monopole de fait découlant de la subvention de son prix de vente aux fabricants d'aliments pour élevage).

Les importations de maïs et de tourteaux de soja ont été intégralement prises en charge par des opérateurs privés, à partir de 1998, comme il ressort du tableau ci-après.

En 1000 T

	Maïs			Tourteaux de soja		
	OC	Privés	%imp OC	OC	Privés	%imp OC
1993	197,7	-	100%	113,5	-	100%
1994	183,2	150,4	55%	118,0	42,9	73%
1995	121,8	240,5	34%	77,4	93,5	45%
1996	171,5	190,4	47%	69,3	102,6	40%
1997	51,0	394,6	11%	24,8	187,0	12%
1998	-	370,0	0%	-	206,6	0%

Source: Office des céréales

Evolution des prix moyens à l'importation pour les blés dur et tendre

Dt q/l pour les chiffres de l'OC et USD q/l pour les autres sources

	Blé dur		Blé tendre	
	Dt/q/l (O.C.)	USD/q/l (BCT/INS)*	Dt/q/l (O.C.)	USD/q/l (BCT/INS)*
1994	23,300	23,400	11,000	14,850
1995	21,800	20,640	17,000	16,200
1996	26,500	26,000	20,300	19,800
1997	22,700	22,900	16,100	17,800
1998	22,900	25,700	12,900	15,700

* INS pour 1994 BCT pour 1995-96-97.

Pour la BCT les prix moyens prennent en considération les mêmes quantités que celles de l'Office des céréales. Pour l'INS les quantités prises en considération sont différentes.

Evolution des prix moyens à l'importation pour l'orge et le maïs

Draft pour les chiffres de l'OC et USDraft pour les autres sources

	Orge		Maïs	
	DT/ql (O.C.)	USD/ql (BCT/INS)*	DT/ql (O.C.)	USD/ql (BCT/INS)*
1994	8,168	8,300	12,155	7,200
1995	11,891	11,250	14,537	13,740
1996	15,970	15,800	18,242	18,430
1997	14,101	15,940	14,099	15,530
1998	8,191	9,900	-	14,200

* INS pour 1994 BCT pour 1995-96-97 -

1-6- La collecte et le stockage des céréales

La collecte et le stockage des céréales sont également régis par les textes organisant l'Office des céréales dont le dernier en date est la loi 86-67 du 16-7-86 et par le décret N°1083 du 26-6-90 réglementant la collecte des céréales locales.

Les fonctions collecte et stockage doivent être considérées distinctement bien qu'elles soient complémentaires et interdépendantes.

L'infrastructure disponible pour assurer ces deux fonctions, dont l'inventaire n'est pas aisé sachant la confusion dans l'affectation à l'une ou l'autre des deux fonctions, est présentée au tableau de la page suivante, après recoupement entre les données collectées auprès des différentes sources d'information.

En qx

	Capacités de stockage				Capacités de collecte et d'entreposage temporaire		
	Portuaire	Transit/repê	Stockage	Totaux	Collecte	Entreposage temporaire	Totaux
Office des céréales	900 000	-	1 200 000	2 100 000	1 400 000*	1 800 000	3 200 000
CCGC	-	150 000	1 300 000	1 450 000	300 000	600 000	900 000
COCEBLE	-	450 000	600 000	1 050 000	200 000	400 000	600 000
COSEM	-	-	-	-	75 000	100 000	175 000
CCSPS	-	-	-	-	75 000	100 000	175 000
Industriels (Moulin - UAB)	-	-	1 000 000	1 000 000	-	200 000	200 000
Divers privés	-	-	-	-	1 650 000	500 000	2 150 000
Totaux	900 000	600 000	4 100 000	5 600 000	3 700 000	4 400 000	8 100 000

* Les centres implantés dans le Centre et Sud du pays sont plutôt des centres d'approvisionnement que des centres de collecte

• La Collecte

La collecte est une activité qui revêt le caractère de campagne saisonnière, en relation avec l'importance de la récolte et sa répartition régionale. Sa gestion doit tenir compte de cette donnée essentielle

Les conditions de fonctionnement de la plupart des centres de collecte, tant au niveau de l'Office des céréales qu'à celui des Coopératives sont aléatoires sachant la prédominance de l'entreposage en plein air ou sous abri sommaire

Quand la vigilance est insuffisante, les risques encourus sont très importants surtout en année de bonne récolte

La collecte est conditionnée par les modalités de fixation des prix tant à l'achat qu'à la vente

Les prix et les conditions d'achat intéressent en premier les producteurs mais les collecteurs doivent être couverts dans leurs charges dans les prix et conditions de cession aux organismes stockeurs ou aux consommateurs finaux

Il faut créer une synergie entre producteurs et collecteurs, capable de stimuler la production tant au point de vue quantité que qualité, se référant à une normalisation concertée entre toutes les parties, en harmonie avec la classification et la normalisation des céréales importées pour permettre la concurrence et éventuellement le recours à des contrats de production

Il faut favoriser la concurrence loyale entre les collecteurs et la collecte de proximité tout en évitant les excès en la matière

• Le stockage

La fonction stockage, complémentaire de la fonction collecte est en rapport avec la consommation et avec le niveau du stock de sécurité

La finalité du stockage est de pouvoir bien conserver les céréales en stock, de mieux valoriser les produits et de différer à volonté les ventes.

A la limite et compte non tenu de la nécessité de stock de sécurité ou de stock tampon, il n'y a pas besoin de capacité de stockage si les opérations d'achat et de vente sont simultanées ou rapprochées. Ce raisonnement est valable au niveau de tous les opérateurs

Pour apprécier le niveau de suffisance ou d'insuffisance des capacités disponibles pour le stockage, il faut au préalable se fixer les objectifs recherchés à travers le stockage

Pour la Minoterie, par exemple, qui est le principal destinataire des blés, ce qui est recherché en la matière, c'est de pouvoir être à l'abri des ruptures d'approvisionnement et de pouvoir effectuer des mélanges et constituer des lots homogènes à même d'assurer une stabilité dans la qualité des produits

D'après l'enquête effectuée dans le cadre de l'étude du secteur réalisée en 1996 (BADIS), seules 3 moulins sur 23, sont capables de stocker l'équivalent de plus de 3 semaines d'activité. Une quinzaine possèdent des silos d'une capacité équivalente à une semaine d'activité. Le reste fonctionne avec des capacités inférieures

L'étude recommande un minimum d'un mois d'activité chez les minotiers et semouliers ce qui se traduirait par la création chez les minotiers, d'une capacité complémentaire totale de l'ordre du million de quintaux.

1-7- Evolution des bilans céréaliers au niveau des disponibilités

En milliers de qx

	1993	1994	1995	1996	1997	Tot 93-97	Moyenne	1998
Blé dur								
- Production locale	11 300	4 400	4 700	17 100	7 200	44 700	8 940	10 900
- Importation*	166	406	6 295	3 905	1 681	11 553	2 311	
- Totaux	11 466	4 806	10 995	20 105	8 881	56 253	11 251	
- % couverture PL						79,5%	79,5%	
Blé tendre								
- Production locale	2 800	700	600	3 100	1 600	8 800	1 760	2 600
- Importation*	6 292	7 392	8 721	6 983	7 658	36 646	7 329	
- Totaux	9 092	8 092	8 921	10 083	9 258	45 446	9 089	
- % couverture PL						19,5%	19,5%	
Riz-Importation	61,6	166,7	79,3	211,9	69,6	589,1	117,8	
Orge et triticales								
- Production locale	5 000	1 400	900	8 500	1 700	17 500	3 500	3 100
- Importation	298	4 342	6 687	291	2 735	14 553	2 911	
- Totaux	5 298	5 942	7 587	8 791	4 435	32 053	6 411	
- % couverture PL						54,6%	54,6%	
Mais								
- Production locale	-	-	-	-	-	-	-	-
- Importation	2 899	2 539	3 108	3 152	4 457	16 155	3 231	
- Totaux	2 899	2 539	3 108	3 152	4 457	16 155	3 231	
- % couverture PL						0%	0%	
% couverture PL orge+triticale+mais							30%	
Autres céréales								
- Importation	12	1,3	16,8	5,5	1,5	37,1	7,4	
Toutes céréales								
- Production locale	19 100	6 500	6 200	28 700**	10 500	71 000	14 200	16 600
- Appoint Import	9 732	15 362	24 652	13 653	16 604	79 903	15 961	
- Totaux	28 832	21 662	30 852	42 353	27 104	154 289	30 161	
- % couverture						47%	47%	
Imp totales ***								
- Blé dur	287	495	6 873	2 050	2 385	12 090	2 418	3 934
- Blé tendre	6 861	8 025	9 650	6 553	9 668	40 757	8 151	9 266
- Orge	298	4 342	6 844	317	3 037	15 038	3 008	1 396
- Mais	2 899	2 540	3 288	3 147	4 455	16 329	3 266	4 670
- Autres	74	168	96	218	71	627	125	
- Totaux	10 419	15 770	26 752	12 285	19 616	84 842	16 968	
- Semences	3	115	145	4	2	269	54	
Exportations								
- Cér cons (Orgc)	12,8	326,0	29,3	7,4	-	375,5	75,1	
- Semences	-	20,0	-	-	0,2	20,2	4,0	
Dérivés Imp- Exp								
- Farine de blé Exp	330,1	651,2	1 028,3	568,9	1 140,6	3 719,1	743,8	1 146
Imp	9,8	22,7	6,0	21,7	72,6	132,8	26,5	
- Pâtes Al et C Exp	54,5	116,0	62,4	19,7	130,0	382,6	76,5	
Imp	8,1	0,1	6,8	0,2	0,4	15,6	3,1	

Sources: Rapports de la Banque Centrale 1998- Annuaire statistique 1997 Ministère Agriculture

* Importation brute en consommation (Irrigation). Pour les importations voir ****

** initialement estimée à 26 114 (25,5+2,8+7,7) ajustée par Le Ministère du développement économique à 26,5

*** Y compris pour le blé les importations pour réexportation (farine et ou secondaires). Les quantités transformées pour l'exportation sont passées de 390 000 qx en 1993 à 1 150 000 qx en 1997 (selon l'Office des céréales)

1-8- Les industries de transformation

Les industries céréalières, qui font partie du secteur agro-alimentaire, comprennent plusieurs branches d'activités dont certaines sont plus proches de l'artisanat que de l'industrie (cas notamment de la boulangerie).

Les industries de meunerie, de fabrication de pâtes alimentaires et de biscuiterie, lesquelles ont connu au cours des trois dernières décades un développement notable, sont actuellement, pour la plupart, proches, au niveau des équipements de ceux des pays avancés. Elles sont par ailleurs concentrées dans certaines régions et sont en surcapacité.

Les industries céréalières n'ont pas de difficultés majeures en matière d'approvisionnement, au niveau notamment des disponibilités en matières premières (pourvues en partie par l'importation en ce qui concerne les matières premières de base à savoir les céréales).

Les principales productions et ventes des industries céréalières ont évolué comme suit :

En mille tonnes

Produits	1993	1994	1995	1996	1997	Evolution Moyenne
Farines boulangères	560	584	619	617	625	1,9%
Pain	679	700	743	740	750	1,9%
Farine catassière	70	71	73	74	82	3,2%
Semoules	506	560	602	594	629	4,2%
Pâtes alimentaires	94	102	100	119	123	5,5%
Couscous	33	25	37	41	41	4,2%
Aliments pour élevage		760	847	864	886	

Source: Office des céréales

Ces chiffres présentent, pour certains produits, des différences avec les chiffres publiés par la Banque Centrale dans son rapport 1998.

En mille tonnes

Produits	1994	1995	1996	1997	1998	Evolution 1998/97
Farines boulangères	666	669	680	730	735	0,7%
Semoules	566	601	625	620	631	0,8%
Pâtes alimentaires	101	108	123	137	140	2,2%
Couscous	35	41	42	43	44	2,3%
Aliments pour élevage	760	847	864	886	850	-4,1%

Source: Banque Centrale, Rapport 1998

C'est un secteur où la demande est en accroissement, à des degrés divers, dans la presque totalité des branches, en rapport avec l'amélioration constante du niveau de vie.

Les taux d'accroissement projetés, en la matière, par la Direction Générale des industries agro-alimentaires, pour la période du IX^e Plan (1997-2001) sont de 1,7% pour le pain, 7,9% pour

la farine pâtissière, 5,8% pour les pâtes alimentaires, 5% pour le couscous, 4,8% pour les biscuits et 11% pour les aliments composés pour élevage.

Il existe dans la majorité des branches d'activités un potentiel d'exportation, sachant les capacités de production disponibles mais l'exploitation de ce potentiel est conditionné par la mise à niveau des structures tant au niveau coût de production qu'à celui de la qualité des produits et des conditions de satisfaction des exigences du client.

Les investissements prévus par le IX^e Plan dans le secteur des industries céréalières sont de 125MD, en regression par rapport à ceux réalisés dans le cadre du Plan précédent (147MD), et sont consacrés en particulier à la modernisation et à la mise à niveau, comme il ressort du tableau ci-après :

MD

	Modernisation Mise à niveau	Créations	Totaux
Meunerie	34	18	52
Pâtes alimentaires et couscous	13	16	29
Boulangerie	8	3	11
Aliments pour élevage	8	1	9
Biscuiterie	24	-	24
Totaux	87	18	125

En matière d'encouragement à la création de projets, les industries de la première transformation bénéficient au niveau du code des investissements des mêmes avantages fiscaux et financiers que ceux de l'agriculture et de la pêche. Ces investissements sont encadrés par l'APIA (Agence de Promotion des Investissements Agricoles)

Pour les industries de deuxième transformation c'est le code des investissements industriels, encadré par l'API (Agence de Promotion des Investissements) qui est pris en référence

Ayant bénéficié pendant longtemps d'une protection totale vis-à-vis des importations, le secteur évolue dans un environnement local où la libéralisation est engagée avec une certaine prudence.

En effet c'est un secteur où l'administration a longtemps joué et continue à jouer un rôle majeur qui va de la politique des prix jusqu'à l'intervention dans la production elle-même.

Les soucis de l'Etat, en la matière sont la nécessité de maîtrise des prix des produits (dont certains sont considérés non seulement comme des produits de base mais même des produits stratégiques justifiant un soutien des prix à la consommation par la Caisse Générale de Compensation) et la préservation des équilibres alimentaires

Cette situation a fait que la libéralisation, bien avancée dans les autres activités du secteur agro- alimentaire, reste timide en ce qui concerne les industries céréalières.

Les principales contraintes que connaît actuellement le secteur dans les principales branches d'activités sont:

- L'irrégularité et l'insuffisance de la production locale en matières premières et la dépendance pour une grande part de l'importation
- La compétitivité de la matière première locale n'est pas assurée au niveau du coût d'approvisionnement
- L'insuffisance de l'organisation des filières dans leur ensemble, dont les maillons ont un pouvoir de négociation non équilibré
- L'insuffisance parfois manifeste de la technicité et de l'encadrement technique
- La vétusté de certains équipements et l'assujettissement de la manutention à l'emploi de la main d'œuvre dont résultent des surcoûts et des insuffisances au niveau des exigences en matière d'hygiène et de salubrité.
- Le manque de moyens de contrôle et parfois même de normes de qualité
- Les insuffisances en matière de diversification, emballage, marketing et distribution
- L'absence ou l'insuffisance d'anticipation pour relever les défis que dicte la concurrence

Pour le secteur de la meunerie et celui des pâtes alimentaires et du couscous, s'ajoutent à ces contraintes générales, une contrainte principale celle de l'encadrement très étroit des prix et d'un approvisionnement en matière première qui échappe totalement à l'entreprise.

Il s'impose de remédier à ces contraintes d'autant plus qu'on ne peut plus raisonner avec la distinction entre le marché intérieur et le marché d'exportation dans un contexte d'ouverture des frontières et de mondialisation de l'économie.

• *L'industrie meunière*

En 1997, la Tunisie comptait 24 entreprises de minoterie-semoulerie, en activité, disposant d'une capacité totale d'écrasement de 8.700 tonnes/jour répartie à peu près équitablement entre blé dur et blé tendre. Avec l'entrée en production, fin 1998, d'une nouvelle unité à Gabès et les ajustements de capacités dans plus d'un moulin à l'occasion des renouvellements de matériels, la capacité est actuellement supérieure à 9.200t/jour (4.800t blé tendre et 4.400t blé dur).

16 moulins sont mixtes, 4 sont des semouleries et 5 ne produisent que de la farine.

De nombreuses entreprises nourrissent le projet d'augmenter leur capacité.

La Chambre Nationale des Minoteries et Semouleries (CNMST) estimait, en 1996 que si les intentions d'investissement se concrétisaient, la capacité d'écrasement du secteur meunier tunisien pourrait avoisiner 11.800 t/jour à l'horizon 2000, soit près de 28% de plus par rapport aux capacités actuelles.

Les besoins nationaux en capacité de trituration sont évalués à l'horizon 2001 à 22 Mqx/an (contre 18,5 en 1997) alors que cette capacité est en passe d'atteindre 27 Mqx si les projets de création de moulins, en cours, sont réalisés.

D'après l'Office des céréales, le Grand Tunis fournit à lui seul 54% de la production nationale des semoules, 58% de celle des farines boulangères et 72% de celle des farines pâtisseries (Situation de 1997).

Il existe une unité de trituration industrielle d'orge.

Remarque: Il existe à côté du secteur meunier industriel un millier de moulins de quartier ou de village qui triturent à façon pour les ménages des céréales et autres produits.

La qualité des blés et les taux d'extraction

En règle générale, la qualité des blés livrés aux meuniers tunisiens est très hétérogène, aussi bien en ce qui concerne les blés locaux que les blés importés. Les politiques d'achat et de collecte sont sans doute à mettre en cause, ainsi que la faiblesse des moyens de stockage.

De même, la réglementation en matière d'extraction des farines (PS et PS-7) et des semoules (PS-10), accrochée aux poids spécifiques (PS) des blés, système datant de plus de 60 ans, n'est pas de nature à inciter les minotiers à optimiser les qualités et la gamme des produits, ni l'économie du système en général et notamment les extractions par référence aux taux de cendres.

La seule norme tunisienne (INNORPI) qui existe est la norme ISO -11050 -1993 concernant la détermination des impuretés d'origine animale dans les farines de blé tendre et les semoules de blé dur.

• Les boulangeries

Les boulangeries qui sont implantées partout dans le pays continuent à voir leur nombre augmenter sachant le développement de l'urbanisme et la création de nouvelles cités dortoirs dans les grandes villes et ce, malgré un certain tassement au niveau de la consommation de pain par tête d'habitant. Le nombre d'autorisations d'ouverture de boulangeries est passé, selon les chiffres de l'Office des céréales, de 2000 en 1992 à 2560 en 1998 avec une capacité de production d'environ 15 Mqx de pain, représentant le double des besoins actuels. Les boulangeries, en activité, constituent, en nombre, plus de la moitié des entreprises du secteur agro-alimentaire (4750).

L'activité boulangerie est souvent associée à celle de la pâtisserie où la consommation est en nette progression comme l'illustre l'évolution de la demande en farine pâtissière.

• La fabrication des pâtes alimentaires et de couscous

L'activité Pâtes alimentaires et couscous compte 25 unités dont 17 seulement sont en état de production (11 fabriques de Pâtes, 3 fabriques de couscous et 3 mixtes).

Cinq d'entre elles sont intégrées à des semouleries et fournissent 80% de la production de pâtes et 50% de celle du couscous.

La capacité de production des unités en activité est évaluée à 1,6 Mqx de pâtes et 1 Mqx de couscous pour une production moyenne, au cours des 5 dernières années, évaluée à 1,08 Mqx de pâtes et 0,37 Mqx de couscous et une production pour 1997 de respectivement 1,233 et 0,407 Mqx.

La fabrication de pâtes fraîches, dans certains établissements du type traiteur et pizzeria, est en développement.

- *Les Biscuiteries*

Les entreprises de la biscuiterie disposent en général d'une longue expérience du marché et des produits. Les deux entreprises les plus importantes ont près de 40 ans d'âge.

Sur 17 biscuiteries réalisées, 14, implantées pour moitié dans le Grand Tunis, sont en activité et 5 d'entre elles dominent le marché tant sur le plan local qu'en ce qui concerne l'exportation qui reste modeste.

L'ouverture du marché aux produits d'importation (avec encore une protection au niveau des droits de douane) a fortement motivé les entreprises à investir dans l'amélioration des rendements, de la qualité et du design ainsi qu'à l'élargissement de la gamme.

Au niveau quantitatif, les entreprises n'éprouvent aucune difficulté à disposer des matières premières nécessaires.

C'est au niveau de l'adéquation et de la régularité des spécifications de la farine que les entreprises éprouvent le plus de difficultés étant donné qu'il s'agit d'une farine de panification dont les blés sont soit collectés localement soit importés par l'Office des Céréales.

Il est à remarquer qu'il existe à l'échelle internationale des variétés de blé de biscuiterie (blés tendres à faible valeur boulangère) alors que les biscuiteries tunisiennes s'approvisionnent en farines de blés de boulangerie.

Certaines entreprises se positionnent favorablement sur certains créneaux du marché international et des opérations de partenariat sont réalisées ou prévues.

- *La fabrication d'aliments pour enfants*

Sur 3 unités existantes, 2 unités de fabrication d'aliments pour enfants sont en activité.

Les marques multinationales dominent les farines infantiles, le marketing est plus ardu qu'ailleurs et la compétitivité est indépendante du niveau des prix.

- *La fabrication de céréales soufflées*

La tradition de consommation, en particulier au petit déjeuner, de céréales soufflées, croissante il y a quelques années, est appelée à se développer.

Deux unités ont actuellement une production en la matière, en préparations et emballages divers, dans la gamme de leurs produits.

Cette activité est également difficile au niveau de la compétitivité sachant l'acquis de certaines marques étrangères.

- *Les aliments composés pour élevage*

Le Budget Economique 1998 du Ministère de l'Agriculture évalue le nombre d'unités de fabrication d'aliments pour élevage, en activité à 475, dont 3 spécialisées dans la production de Compléments Minéraux Vitaminés (CMV).

Certaines de ces unités, les plus petites, fonctionnent d'une façon intermittente et plus du tiers des unités existantes, dont 53 unités relevant des terres domaniales ne commercialisent pas leurs produits qui sont destinés à leurs besoins propres dans le cadre d'une activité intégrée.

D'après la Fédération Nationale de l'Agro- Alimentaire (UTICA) 90% des ventes sont assurées par une dizaine de grandes unités.

La capacité annuelle de production estimée à 2 500 000 tonnes n'est exploitée, en moyenne qu'à 40% environ.

L'approvisionnement en matières premières est fortement dépendant de l'importation. Cette dépendance est totale en ce qui concerne le maïs et les tourteaux de soja, principaux constituants des aliments avicoles.

L'essentiel de la production (65 à 70%) est destiné à l'aviculture industrielle. La demande dans les aliments autres qu'avicoles est variable en fonction des conditions climatiques de l'année. L'arrêté des Ministres de l'Economie Nationale, de l'Agriculture et de la Santé Publique du 20 juillet 1981 réglemente la production et la commercialisation des aliments pour animaux.

II - REORGANISATION DE LA FILIERE CEREALES

La filière céréalière souffre de plusieurs déséquilibres et incohérences qui ne peuvent subsister même en situation de monopole comme c'est actuellement le cas.
L'efficacité et la productivité de la filière demandent à être améliorées.

Ces déséquilibres et incohérences se trouvent à plusieurs niveaux:

2-1- L'organisation des structures

Le rôle de chef de file de la filière dévolu à l'Office des céréales est biaisé par des attributions de concurrent dominant dans certains maillons de la filière.

La concurrence entre différentes unités crée de l'émulation quand elle porte sur la gestion de l'entreprise et la qualité des produits et services. Il n'y a plus concurrence dès le moment où l'une de ces unités a une position privilégiée par rapport aux autres.

2-2- Le pouvoir de négociation au niveau des différents maillons de la filière

- Des commissions auxquelles participent toutes les parties intéressées sont mises en place et délibèrent sur de nombreux aspects de la gestion de la filière mais il y a déséquilibre au niveau du pouvoir de négociation et il n'est pas exagéré de dire que certaines parties suggèrent et décident et d'autres discutent et s'exécutent. Il n'y a pas de réelle concertation.
- La responsabilité des différents opérateurs est diffuse ce qui a créé des réflexes de passivité et de léthargie.
- Les coopératives imputent leurs déficits à l'empiétement de l'Etat sur la gestion de leurs activités, conséquence du déséquilibre au niveau du pouvoir de négociation, en plus d'une rémunération sans références objectives.

2-3- La gestion de la qualité

- La définition des normes de qualité doit concerner tous les produits de la filière de la matière première aux produits industriels de première et de deuxième transformation. Elle n'a aucune portée réelle si elle ne concerne que la matière première.
- Le développement d'un programme intensif de formation, en matière de classification, normalisation et gestion de la qualité des céréales et dérivés, s'impose.

2-4- L'encouragement à l'investissement en matière de stockage

L'investissement en matière de stockage n'est pas un investissement pour promoteur immobilier. Son encouragement doit être lié à une stratégie nationale et doit soutenir l'activité des différents opérateurs dans la filière céréales (exploitant gros producteur de céréales, collecteur, stockeur, importateur et ou exportateur, transformateur).

La formule d'engagement de location par l'Office des céréales des capacités de stockage réalisées par des promoteurs privés, moyennant des encouragements substantiels au niveau du

credit et des subventions a vidé de sa substance cette action, qui devait a l'origine soutenir la possibilité au secteur privé de s'adonner a l'activité de collecte de céréales (Decret 90-1083). Il s'impose de rechercher toutes sortes d'incitations susceptibles d'encourager les opérateurs impliqués dans la filière, a réaliser des capacités de stockage adaptées a leurs besoins et entrant dans le cadre d'une stratégie nationale liée a des objectifs de libéralisation.

2-5- Le désengagement de la gestion publique

La gestion de l'Administration de toutes les charges relatives a la collecte, au stockage et au transport des céréales locales, au débarquement, au stockage et a la distribution des céréales d'importation, au transport des farines et semoules, a la gestion des subventions a la consommation des céréales de consommation et dérivés, a la gestion du vecteur des semences sélectionnées de céréales... masque un dysfonctionnement évident du secteur.

On peut constater qu'il y a eu, jusqu'ici, un déficit de méthodologie pour résoudre les problèmes de la filière, c'est a dire qu'on a été a la traine des événements et on ne pense a apporter des solutions aux problèmes que lorsqu'ils ont déjà fait leurs effets, parfois irréversibles.

L'approche pragmatique ne s'accommode pas a la complexité de la filière.

Des actions concertées entre toutes les parties sont a mener pour améliorer les performances des différents intervenants et résoudre les principaux problèmes dont la rémunération des services.

L'Office des céréales et l'organisation de la filière céréales doivent évoluer.

La tendance dans la restructuration de l'encadrement de tous les secteurs de production est la mise en place de groupements interprofessionnels, mais une institution interprofessionnelle avec l'état d'esprit d'interprofession suppose des professions efficaces qui font bien leur métier, sans arrière pensée de corporatisme et ne visant pas uniquement leurs intérêts étroits.

Le rôle de l'Etat doit de plus en plus se limiter a assister les professions a atteindre leur majorité, a jouer un rôle de régulateur, de contrôleur posant des règles de jeu objectives, des règles de jeu équitables pour tous les opérateurs et a assumer la responsabilité de veiller a ce que les évolutions se fassent sans grands dommages ni sur le plan économique, ni sur le plan social, ni sur le plan de la production et de l'approvisionnement.

L'Etat- arbitre doit suppléer l'Etat- providence.

Le désengagement de l'Etat, dans le secteur stratégique des céréales est de nature a perturber pour un temps l'équilibre socio- économique ancien en matière de soutien des prix a la production et a la consommation, du stockage et de la distribution.

Le désengagement brutal peut créer des dérapages.

L'expérience du désengagement de l'Office des céréales, en 1972, de la commercialisation des légumineuses alimentaires est éloquentة sachant la régression importante et irréversible qui en a résulté au niveau des superficies cultivées et de la production en la matière.

Les phases transitoires, les solutions alternatives et les restructurations pour jeter les bases d'une économie de marché doivent pouvoir atténuer la portée de telles perturbations

Le principe de la réforme des structures de la filière et de l'abandon de la situation de monopole doit être annoncé pour créer une dynamique d'évolution, de prise d'initiatives et d'adaptation

Une commission doit être mise en place pour la refonte des textes

Des cahiers de charges doivent définir, après négociation, les attributions et rôles de chaque profession

Plus les professions démontreront un esprit d'initiative, plus l'Etat-arbitre sera à l'écoute des problèmes et apportera les points d'appui où tout le monde y trouve son compte, y compris l'intérêt de la communauté et de l'Etat

Il y a certainement des économies à réaliser à tous les niveaux, mais ce qu'il faut rechercher au départ ce n'est pas les économies au niveau des finances publiques car le désengagement et la déréglementation de l'encadrement supposent la mise en place d'un nouveau ensemble de mécanismes et de rouages qui ont besoin d'être soutenus pendant au moins une période transitoire

Ce qu'il faut rechercher dans la reorganisation ce sont d'abord la mise en place d'une filière avec des opérateurs efficaces et complémentaires, la prévention des effets négatifs, les économies d'échelle par l'optimisation de la logistique et par l'élimination et à défaut la réduction des surcoûts et des pertes tant au niveau des quantités manipulées qu'à celui de la qualité des produits finaux

III - LES PRINCIPAUX AXES DE LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE CEREALIERE

3-1- Production- importation- consommation

L'hypothèse d'une libéralisation totale et intégrale est peu crédible à court et à moyen terme du fait de la préoccupation sociale.

Le désengagement de tout soutien à la production peut annihiler tout effort en matière de réalisation des objectifs d'autosuffisance.

Cependant une stratégie réaliste et à long terme visant la vérité des prix doit d'ores et déjà être arrêtée.

Production:

L'accord du GATT n'interdit pas à l'Etat de subventionner son agriculture. Les limites admises sont de 5% de la valeur de la production agricole pour les pays développés et de 10% pour les pays en développement.

Il s'agit d'atteindre et de maintenir ce niveau de subvention, de le moduler en fonction des besoins et de la position stratégique des secteurs de production et de le cibler au mieux à l'intérieur des secteurs concernés.

Le secteur céréalier est prioritaire et il s'impose de créer un Fonds spécial de développement de la céréaliculture à même de soutenir efficacement les actions tendant à l'amélioration de la productivité dont en particulier:

- l'emploi des semences sélectionnées
- l'utilisation des autres intrants
- le crédit

La fixation de prix de base à la production ou à défaut d'intervention doit être maintenue.

Importation:

Le pays reste dépendant de l'importation notamment en ce qui concerne le blé tendre et les céréales secondaires destinées à l'alimentation du bétail.

Le prix de base à la production doit être le prix de référence pour l'intervention.

La libéralisation de l'importation, sous forme de contingents par opérateur ou groupe d'opérateurs est envisageable si l'on institue une base de définition d'un prix d'importation de référence à fixer périodiquement en rapport avec l'évolution des prix mondiaux et une caisse de péréquation alimentée par des prélèvements.

Les conditions d'attribution de contingents sont également à définir et à lier éventuellement au niveau d'intervention en matière de céréales locales.

Le produit des prélèvements doit être consacré, au moins pour une large part, à la promotion de la production locale.

Consommation

La décompensation doit continuer à être progressive mais il serait opportun de rattraper le retard enregistré au niveau des prix des produits dérivés du blé dur (semoules, pâtes, couscous) par rapport à ceux dérivés du blé tendre (farine pâtissière, baguette, gros pain)

Le prélèvement sur la farine pâtissière doit au moins résorber totalement la subvention et il peut être supérieur et contribuer à résorber quelque peu la subvention du pain d'autant plus que la consommation de ce type de farine, qui représente actuellement 13% de celle de la farine boulangère, est en constante augmentation

3-2- Collecte- stockage- transformation

Collecte- stockage

La collecte doit pouvoir être entreprise par des opérateurs qui peuvent être distincts des organismes stockeurs.

Dans un but de diversification et d'efficacité ces opérateurs, obligatoirement agréés au préalable, peuvent être soit :

- des coopératives de base
- des négociants en céréales (sociétés de droit commun ou personnes physiques)
- des utilisateurs (meuniers, fabricants d'aliments de bétail)

Les agréments sont accordés sur la base de critères financiers (assise financière, solvabilité, étude de rentabilité) et de critères techniques (disposer d'une capacité de collecte dans de bonnes conditions de réception, d'évacuation, de traitement et de conservation)

En ce qui concerne le stockage il faut distinguer entre le stockage normal et le stockage de sécurité

Alors que le stockage de sécurité doit être une mission de l'Office des céréales, le stockage normal est assuré par :

- les coopératives centrales
- les transformateurs

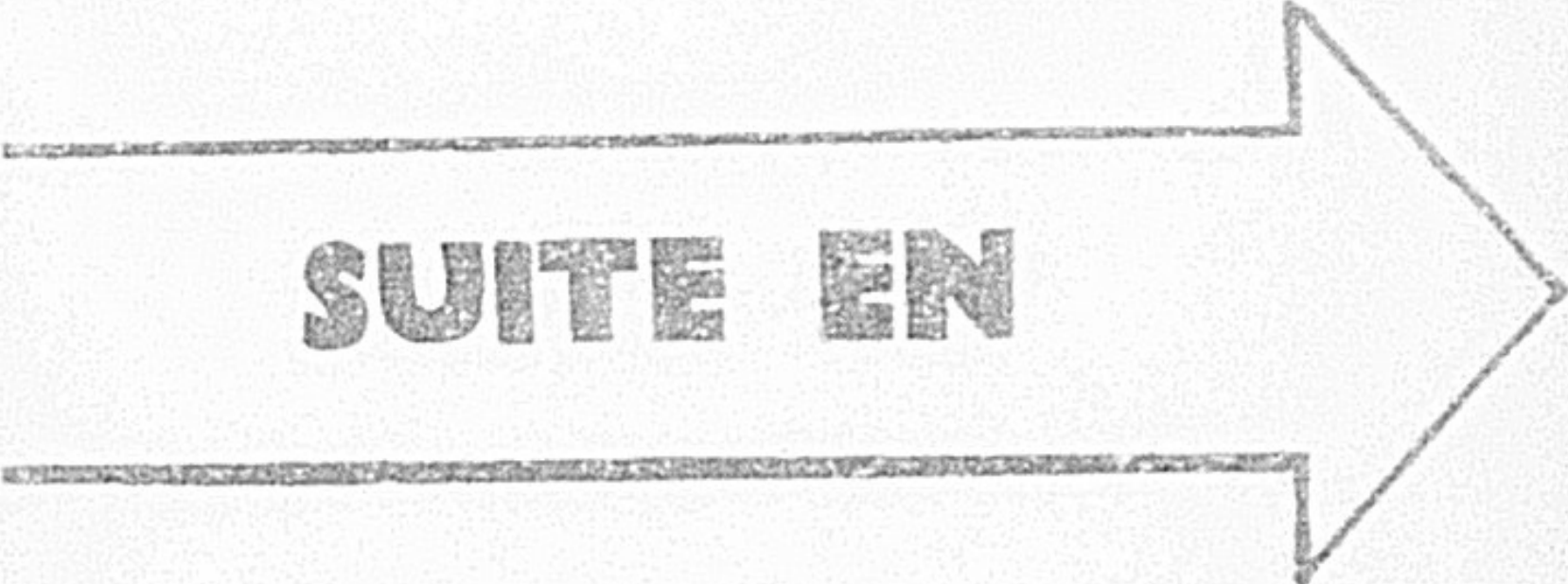
La gestion du stock de sécurité incombe à l'Office des céréales alors que les coopératives et les usines doivent pouvoir gérer librement les stocks normaux qu'elles détiennent

Pour ce qui est de la transformation, il y aurait lieu de mettre un terme au développement quelque peu anarchique des capacités de production du secteur de la meunerie en maîtrisant les augmentations de capacité et en orientant la mise à niveau à des objectifs d'amélioration de la productivité et de la qualité des produits et de déconcentration des unités de production. Il s'agirait de procéder au gel pour une période donnée des créations et extensions

Il serait également judicieux d'organiser la meunerie autour d'un contingentement du type français comme ce fut le cas il y a une cinquantaine d'années

Le contingentement des moulins, en vigueur en France depuis 1935 à ce jour diminue les risques de concurrence anarchique et permet la délocalisation sans incidence au niveau de la capacité de trituration

Les contingents ont été attribués sur la base d'une moyenne arithmétique entre la capacité de fabrication et la production moyenne effective des 5 dernières années commercialisée sur le marché intérieur



SUITE EN

F 3



ONAGRI
TUNISIE

MICROFICHE N°

10924

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

Observatoire National de l'Agriculture
30, Rue Alain Savary.- 1009 Tunis

المركز الوطني للأبحاث
40 شارع السعيد 1009 تونس

F

3

Ces contingents sont depuis leur institution soit exploités par leur détenteurs soit transformés (suite, en particulier, à une cessation d'activité, le nombre de moulins étant passé en France de 8884 en 1938 à 760 en 1994) en droits de mouture ou contingents flottants négociables selon la loi de l'offre et la demande (achat, vente, location, réexploitation dans le cadre d'un transfert.)

Pour encourager l'exportation, la production correspondante peut être considérée hors contingent

3-3- Mesures d'accompagnement

Il s'agit d'instaurer

- un environnement propice à l'initiative, à la libre gestion et à la transparence par la suppression de toute entrave limitant la responsabilité des entreprises et par l'adoption du principe de la libre entreprise au niveau des activités
- une distinction entre les activités concurrentielles et les activités stratégiques à caractère socio économiques, encadrées par l'Etat
- une harmonie et une équité dans la gestion de la qualité
- un équilibre entre le contrôle et le soutien avec la garantie d'une source de financement avec des taux préférentiels et c.a, notamment tant qu'il y a soutien au niveau des prix à la consommation

Le passage d'un environnement interventionniste à un environnement concurrentiel doit être progressif

Ceci étant, les principales mesures d'accompagnement préconisées sont:

- l'organisation et la restructuration des professions de la filière

Il est recommandé pour la mise en place d'une filière efficace de susciter l'émergence de structures représentatives de chacune des professions de la filière avec des pouvoirs de négociation équivalents

Les producteurs doivent s'organiser en coopératives ou en sociétés de services ou en groupements locaux pour l'approvisionnement et la collecte qui prendront en charge les structures actuelles de collecte et qui seront en concurrence avec d'autres collecteurs parmi les commerçants et les transformateurs et constitueront ensemble un groupement interprofessionnel de la production et de la collecte des céréales

Les coopératives centrales telles que la CCGC et la COCEBLE, une fois assainies et restructurées dans un contexte d'autodétermination, intégreront, comme adhérents, les coopératives de services pour l'approvisionnement et la collecte, et se consacreront au stockage et à l'importation des céréales de consommation et d'intrants nécessaires à la céréaliculture

Parallèlement il y aurait lieu de promouvoir la création entre les minotiers et autres primes parmi les industries de deuxième transformation (fabricants de pâtes et de couscous et fabricants d'aliments de bétail) et des commerçants de sociétés de stockage et de commerce des céréales et dérivés

Coopératives centrales, sociétés, organisation professionnelle des minotiers, organisation professionnelle des boulangers, organisation professionnelle des fabricants de pâtes et de

conseils et organisation professionnelle des fabricants d'aliments de bétail constitueront le groupement interprofessionnel du stockage, de la transformation et du commerce des céréales et dérivés

L'Office des céréales en charge de la politique et des stratégies nationales dans la filière deviendra le cadre de concertation entre les professionnels d'une part et avec les différentes composantes de l'administration d'autre part.

Il sera en outre le gestionnaire du stock de sécurité, le coordinateur entre les partenaires de la filière, son assistant et son organe d'information

- l'amélioration de la gestion des prix

La définition des normes de qualité harmonisées à tous les stades et leur vulgarisation auprès des différents opérateurs sont un préalable à une gestion saine et équitable des prix

Le système de rémunération des services par des marges supposées couvrir des charges encourues doit faire place à une grille de prix en rapport avec les services rendus au destinataire du produit et la qualité de ce dernier

- la révision de la politique de soutien et d'encouragement

Cette politique qui doit résulter de la concertation doit concerner en premier l'investissement dans l'amélioration de la qualité et dans la formation de l'encadrement des différentes structures

IV- PROBLEMATIQUE DE LA REORGANISATION

4-1- Les structures de collecte, de stockage et de distribution des céréales locales Les principaux foyers de dysfonctionnement

Aussi bien l'Office des céréales que les coopératives centrales se trouvent dans une situation qui ne leur permet plus d'assumer les fonctions qui leur sont dévolues dans les conditions souhaitées surtout dans une perspective d'ouverture des frontières et de libéralisation de l'économie tunisienne. En effet, plusieurs foyers de dysfonctionnement résultent actuellement de l'encadrement rigoureux par l'Office des céréales dont :

- l'Office des céréales est confronté à des problèmes d'efficacité et d'efficience pour concilier entre sa responsabilité nationale et sa gestion propre. Il gère au niveau national tout le système de collecte, de stockage et de distribution des céréales, tout en ayant des préoccupations particulières en ce qui concerne la gestion de son propre réseau de collecte, de stockage et de distribution de céréales locales, d'importation et de distribution du complément des besoins d'approvisionnement du pays en la matière et de détention d'un stock de sécurité.
- les éventuelles initiatives des coopératives, en particulier en ce qui concerne le stockage et la distribution des céréales collectées au niveau de leurs centres, sont nées et parfois contrariées par les initiatives de l'Office des céréales qui prévalent sur les premières.

4-2- Les besoins de restructuration au niveau des coopératives de collecte et de stockage

Il y a lieu, en première urgence, d'établir un plan de restructuration adaptée à chacune des coopératives centrales dans un but d'optimisation tant en ce qui concerne la forme juridique qu'au niveau des besoins matériels et immatériels.

Les difficultés financières de ces coopératives sont imputables :

- à des insuffisances au niveau de leur gestion propre
- mais aussi à la main mise sur la gestion de leurs stocks et
- à l'inadéquation de la rémunération des services aux charges encourues, en particulier au niveau des charges de financement.

En effet ce n'est pas un hasard que ces difficultés se soient amplifiées pour atteindre un niveau insupportable à partir du moment où le taux d'avai des stocks de céréales a été aligné sur le taux ASM, sans qu'il soit tenu compte des incidences au niveau charges.

La restructuration doit pouvoir évaluer l'impasse financière qui a résulté de cette situation indépendante de la volonté des entreprises concernées et trouver les solutions adéquates pour la résoudre.

La restructuration doit également cerner les économies à réaliser pour optimiser la gestion et évaluer l'impact de mesures telles que :

- la fermeture des centres marginaux,
- l'assainissement des sureffectifs au niveau de la main d'œuvre et
- la rationalisation et le renforcement de l'encadrement.

La restructuration doit en outre mettre à profit les gains d'amélioration de la gestion tels qu'identifiés au niveau de chaque coopérative, dans le cadre du diagnostic de ses structures et activités dont :

- la réalisation d'un minimum d'équipements et la promotion de la maintenance en vue en vue de maîtriser les coûts et d'améliorer les conditions d'exploitation
- l'amélioration de la productivité du personnel
- la redéfinition de la hiérarchie des rentabilités respectives des activités entreprises
- l'exploration des autres possibilités de diversification
- la réalisation des conditions à même de permettre le développement des activités susceptibles d'être menées en parallèle avec la collecte et le stockage des céréales et l'amélioration de la fiabilité des services rendus

La restructuration doit concerner enfin l'environnement de façon à remédier à tout ce qui anxiolyse l'activité. La réforme doit intéresser en particulier :

- des actions d'incitation pour des opérateurs performants en matière de réduction des coûts et des pertes
- la révision du système d'agréage
- la révision de la rémunération des services avec mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique

4-3- Les semences céréalières

Tout en restant réglementées, la production et la commercialisation des semences céréalières ont intérêt à être prises en charge entièrement par les opérateurs, dans un système de libre concurrence

Il est cependant nécessaire d'arrêter une stratégie claire et engagée pour l'encouragement de l'utilisation, par les céréaliculteurs, des semences sélectionnées

Il est aberrant que le niveau de subvention des semences sélectionnées soit inférieur au niveau de subvention des céréales de consommation. Ce qui a été le cas pendant au moins 20 ans

L'impact de l'utilisation des semences sélectionnées est insuffisamment mis en valeur. Aucune donnée fiable n'est disponible au niveau des paquets techniques diffusés par la vulgarisation, les agriculteurs ne sont pas sensibilisés au gain de productivité résultant de l'emploi de telles semences et n'en sont pas demandeurs tant que leurs prix dépassent ceux des céréales ordinaires

Les sociétés de mise en valeur, les fermes contrôlées par l'Office des terres domaniales, les périmètres publics irrigués ne font pas exception

On peut constater qu'il y a eu relativement un certain recul dans le niveau d'utilisation de ces semences, quelques déboires au niveau de la qualité y ont peut être contribué

Il n'existe aucune concurrence entre les producteurs de ces semences, sachant que la commercialisation leur a jusqu'ici échappé

La mise à niveau de la céréaliculture tunisienne passe par celle du secteur des semences sélectionnées et par le développement de l'emploi de telles semences (en France 60% des semences emblavées sont des semences sélectionnées)

La Tunisie a exporté des semences céréalières mais n'a pas su garder la part de marché qu'elle a pu acquérir

La mise à niveau des organismes de production de semences céréalières implique également la diversification de la production

Les deux Coopératives sont équipées pour conditionner des légumineuses alors que leur activité en la matière est très réduite quand elle existe

Les statistiques du Ministère de l'Agriculture font état d'importations importantes en légumineuses, en semences fourragères et potagères et en orge de brasserie sous forme de malt

En 1000t

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Légumineuses	1 892,2	3 668,5	247,7	638,5	3 238,3	6 833,4	5 790,3
Semences fourragères et potagères	6 265,4	7 475,6	6 070,5	7 514,9	10 078,6	14 123,4	13,131,4
Semences céréalières	145,8	268,4	142,8	412,9	3 568,7	5 544,6	334,7
Malt d'orge	53,5	434,4	628,4	780,2	1 646,0	1 491,2	1 267,7
	8 156,9	11 846,9	7 089,4	16 362,8	18 531,6	27 992,6	20 524,1

Ces importations ont été, comme le montre le tableau ci-dessus de près de 16 millions de dinars en moyenne pour les 7 années 1990-96, alors que les possibilités de production permettent de couvrir les besoins et de dégager des disponibilités pour l'exportation

4-4-Meunerie et fabrication des pâtes alimentaires

Le secteur meunier et celui des pâtes alimentaires connaissent actuellement une surcapacité et disposent d'un potentiel d'exportation important

Les industriels concernés sont amenés à importer de blé en admission temporaire pour toute opération d'exportation de farine, semoule, pâtes ou couscous, ou à payer une redevance dont le calcul est contesté

La fixation et la réalisation d'objectifs d'augmentation des exportations de farines (le IX^e Plan projette de passer de 500 000qx en 1996 à 1 200 000qx en l'an 2001) et pâtes alimentaires suppose la mise au point de formules de libéralisation des importations de matières premières destinées à être réexportées sous forme de produits finis

4-5- Biscuiterie

L'orientation vers une stratégie de déploiement au niveau international suppose la possibilité d'importation de variétés de blé tendre adéquates (alors que jusqu'ici, les besoins spécifiques de la biscuiterie n'ont pas été prises en considération) et la réorganisation des des systèmes d'approvisionnement

4-6- Les aliments composés pour élevage

La libéralisation de l'importation des matières premières a permis, d'après les nouveaux opérateurs, d'agir favorablement sur les coûts de production et d'instituer une concurrence au niveau de la commercialisation de ces matières premières.

Il faut s'assurer que cette concurrence est loyale et concerne des produits de qualité équivalente. Les unités d'aliments doivent avoir une idée précise de ce qu'ils achètent comme qualité et des incidences sur la valeur des aliments.

La libéralisation n'a pas permis la diversification des matières premières alors que dans d'autres pays, la gamme de produits importés est en rapport avec les cours de ces produits sur le marché international sachant qu'on peut aisément remplacer, dans la composition des aliments, les tourteaux de soja par d'autres tourteaux d'oléagineux ou par de la farine de poisson et le maïs, au moins en partie par d'autres céréales secondaires disponibles sur le marché international (sorgho par exemple) et parfois à meilleur rapport prix - qualité.

Ainsi, donc la libéralisation doit être complétée par une concertation entre les importateurs, les fabricants et l'administration dans le cadre d'un groupement interprofessionnel des aliments composés pour élevage. Parmi les domaines de concertation doit figurer en bonne place la question de la promotion de l'utilisation des matières premières locales dont l'orge et le triticale.

Une restructuration du secteur de production est également nécessaire en plus de la reorganisation du système d'approvisionnement.

V- SCENARIOS ET ALTERNATIVES DE REORGANISATION DE LA FILIERE

Deux hypothèses sont considérées

- Recondaction du système actuel avec proposition de solutions d'amélioration des relations entre opérateurs
- Libéralisation de la filière

5-1- Possibilités d'amélioration du système actuel

Les améliorations à rechercher doivent pouvoir contribuer à maîtriser les coûts au niveau de la filière et à adapter la gestion au système en vigueur à savoir :

- l'exercice du monopole par l'Office des céréales
- la qualité de mandataire des opérateurs dans le secteur (dont les coopératives)

Il s'agit de résoudre les anomalies suivantes identifiées dans les rouages actuels du système :

- les achats de céréales locales, effectuées par les coopératives sont faits pour le compte de l'Office des céréales alors que ce dernier n'en tient pas compte dans le processus de distribution
- la vente et le déstockage relèvent en fait de l'Office des céréales alors que les coopératives supportent les charges de financement des stocks
- la responsabilité du stockage est confondue avec celle de la collecte alors qu'elle doit en être distincte
- les capacités de stockage disponibles dans les zones de transformation ne jouent pas pleinement leur rôle et sont sous exploitées

5-2- Réorganisation dans un contexte de libéralisation

L'Office des céréales doit pouvoir se décharger au profit de nouveaux opérateurs de tout ce qui est gestion directe, mise à part celle du stock de sécurité, en procédant par étapes

De notre point de vue, dans un contexte de libéralisation à moyen terme, l'Office des céréales doit engager la cession de ses centres de ventes de céréales dans le Centre et Sud puis de ses centres de collecte dans le Nord, en privilégiant, en ce qui concerne ces derniers, la cession à des coopératives ou des sociétés de service

Son retrait de la collecte doit être concomitant avec son retrait de l'importation, sinon les problèmes constatés au niveau de la gestion de la distribution désavantageant les céréales locales seront aggravés

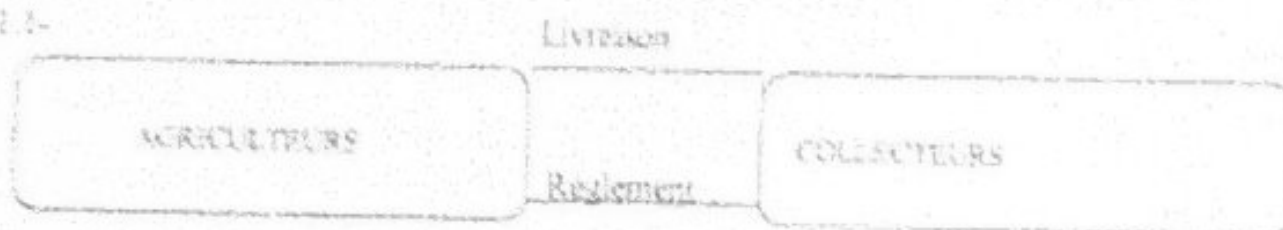
1.5. TRAJECTOIRE DE PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA COLLECTE ET DU STOCKAGE

PREMIERE ETAPE : 2000 - 2002

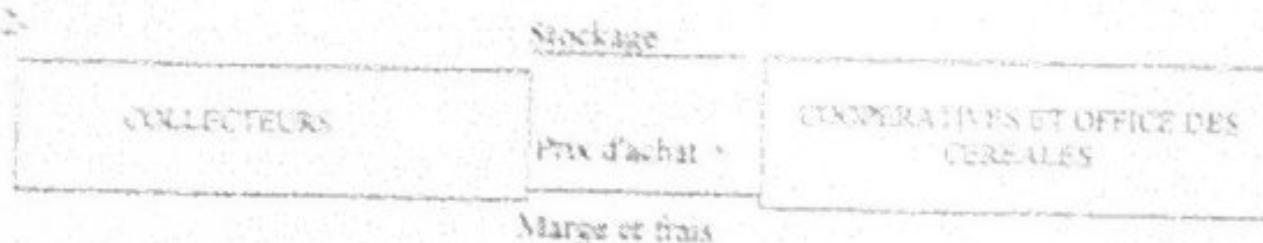
1-Céréales locales

- Privatisation partielle de la collecte
- Les Coopératives actuelles de collecte et l'Office des Céréales se garderont que les centres ayant une capacité supérieure à 50 000 qx
- Cession du reste des locaux à des opérateurs privés
- Restructuration des coopératives et de l'OC en fonction de leurs nouvelles activités
- Poursuite de la politique de réajustement des prix des produits céréaliers

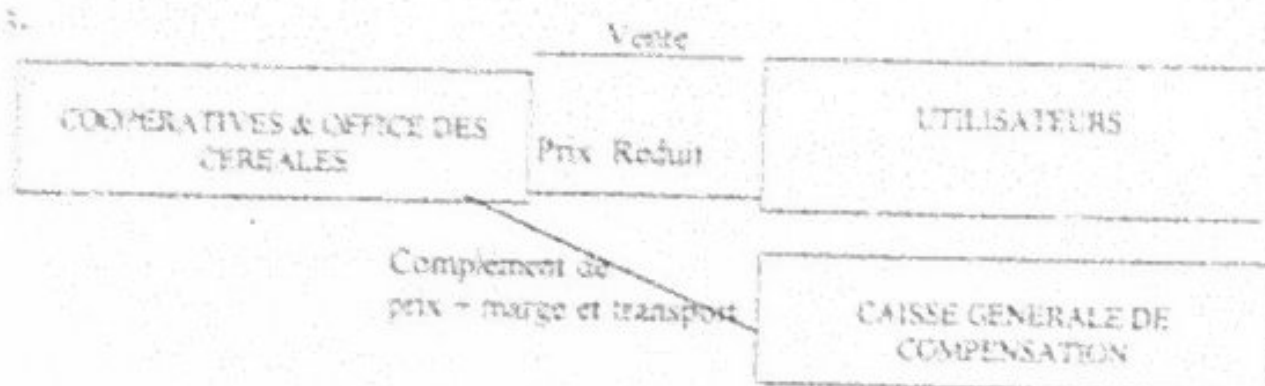
1.1-



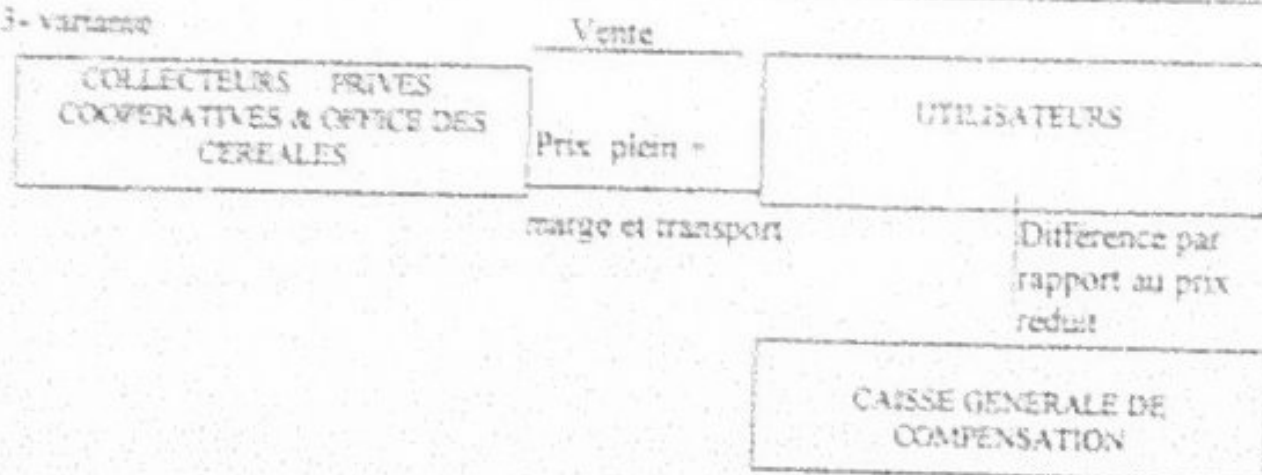
1.2-



1.3-



1.3- variante



2- Céréales d'importation

2.1- Orge pour alimentation de bétail : à libérer au niveau des opérateurs et des prix

2.2- Blés de meunerie : poursuite de l'importation exclusive par l'Office des céréales et livraison aux minotiers

DEUXIEME ETAPE : 2003 - 2005

- Désengagement progressif de l'Office des Céréales de l'activité de collecte et de stockage au profit des coopératives
- Certains collecteurs privés s'organiseront en groupements ou en coopératives de collecte et de stockage à l'instar de la COCEBLE et de la CCGC
- Les produits céréaliers à base de céréales importées ne sont plus compensés à l'horizon 2005
- Création d'un fonds de soutien à la production de céréales en remplacement de l'intervention de la CGC

TROISIEME ETAPE : Au delà de 2005

Libéralisation de l'importation des céréales

Libéralisation de la filière et éventuellement des prix et restructuration de l'Office des céréales en un organisme de contrôle et d'orientation de la filière et de gestion du stock de sécurité

VII-SIMULATION DE LA GESTION DE LA COMPENSATION DANS UN CONTEXTE DE LIBERALISATION DE LA FILIERE

6-1-Hypothèses:

Commerce et prix des céréales de consommation:

- Les achats et les ventes de céréales locales et d'importation sont confiés à des opérateurs, sous contrôle de l'Office des céréales
 - Reconstitution des niveaux actuels de compensation au niveau des prix à la consommation
 - Institution de mandats d'importation dans le cadre d'une libéralisation
 - Les prix de revient pris en compte pour les blés locaux sont les prix entiers de retrocession tels que fixés par les décrets de fixation des prix, ce qui suppose le prélèvement de 0,100 D/qi au titre du Fonds d'équipement de l'Office des céréales et le service
 1. de primes de magasinage correspondant à un stockage moyen de 6 mois (2,154 D/qi pour le blé dur et 1,956 D/qi pour le blé tendre)
 2. de la marge nette de retrocession (1,260 D/qi)
 3. de la péréquation de transport (1,017 D/qi)
 - Les prix de revient pris en compte pour les blés d'importation sont les prix d'importation coût et fret augmentés de la marge nette de retrocession (1,260 D/qi)
- Les frais de déchargement, y compris les surestaries, de magasinage et de transport ne sont pas pris en compte, à ce niveau, sachant qu'ils peuvent varier d'un opérateur à un autre et sont source d'économie

Données considérées

Blé tendre

- Calcul de la moyenne par quintal de la compensation ou du prélèvement

Blé transformé en farine boulangère

Différence entre prix de revient et prix minotier = indemnité compensatrice rapportée au quintal de blé $(1,685,78 \times 100)$

Blé transformé en farine pâtissière

Différence entre prix de revient et prix minotier - prélèvement rapporté au quintal de blé $(7,087,71 \times 100)$

- Les pourcentages concernent les quantités mises en mouture compte tenu de la situation moyenne des origines du blé (local ou importation) et des parts respectives dans la trituration, de la farine boulangère et de la farine pâtissière

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier	Compensation*	Prélèvement**
Local - Far Boul (10,8%)	29,333 d	17,750 d	1,483	-
Local - Far Pât (2,2%)	29,333 d	17,750 d	0,285	0,220
Local- FB et P (13%)	29,333 d	17,750 d	1,718	0,220
Imp - Far Boul (72,2%)	18,260 d	17,750 d	1,978	-
Imp - Far Pât (14,8%)	18,260 d	17,750 d	0,075	1,477
Imp- FB et P (87%)	18,260 d	17,750 d	2,603	1,477
Ensemble (100%)	19,699	17,750 d	3,741	1,697
			2,044***	

* Différence de prix plus indemnité compensatrice (1,685 d/qi farine rapportée à la même première)

** Retenues de (7,087 d/qi farine) rapportée à la même première

*** Différentiel compensation et retenues

Ble dur

- Calcul de la moyenne par quintal de la compensation

Différence entre prix de revient et prix de rétrocession aux minotiers

- Les pourcentages concernent les quantités mises en mouture compte tenu de la situation moyenne des origines du blé (local ou importation) et des parts respectives dans la trituration, de la farine boulangère et de la farine pâtisnière

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier	Compensation
Local - Semoules (72%)	13,031 d	19,010	10,095
Imp - Semoules (28%)	19,260	19,010	0,070
Ensemble (100%)	28,175	19,010	10,165

6-2-Commentaires:

Compte tenu des structures d'approvisionnement et de production, des prix d'achat et de vente du blé en 1999 et du niveau actuel de la subvention du prix à la consommation de la farine boulangère et de la semoule et du prélèvement en ce qui concerne la farine pâtisnière, le soutien de l'activité farines ne semble pas dépasser 2,044 D/qi de blé tendre mis en mouture

Pour le blé dur il s'établit à 10,165 D/qi mis en mouture

Sur la base de triturations de l'ordre de 8 500 000qx de blé tendre et de 8 800 000qx de blé dur, la compensation serait de respectivement 17,5 et 89,5 MD soit un total de 107 MD

La différence entre ce montant et le montant facturé à la Caisse Générale de Compensation pour 1999, représente les frais de déchargement des blés d'importation y compris les surestaries, les frais de magasinage de ces mêmes blés avant distribution et les frais de transport des ports aux utilisateurs autres que ceux pris en charge par ces derniers (rayon de 30 kms)

Des économies sont à réaliser au niveau de ce différentiel

4.3. Evaluation des niveaux des charges autres que la marge nette de rétrocession supportées par les blés d'importation (Annex 1993-94-95)

1993

	Blé dur	Blé tendre	Totaux
Quantités facturées à la CGC	8 237 000 qx	8 803 000 qx	14 000 000 qx
Partie blé import*	71%	90%	83%
Compensation	119 MD	85 MD	184 MD
Moyenne par quintal	14 512	11 785	13 141

* par référence au % age deage par les statistiques officielles

Blé tendre

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minuteur	Compensation	Prélevement**
Local - Far Boul (33%)	28,178	12,305	0,895*	-
Local - Far Pat (33%)	28,178	12,305	0,011	0,070
Local - Far Pat P (33%)	28,178	12,305	0,608	0,070
Imp - Far Boul (36%)	17,400	12,305	5,882*	-
Imp - Far Pat (36%)	17,400	12,305	0,825	1,507
Imp - Far Pat P (36%)	17,400	12,305	6,677*	1,597
Ensemble (100)%	17,389	12,305	7,283	1,527
			5,756***	

* Différence de prix entre minuteur compensation (1,685 dqi farine rapporté à la farine première)

** Rendement de 17,007 dqi farine rapporté à la farine première

*** Différence compensation et rendement

Blé dur

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minuteur	Compensation
Local - Semoules (25%)	31,876	13,795	18,081
Imp - Semoules (71%)	21,800	13,795	8,005
Ensemble (100)%	24,722	13,795	10,927

1996

	Blé dur	Blé tendre	Totaux
Quantités facturées à la CGC	8 956 000	8 861 000	17 817 000
Partie blé import*	33%	79%	52%
Compensation	164 MD	130 MD	294 MD
Moyenne par quintal	18 312	14 671	16 501

* par référence au % age deage par les statistiques officielles

Ble tendre

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier	Compensation	Prélèvement**
Local - Far Boul (18%)	29,133	12,765	3,371*	-
Local - Far Pât (13%)	29,133	12,765	0,497	0,299
Local - FB et P (21%)	29,311	12,765	3,868	0,299
Imp - Far Boul (66%)	21,060	12,765	8,900*	-
Imp - Far Pât (13%)	21,060	12,765	78	1,298
Imp - FB et P (79%)	21,060	12,765	7,278	1,298
Ensemble (100)%	22,797	12,765	11,846	1,597
			10,249***	

* Différence de prix plus indemnité compensatoire (1,885 d'ql farine rapportée à la matière première)

** Redevance de 17,087 d'ql farine rapportée à la matière première

*** Différentiel compensation et redevance

Ble dur

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier	Compensation
Local - Semoules (67%)	33,031	15,040	11,954
Imp - Semoules (33%)	27,260	15,040	4,033
Ensemble (100%)	31,127	15,040	15,987

1997

	Ble dur	Ble tendre	Totaux
Quantités facturées à la CGC	9 595 000qx	8 963 000qx	18 558 000qx
%age blé import*	17,5%	85%	50%
Compensation	162 MD	94 MD	256 MD
Moyenne par quintal	16,884	10,488	13,795

* par référence au %age de blé par les triturations réelles

Blé tendre

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier*	Compensation	Prélèvement***
Local - Far Boul (13%)	29,333	14,270	2,239**	-
Local - Far Pât (2%)	29,333	14,270	0,030	0,200
Local- FB et P (15%)	29,333	14,270	2,269	0,200
Imp - Far Boul (74%)	18,560	14,270	4,773**	-
Imp - Far Pât (11%)	18,560	14,270	0,472	1,098
Imp- FB et P (83%)	18,560	14,270	5,245	1,098
Ensemble (100)%	20,176	14,270	7,514	1,298
			6,216****	-

* Moyenne des prix avant et après le 20-07-97 (12,765 et 15,775)

** Y compris 2,160 indemnité compensatrice farine boulangère, rapportée au quintal de blé (1,685 d/ql farine rapportée à la matière première)

***Redevance de (7,087 d/ql farine pâtisseries) rapportée à la matière première

****Différentiel compensation et redevance

Blé dur

Origine, destination et%	Prix de revient	Prix minotier*	Compensation
Local - Semoules (72,5%)	33,031	16,010	17,021
Imp - Semoules (17,5%)	24,160	16,010	8,150
Ensemble (100)%	28,175	16,010	12,165

* Moyenne des prix avant et après le 20-07-97 (15,040 et 16,980)

Récapitulation

	1995	1996	1997
Blé dur			
Compensation/rl facturée	14,512	18,312	16,844
Compensation/ql calculée	10,927	15,987	12,165
Charges variables	3,585	2,335	4,679
Blé tendre			
Compensation/ql facturée	11,206	14,671	10,488
Compensation/ql calculée	5,756	10,249	6,216
Charges variables	5,450	4,422	4,272

Le gain probable à réaliser dans un contexte de libéralisation se trouve au niveau des montants portés comme différences entre la compensation facturée et la compensation calculée et qui sont les charges variables à savoir:

- les frais de déchargement des blés d'importation y compris les surestaries
- les frais de magasinage des blés d'importation - ces frais sont nuls si la livraison se fait directement aux utilisateurs et ne doivent pas dépasser en toute logique les frais correspondant à un entreposage de deux mois soit, par référence aux taux mensuels en vigueur, 0,504 D/qi pour le blé dur et 0,458 D/qi pour le blé tendre
- les frais de transport du port aux utilisateurs pour les distances dépassant 30 Kms - en la matière la prise en considération de la proximité des ports par rapport aux différents destinataires est à même de réduire ces frais

15.000 14.000 13.000 12.000 11.000 10.000 9.000 8.000 7.000 6.000 5.000 4.000 3.000 2.000 1.000 0.000

ANNEXES

1- Les contrats stockage

Les conditions de location de silos et de services de stockage découlant des contrats passés par l'Office des Céréales
Silos dits « silos de ferme » équipés pour permettre l'entrée et une sortie mécanisée et une efficacité dans le traitement des céréales

Particularités du contrat	Contrat A	Contrat B	Contrat C
Conditions d'exploitation (Art 1/2/3)	Location des installations dans leur ensemble. Durée du contrat fixée de commun accord. La gestion et l'exploitation du silo incombent totalement à l'Office des Céréales qui prend en charge tous les frais y compris le personnel, l'entretien des installations, les réparations (sauf celles découlant de défauts et vices de construction), les assurances contre incendie, risques divers et marchandises. Le propriétaire s'engage à livrer sa production au silo et à ne réclamer aucune indemnité pour usage de l'installation, à l'expiration du contrat de location.	Location de services de stockage dans un silo avec garantie d'une période de location d'au moins 12 ans. La gestion et l'exploitation incombent au propriétaire et en assure les frais sauf en ce qui concerne l'assurance marchandises. Le propriétaire assure en outre la gestion « en bon père de famille » des céréales qui lui sont confiées par l'Office des Céréales et il est responsable de leur bonne conservation.	Location de services de stockage sans garantie de période. Mêmes conditions. En plus de l'assurance marchandises, l'Office des Céréales prend également en charge l'acquisition des produits nécessaires pour les traitements.
Rémunération (Art 4/7/11)	En deux parties a) annuité d'amortissement versée à la banque créditrice b) une prime en rapport avec la capacité installée (prime/ql x capacité), payée annuellement indépendamment de l'utilisation effective.	Idem	10 millions par ql prise 30 millions par ql entré (entrée) 30 millions par ql sorti (exitant) 10 millions par ql transité en trans Prime biennale par ql stocké à hauteur de 50% de la prime de magasinage correspondante

CONTRAT C bis

UTILISATION DES SERVICES DE
STOCKAGE DANS LES COOPERATIVES (1)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Office des Céréales, Etablissement Public Industriel et Commercial, crée par le Décret-loi N° 62-10 du 3 Avril 1962 ratifié par la loi N° 62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le Décret-loi N° 70-7 du 26 Septembre 1970 et textes subséquents domicilié à Tunis 30, Rue Alain Savary, représente pour les présentes par son Président Directeur Général et désigné ci-après par l'expression "le Preneur"

ET

La Coopérative Centrale ayant son siège à Tunis représentée pour les présentes par le Président de son Conseil d'Administration et désigné ci après, par l'expression "le Stockeur"

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Le stockeur met à la disposition du preneur les silos désignés ci-après, en état d'assurer le logement et la bonne conservation des céréales et dûment agencés pour permettre leur traitement efficace et une entrée et sortie mécanisées.

- Listing, état du matériel, situations et adresses exactes des silos
- Capacités faisant l'objet du contrat (en tonnes)

OBJET :

ARTICLE 2 :

Pendant la durée du présent contrat, le stockeur devra assurer la gestion "en bon père de famille" des céréales qui lui sont confiées par le preneur

(1) Contrat sans garantie de durée d'utilisation.

La propriété des céréales étant publiques, le stockeur reconnaît l'insaisissabilité du droit de rétention prévu par les articles 309 et suivants du code des obligations et des contrats.

ARTICLE 3 :

En vertu du présent le preneur dispose de toutes les capacités, objet de ce contrat, pour loger les céréales locales collectées par le stockeur et ou d'autres céréales locales et ou des céréales d'importation et commande en fonction de ses programmes et opportunités la durée de stockage, les mouvements et les ventes à partir des silos concernés.

Le stockeur fait sien le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de l'appareillage décrit à l'inventaire annexé au présent contrat.

Il s'engage par les présentes à veiller au maintien en bon état d'utilisation des locaux et installations loués et assure toutes les réparations nécessaires et éventuellement le remplacement de certains matériels parmi ceux énumérés à l'inventaire annexé, rendus inutilisables.

En cas de défaut ou de négligence de la part du stockeur, le preneur peut suspendre l'exécution du contrat jusqu'à réparation complète du silo ou faire entreprendre les travaux nécessaires et les retenir sur le montant à payer au stockeur au titre de l'utilisation des silos objet du contrat.

ARTICLE 4

Toute détérioration de céréales entreposées dans les silos objet du contrat, résultant d'insuffisances au niveau du fonctionnement, l'entretien et la maintenance des installations, sera imputée au stockeur.

ARTICLE 5

Le stockeur s'engage à contracter, dès l'entrée en vigueur du présent contrat, une police d'assurance des silos et de ses équipements contre les incendies, les explosions et risques divers.

Un duplicata de la police d'assurance doit être remis au preneur.

L'assurance des céréales stockées contre les risques qui peuvent entraîner sa détérioration et sa perte incombe quant à elle au preneur.

En cas de sinistre entraînant la perte partielle ou totale du stock, le stockeur est tenu d'en informer immédiatement le preneur par le moyen le plus rapide puis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4. REMUNERATION

Le stockeur est rémunéré par le preneur sur la base de la capacité totale de stockage à laquelle est appliqué le service des deux tiers de la prime annuelle de magasinage, réduite de la commission correspondant aux frais de financement et d'assurance des stocks.
La prime due au stockeur est payée par le preneur, au début de chaque trimestre.

Si le stockeur réalise des opérations de manutention des céréales, commandées par le preneur, les frais de transport et service sont payés par ce dernier sur la base des modalités et prix convenus entre les parties et conformément à la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Si en plus, un port bascule est utilisé et des services mécaniques d'entrée et de sortie sont demandés, ces services sont facturés à hauteur de 10 millions par quintal de céréales et par peson, 10 millions par quintal pour l'entrée et 10 millions par quintal pour la sortie.

Les opérations de transilage et le traitement de la marchandise stockée demandées par le preneur donnent lieu au paiement de 10 mg/l au profit du stockeur.
Les produits de traitement sont à la charge du preneur.

ARTICLE 5

Le preneur est autorisé, un mois après en avoir avisé le stockeur, à prélever sur la prime due à ce dernier les frais dûment mis à sa charge du fait des dispositions de l'article 4.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS

Le stockeur étant en même temps collecteur prend l'engagement de stocker les céréales collectées par les centres de collecte dont il a la charge directement dans les silos objet du présent contrat, et autant que possible par variété.

ARTICLE 7

L'agregage des céréales, à la réception dans les silos et à leur extraction pour vente ou éventuellement pour expédition sur un silo autre que ceux objet du présent contrat, est fait soit contradictoirement entre les parties, soit par un organisme indépendant dûment agréé.

ARTICLE 10

Pendant toute la durée du stockage, les représentants du preneur auront accès à toute heure aux silos, objet du contrat.

Le stockeur est tenu de faciliter aux représentants du preneur ou aux personnes intéressées par l'achat de quantités de céréales parmi celles qui sont en stockage la reconnaissance sur place des céréales et de leur enlèvement.

ARTICLE 11

Le stockeur garantit les débits d'entrée et de sortie d'au moins 40 t/h. Dans ces limites, il s'engage à satisfaire aux ordres de livraison du preneur et à ne pas invoquer son droit de rétention sur les céréales en arguant notamment de l'inexécution par le preneur de toutes ou partie de ses obligations.

Les céréales sont livrées à l'enlèvement départ du silo de stockage, et mises sur moyen d'évacuation au frais du stockeur.

ARTICLE 12

Le stockeur s'engage à ne pas utiliser les céréales stockées pour ses propres besoins sauf autorisation écrite du preneur.

Le stockeur autorise le preneur à prendre toutes mesures à cet égard notamment la pose de sceaux en cas de nécessité.

ARTICLE 13 EXPIRATION

Au terme de la période de location, il est mis fin à l'utilisation par le preneur des silos, objet de ce contrat, qui sont repris par le stockeur à l'état où ils se trouvent.

Le preneur est dégagé de toute responsabilité.

Aucune indemnité ne peut être réclamée du preneur pour usure des installations ou des équipements y rattachés ou pour quelque autre motif que ce soit.

ARTICLE 14

Pour l'exécution du présent contrat, chacune des deux parties élit domicile en sa demeure respective.

Les deux parties au présent contrat donnent compétence exclusive aux juridictions de la ville de Tunis pour connaître des litiges pouvant naître entre elles à l'occasion de son exécution.

ARTICLE 15

Les frais du présent contrat sont à la charge du preneur qui s'y oblige.

Fait à _____ le _____

LE STOCKEUR

LE PRENEUR

III- Simulation d'un système de prix progressifs pour les céréales de consommation

Tableau A

Prix de rétrocession Dq1 compte tenu du mois de livraison

	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	P.Moyen*
Blé dur	31,236	31,595	31,954	32,313	32,672	33,031	33,390	33,749	34,108	34,467	34,826	35,185	33,031
Blé tend	27,703	28,029	28,355	28,681	29,007	29,333	29,659	29,985	30,311	30,637	30,963	31,289	29,133

* Prix entiers de rétrocession

Tableau B

Prix réduits de rétrocession Dq1 compte tenu du mois de livraison

	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	P.Moyen*
Blé dur	18,232	18,484	18,744	19,000	19,256	19,512	19,768	20,024	20,280	20,536	20,792	21,048	19,512
Blé tend	17,363	17,605	17,847	18,089	18,331	18,573	18,815	19,057	19,299	19,541	19,783	20,025	18,573

* Prix réduits de rétrocession aux minotiers en vigueur depuis le 19/08/1999

Tableau C

Indemnité compensatrice Dq1 compte tenu du mois de livraison

	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	P.Moyen*
Blé dur	13,004	13,111	13,210	13,313	13,416	13,519	13,622	13,725	13,828	13,931	14,034	14,137	13,519
Blé tend	10,340	10,424	10,508	10,592	10,676	10,760	10,844	10,928	11,017	11,096	11,180	11,264	10,760

* Subventions moyennes des prix réduits de rétrocession aux minotiers (indemnités compensatrices)

IV - Projet de Convention pour les missions à caractère stratégique

CONVENTION

REALISATION D'UNE MISSION PONCTUELLE POUR LE COMPTE DE (1)

En application du programme (ou de la décision en date du) ayant pour objet

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le (1) domicilié à représenté pour la présente par et désigné ci-après par l'expression "le donneur d'ordre"

ET

La Cooperative Centrale ayant son siege a Tunis représentée pour la présente par le Président de son Conseil d'Administration et désigné ci apres, par l'expression "l'entreprise"

La réalisation par l'entreprise, pour le compte du donneur d'ordre des opérations, détaillées ci
• après par nature et par site, et ayant pour objet

conformément aux termes de référence arrêtées par le donneur d'ordre dont copie co-signée par les deux parties est annexée à la présente

..... (1) Office des cereales ou autre organisme ou Etablissement dépendant du Ministère de l'Agriculture

ARTICLE 1 :

Les parties s'engagent à respecter les clauses de la présente convention.

Le donneur d'ordre usera à tout moment, à partir de la mise en vigueur de la convention de son droit de regard quant au respect par l'entreprise de ses obligations.

L'entreprise s'engage d'apporter toute modification au programme convenu sans autorisation expresse du donneur d'ordre.

En cas de nécessité d'avancer en cours de réalisation, un document détaillant les modifications apportées à la présente doit être dûment signé par les parties.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est rémunérée par référence au montant total du devis estimatif des frais à engager résultant de (l'appel d'offres lancé par le donneur d'ordre / l'entente de gré à gré entre les deux parties), soit dinars.

Un acompte représentant 50% du montant total est versé par le donneur d'ordre à l'entreprise dans les quinze jours suivant le démarrage de la réalisation de la convention.

ARTICLE 3 :

Le complément de rémunération sera arrêté et réglé par le donneur d'ordre au profit de l'entreprise après établissement du procès verbal de réalisation et après ajustement s'il y a lieu du montant total de la rémunération après évaluation, par référence aux termes de référence ci - annexés, du rythme et des conditions de réalisation des opérations objet de la convention.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ne peut valoir sous aucun prétexte la suspension de son engagement à satisfaire aux ordres du donneur d'ordre ni invoquer son droit de rétention sur ses fournitures même en arguant l'inexécution par le donneur d'ordre de toutes ou partie de ses obligations.

V- Conversion des frais financiers pris en compte dans les primes actuelles de magasinage en fonction des niveaux de taux d'aval

	Prix à la production*	Prix d'aval*	Prime mensuelle magasinage*	70% PmM	Frais					Financement					Aval		
					6%**	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%	15%			
Blé dur	28 500	30 500	0 359	0 251	0 153	0 178	0 203	0 229	0 254	0 280	0 305	0 330	0 356	0 381			
Blé tendre	25 000	27 000	0 326	0 228	0 135	0 158	0 182	0 206	0 229	0 248	0 270	0 293	0 315	0 338			
Orge	17 000	19 000	0 250	0 175	0 095	0 111	0 127	0 142	0 158	0 174	0 190	0 206	0 222	0 238			

* en vigueur pour la récolte 1999

** taux en vigueur en 1980 (5,91%)

VI- La collecte moyenne au niveau de la CCGC

En Quintaux

	Collecte moy 85-97	1994	1995	1996	Totaux 94-96	Collecte moy 94-96
Blé dur		830 506	775 794	2 050 202	3 656 502	1 218 834
Blé tendre		192 460	116 105	723 969	1 032 543	344 181
Orge et triticale		49 740	76 616	568 697	695 263	231 754
Totaux	1 953 000	1 072 715	968 515	3 341 078	5 384 308	1 794 769

VII- La collecte moyenne au niveau de la COCEBLE

En Quintaux

	Collecte moy 85-97	1994	1995	1996	Totaux 94-96	Collecte moy 94-96
Blé dur		490 213	688 729	1 175 192	2 363 134	
Blé tendre		86 613	78 223	434 744	599 580	
Orge et triticale		8 664	21 005	256 304	285 973	
Totaux	1 285 000	594 490	787 957	1 866 240	3 248 687	1 082 897

VIII- Charges encourues actuellement par la CCGC au titre de la collecte et du stockage (à hauteur de 80% des charges totales)

En Quintaux

	1994-95	1995-96	1996-97	Total 94-96	Moyenne 94-96
Au titre marge de rétrocession					
Frais de personnel	4 678 135	5 141 505	6 310 360	16 130 000	5 376 667
Frais généraux	830 844	1 022 450	1 058 259	2 981 563	993 854
-TFSE	525 919	578 863	673 094	1 778 776	592 925
-FDP	207 898	213 633	306 862	728 393	242 798
-FDE	-	-	-	-	-
- Impôts et taxes	48 301	43 360	51 386	143 046	47 682
- Déplacements	48 726	256 594	26 027	331 347	110 449
Totaux	5 508 979	6 233 955	7 368 629	19 111 563	6 370 521
Au titre prime de rachat					
- Frais financiers	2 479 746	1 937 476	3 962 837	8 380 059	2 783 351
- Loyer	79 444	36 678	105 898	222 020	74 007
- Assurances	309 322	249 361	241 030	799 713	266 571
- Sachette	268 179	242 129	835 770	1 346 076	448 691
- Amortissement	547 916	557 596	557 102	1 662 614	554 205
Totaux	3 416 428	2 931 234	5 702 727	12 180 389	4 126 857
Totaux	8 925 407	9 227 189	13 071 356	31 492 129	10 497 178
Moyenne par quintal (1)	8,320	9,527	3,910	5,849	5,849

IX- Charges encourues actuellement par la CUC FBF en titre de la collecte et du stockage

En Francs	1994-95	1995-96	1996-97	Total 94-96	Moyenne 94-96
Au titre titre de l'encasement					
Frais de personnel	1 980 859	2 361 576	2 409 785	6 752 210	2 250 736
Frais généraux	503 839	626 706	669 310	1 799 855	599 951
- IFSE	344 911	438 553	408 184	1 191 648	397 216
- FDP	63 460	55 573	92 503	211 536	70 511
- FDE	44 786	86 522	46 750	177 958	59 319
- Impôts et taxes	37 943	68 681	52 462	159 106	53 035
- Déplacements	12 729	17 477	9 687	39 893	13 298
Total	2 494 608	3 528 302	3 679 895	9 692 805	3 230 935
Au titre titre de magasinage					
- Frais financiers	1 571 660	1 567 610	2 184 660	5 323 930	1 774 643
- Loyer	47 172	30 143	142 705	220 020	73 340
- Assurances	36 959	19 437	15 627	71 923	23 974
- Sachette	63 016	83 523	197 821	344 360	114 787
- Amortissement	302 681	426 967	417 368	1 147 016	382 339
Total	2 020 488	2 127 677	2 977 571	7 125 736	2 375 245
Total	4 515 096	5 655 979	6 657 466	16 828 571	5 609 521
Moyenne par quintal (lb)	7 596	6,543	3,228	4,841	4,841

X- Evolution des charges encourues et des marges de rémunération au titre de la collecte du transport et du stockage des céréales locales

Collecte (1000q)					Charges encourues et marges				
					Marge nette de rétrocession				
					Charges encourues (Dq collecté)				
Année		CCGC	Cocécible		CCGC	CCCEH.E	Marge nette en vigueur		
1993		1 162	1 813		2 042	1 107	1 060		
1994		1 073	594		4 215	3 777	5 093		
1995		968	788		6 014	3 459	1 290		
1996		3 343	1 865		2 066	1 485	1 260		
							1 760		
							1 766		
					Primes de magasinage (frans de stockage)				
					Charges encourues (Dq collecté)				
Année		CCGC	Cocécible	Total	CCGC	CCCEH.E	Marge nette Primes en vigueur		
1993		7 162	1 813	10 388	2 378	1 865	2 154		
1994		1 073	594	3 725	2 541	2 817	2 220		
1995		968	788	3 825	2 686	2 712	2 040		
1996		3 343	1 865	12 256	1 568	1 422	2 096		
1997		1 369	1 021	5 387			2 088		
							7 025		
					Frais de transport (convertis par la pénalisation)				
					Charges encourues (Dq collecté)				
Année		CCGC	Cocécible	Total	CCGC	CCCEH.E	Marge nette primes en vigueur		
1993		3 162	1 813	10 388			0,850		
1994		1 073	594	3 725			0,850		
1995		968	788	3 825			1,080		
1996		3 343	1 865	12 256	0,668	0,812	1,017		
1997		1 369	1 021	5 387			1,017		
					4,302	3,719	1,617		
Récapitulation 1996									
Actualisation 2000							5,283		

XII- Structure des prix des différentes catégories de semences sélectionnées

12-1-Cas des semences sélectionnées certifiées de 1ère génération

En diram

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge
0. Encadrement multiplicateurs (1)	0,393	0,393	0,393
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550
2. Marge brute de rétrocession (b)	4,511	4,511	4,511
3. Frais de conditionnement (2)	6,014	6,014	6,014
4. Bonification après conditionnement (3)	4,674	1,700	1,020
5. Prime pour maintenance génétique (c)	1,840	1,840	1,840
6. Ecart de triage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,600
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	53,203	45,932	35,348
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	50,123	42,992	32,808
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	52,186	44,915	34,331
	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550
2. Marge brute de rétrocession (b)	4,511	4,511	4,511
3. Frais de conditionnement	5,318	5,143	4,741
4. Bonification après conditionnement	2,964	1,213	0,566
5. Prime pour maintenance génétique (c)	1,840	1,840	1,840
6. Ecart de triage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,600
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	49,585	43,296	32,287
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	43,091	37,140	26,987
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	48,568	42,279	31,270

(a) Y compris Prime de sélection de 15%

(b) dont 3,514 pour le blé dur, 3,316 pour le blé tendre et 2,860 pour l'orge et le triticale sont reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage, de la marge nette de rétrocession et de la participation au Fonds d'équipement

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(1+2+3+4+7) + (\text{Prime de magasinage} + \text{marge nette de rétrocession} + \text{Fonds d'équipement})$ et (b)

(e) $(1+2+3+4+5+6) +$

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenant à compter de la campagne 1999-2000 est non repercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente. Ces augmentations à déduire du prix sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles)

2.2.3-Cas des semences sélectionnées certifiées de 2^{ème} génération

En millions

	Campagne 1999-2000		
	Orge dur	Orge tendre	Orge
1. Prix de base à l'achat aux semenciers (a)	30,733	27,060	28,504
2. Marge brute de sélection (b)	4,533	4,533	3,877
3. Frais de commercialisation	3,318	3,318	4,741
4. Réduction après commercialisation	2,388	2,388	0,443
5. Prime pour sélection garantie (c)	1,840	1,840	1,840
6. Frais de transport et autres de sélection (d)	1,240	1,800	0,000
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	46,992	41,371	36,932
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	40,498	35,215	25,632
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	45,973	40,384	29,915

(a) Y compris Prime de sélection de 5%

(b) dont 3,314 pour le blé dur, 3,110 pour le blé tendre et 2,800 pour l'orge et le triticale sont reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de séparation, de la marge brute de sélection et de la participation au Fonds d'équipement

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(1+2+3+4+7) \times (\text{Prime de séparation} + \text{marge brute de sélection} + \text{Fonds d'équipement})$ cf (b)

(e) $(1+2+3+4+6+7)$

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 5% à 8%, intervenant à compter de la campagne 1999-2000 est non repercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de recommandation des prix en vigueur au cours de la campagne précédente). Ces augmentations à déduire du prix sont respectivement à hauteur de 0,833 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront restituées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles).

12-3 Cas des semences sélectionnées de type standard

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge/T
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	28,500	27,000	17,000
2. Marge brute de rétrocession (b)	4,531	4,335	3,877
3. Frais de conditionnement	5,118	5,143	4,743
4. Boesification après conditionnement	1,796	1,800	0,405
5. Prime pour maintenance génétique (c)	1,840	1,840	1,840
6. Frais de triage et refus de laboratoire (e)	1,140	1,000	0,000
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	44,142	39,333	29,482
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	37,648	33,177	24,182
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	43,125	38,316	28,465

(a) Il s'agit du prix de base à la production, aucune prime de sélection n'est servie

(b) dont 3,514 pour le ble dur, 3,316 pour le ble tendre et 2,860 pour l'orge et le triticale sont reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage, de la marge nette de rétrocession et de la participation au Fonds d'équipement

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(1+2+3+4+7) \times (\text{Prime de magasinage} + \text{marge nette de rétrocession} - \text{Fonds d'équipement})$ cf (b)

(e) $(1+2+3+4+5+6)$

12-4- Récapitulation

En dinars

	Sem Certifiées 1ère gen			Sem Certifiées 2ème gen			Semences standard		
	BD	BT	Orge	BD	BT	Orge	BD	BT	Orge
1-Prix de revient de vente	49,385	43,296	32,287	46,992	41,371	30,932	44,142	39,333	29,482
2-Prix de vente à l'OC	43,091	37,140	26,987	40,498	35,215	25,632	37,648	33,117	24,182
3-Prix vente comptoir Coop	48,568	42,279	31,270	45,975	40,354	29,915	43,125	38,316	28,465

XIII- Structure des prix calculés des céréales de semences après conditionnement

13-1-Cas des semences sélectionnées certifiées de 1^{ère} génération

En dinars

	Campagne 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge /
0. Encadrement multiplicateurs (1)	0,393	0,393	0,393
1. Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	32,775	28,750	19,550
2. Marge brute de retrocession (b)	5,330	5,199	4,894
3. Frais de conditionnement (2)	7,738	7,738	7,738
4. Bonification après conditionnement (3)	4,674	7,700	1,020
5. Prime pour maintenance génétique (4)	1,840	1,840	1,840
6. Ecart de triage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,081	0,600
7. Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	54,907	47,636	37,057
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	51,827	44,696	34,512
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	53,899	46,619	36,035

(1) Nouvelle rubrique de charge

(2) Au lieu de frais différentes selon les espèces 5,318 pour le BD, 4,333 pour le ble tendre et 3,877 pour l'orge

(3) Au lieu de respectivement 2,964 + 1,213 + 0,660

(a) Y compris Prime de sélection de 15%

(b) dont péréquation de stockage de 2,343 pour le ble dur, 2,211 pour le ble tendre et 1,907 pour l'orge, acquis par la coopérative au lieu d'une prime de magasinage pour les céréales de consommation de respectivement 3,514-3,316 et 2,860 reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage et restitués en partie, sur moindres de stockage (la différence est justifiée par la durée moyenne de stockage (6 mois pour les céréales de consommation et 4 mois seulement pour les céréales de semences)

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(0+1+2+3+4+7) - \text{Fonds d'équipement (0,100)}$

(e) $(0+1+2+3+4+5+6)$

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000 est non répercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente) Ces augmentations à déduire du prix sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles)

Ces prix, comparés aux prix en vigueur se présentent comme suit

	Prix calculés	Prix en vigueur	Différence en
Blé dur			
Prix de revient centre de vente	53,203	49,585	3,618
Prix de vente à l'Office des céréales	50,123	43,091	7,032
Prix de vente au comptoir de la coop	52,186	48,568	3,618
Blé tendre			
Prix de revient centre de vente	45,932	43,296	2,636
Prix de vente à l'Office des céréales	42,992	37,140	5,852
Prix de vente au comptoir de la coop	44,915	42,279	2,636
Orge			
Prix de revient centre de vente	35,348	32,287	3,061
Prix de vente à l'Office des céréales	32,808	26,987	5,821
Prix de vente au comptoir de la coop	34,331	31,270	3,061

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 12% à 15%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000 est non répercutée sur le prix de vente suite à la décision gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente). Ces augmentations à déduire du prix sont respectivement à hauteur de 0,855 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles)

L'application des prix calculés, sans augmentation de prix pour l'agriculteur, suppose la renonciation de l'Office des céréales au prélèvement au titre de ce qui est dénommé « prime pour maintenance génétique » et « écart de triage et refus de laboratoire » et une subvention de 0,759 D/qi pour le blé dur et 0,857 pour l'orge

3.5.4-Cas des semences sélectionnées validées de 2ème génération

En dollars

	Campagnes 1999-2000		
	Ble dur	Ble tendre	Orge
1. Subventions multilatérales (1)	4,343	0,393	0,393
2. Prix de base à ajouter aux multilatérales	52,769	27,845	18,540
3. Monté brute de sélection (2)	5,755	5,158	4,894
4. Frais de conditionnement (3)	6,034	6,034	6,034
5. Remboursement après conditionnement (4)	4,672	1,540	1,620
6. Prime pour conservation physique (5)	1,845	1,845	1,845
7. Frais de stockage et frais de laboratoire (6)	1,140	1,005	0,933
8. Transport aux clients de semences	1,917	1,917	1,917
Prix de revient centre de vente	50,612	44,882	34,122
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	47,530	41,142	31,618
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	49,595	43,865	33,105

(1) Nouvelle méthode de charge

(2) Au lieu de deux différences selon les espèces 2,318 pour le BD, 4,333 pour le BT tendre et 3,877 pour l'orge

(3) Au lieu de respectivement 2,964 - 1,211 - 0,661

(4) Y compris Prime de sélection de 5%

(5) Au lieu de respectivement de 2,345 pour le ble dur, 2,211 pour le ble tendre et 1,907 pour l'orge, acquies par la coopérative au lieu d'une prime de magasinage pour les céréales de conservation de respectivement 7,514, 7,118 et 2,860 reversées à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage et restituées en partie, sur moments de stockage. (La différence est justifiée par la durée moyenne de stockage (6 mois) pour les céréales de conservation et 4 mois seulement pour les céréales de semences)

(6) Reversées à l'Office des céréales

(d) $(2+3+4+5) \times$ Fonds d'équipement (0,193)

(e) $(2+3+4+5+6) \times$

Ces prix, comparés aux prix en vigueur se présentent comme suit:

	Prix calculés	Prix en vigueur	Différence en "
Ble dur			
Prix de revient centre de vente	50,612	46,992	3,620
Prix de vente à l'Office des céréales	47,530	40,498	7,032
Prix de vente au comptoir de la coop	49,595	45,975	3,620
Ble tendre			
Prix de revient centre de vente	44,882	41,371	3,511
Prix de vente à l'Office des céréales	41,142	35,215	5,927
Prix de vente au comptoir de la coop	43,865	40,354	3,511
Orge			
Prix de revient centre de vente	34,122	30,932	3,190
Prix de vente à l'Office des céréales	31,618	25,632	5,986
Prix de vente au comptoir de la coop	33,105	29,915	3,190

L'augmentation faisant passer le taux de la prime de sélection de 5% à 8%, intervenue à compter de la campagne 1999-2000 est non repercutee sur le prix de vente suite à la décision

gouvernementale de reconduction des prix en vigueur au cours de la campagne précédente). Ces augmentations à déduire du prix sont respectivement à hauteur de 0,835 pour le blé dur / 0,750 pour le blé tendre / 0,510 pour l'orge et le triticale et correspondent donc à des indemnités compensatrices qui seront ristournées à la coopérative, sur justification de vente, par ses propres moyens (ventes au comptoir essentiellement, dans les conditions actuelles).

L'application des prix calculés, sans augmentation de prix pour l'agriculteur, suppose la renonciation de l'Office des céréales au prélèvement au titre de ce qui est dénommé « prime pour maintenance génétique » et « écart de triage et refus de laboratoire » et une subvention de 0,759 CFA pour le blé dur et 1,022 pour l'orge.

13-3-Cas des semences sélectionnées de type standard

En dirams

	Campagne 1999-2000		
	Blé dur	Blé tendre	Orge T
0 Encadrement multiplicateurs (1)	0,393	0,393	0,393
1 Prix de base d'achat aux multiplicateurs (a)	28,500	25,000	17,000
2 Marge brute de retrocession (b)	5,330	5,198	4,894
3 Frais de conditionnement (2)	6,034	6,034	6,034
4 Bonification après conditionnement (5)	3,506	1,600	1,020
5 Prime pour maintenance génétique (c)	1,840	1,840	1,840
6 Ecart de triage et refus de laboratoire (c)	1,140	1,000	0,600
7 Transport aux centres de vente	1,017	1,017	1,017
Prix de revient centre de vente	47,760	42,082	32,798
Prix de vente à l'Office des céréales (d)	44,680	39,142	30,258
Prix de vente au comptoir de la coopérative (e)	46,743	41,065	31,781

(1) Nouvelle rubrique de charge

(2) Au lieu de frais différenciés selon les espèces 5,318 pour le BD, 4,333 pour le blé tendre et 3,877 pour l'orge

(3) Au lieu de respectivement 2,964 - 1,213 - 0,660

(a) Il s'agit du prix de base à la production, aucune prime de sélection n'est servie

(b) dont péréquation de stockage de 2,343 pour le blé dur, 2,211 pour le blé tendre et 1,907 pour l'orge, acquis par la coopérative au lieu d'une prime de magasinage pour les céréales de consommation de respectivement 3,514-3,316 et 2,860 reversés à l'Office des céréales au titre de la prime de magasinage et restitués en partie, sur mémoires de stockage (la différence est justifiée par la durée moyenne de stockage (6 mois pour les céréales de consommation et 4 mois seulement pour les céréales de semences)

(c) Reversés à l'Office des céréales

(d) $(0+1+2+3+4+7)$ - Fonds d'équipement (0,100)

(e) $(0+1+2+3+4+5+6)$

Ces prix, comparés aux prix en vigueur se présentent comme suit :

	Prix calculés	Prix en vigueur	Différence en +
Blé dur			
Prix de revient centre de vente	47,760	44,142	3,618
Prix de vente à l'Office des céréales	44,680	37,648	7,032
Prix de vente au comptoir de la coop	46,743	43,125	3,618
Blé tendre			
Prix de revient centre de vente	42,082	39,333	2,749
Prix de vente à l'Office des céréales	39,142	33,177	5,965
Prix de vente au comptoir de la coop	41,065	38,316	2,749
Orge			
Prix de revient centre de vente	32,798	29,482	3,316
Prix de vente à l'Office des céréales	30,258	24,182	6,076
Prix de vente au comptoir de la coop	31,781	28,465	3,316

L'application des prix calculés, sans augmentation importante de prix pour l'agriculteur, suppose la renonciation de l'Office des céréales au prélèvement au titre de ce qui est dénommé « prime pour maintenance génétique » et « écart de triage et refus de laboratoire ».

La reconduction des prix suppose, en sus une subvention variant de 2,752 à 3,715 dinars par quintal.

XIV - Encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées

1 - Les principales interventions dans la situation actuelle

L'administration intervient dans le secteur des semences céréalières mais il n'y a pas de politique cohérente en la matière et il est urgent d'y remédier

L'Etat prend en charge, à travers l'Office des céréales

- la prime de sélection au titre des semences produites par les multiplicateurs, collectées par les coopératives et non vendues comme telles
- le financement de la détention d'un stock de semences ordinaires

Dans le projet de stratégie céréalière, arrêté en Juillet 1999, il n'a pas été prévu dans les moyens à mettre en oeuvre pour l'augmentation de la production et des rendements des céréales, au cours de la décennie 1999 - 2008, d'actions spécifiques tendant à l'encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées. Il a été cependant recommandé de maintenir le système d'échange

La stratégie table sur des emblavures moyennes de même niveau qu'actuellement et sur une évolution des superficies céréalières irriguées appelées à atteindre 92 000 ha (avec une superficie moyenne pour la décennie de 87 000 ha contre une moyenne de 48 500 ha au cours de la quinquennie 1993 - 1997, selon l'annuaire des statistiques agricoles du Ministère de l'Agriculture)

L'utilisation des semences sélectionnées doit passer au cours de la prochaine décennie à un niveau de 200 000 qx contre une moyenne de 168 000 au cours des cinq campagnes de la période 1992 - 1997

On peut relever que l'objectif retenu est relativement très modeste par rapport aux niveaux atteints dans certains pays (50 à 60% des emblavures en France ont recours aux semences certifiées, 45% en Syrie, 50% à Chypre, 40% au Soudan)

1 - 1 - Prise en charge de la prime de sélection au titre des semences produites par les multiplicateurs, collectées par les coopératives et non vendues

Les quantités concernées sont constituées par:

- les semences mères et de base servant pour la poursuite de la multiplication
- les écarts de triage et de conditionnement
- les quantités conditionnées et non agréées
- les quantités agréées et non vendues suite à une demande insuffisante

Ces quantités sont relativement très importantes, comme le montre le tableau ci-après:

Tableau C. Evolution des données quantitatives relatives

		Quantités produites affectées				Quantités vendues				Quantités non vendues et adversaires (P. Sélection)				vot ad
		SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	
1983	BO	5597	12607	235435	248999	161	529	111785	112475	4967	28537	24394	33598	
	BT	2478	12804	49025	62307	110	1804	20910	21111	2140	10001	14086	26227	
	CUT	208	-	2013	2221	8	-	4201	4209	196	-	382	1048	
	Tot	7779	14211	246473	262463	279	5224	136996	142745	7263	38538	24862	44143	424
	%					0%	12%	73%	62%	94%	88%	12%	38%	
1984	BO	2319	15643	109752	127704	-	982	78202	79184	2851	34663	22370	39884	
	BT	631	4313	21482	26426	-	-	2308	2360	651	4313	13118	18082	
	CUT	144	633	-	777	2	248	-	250	142	1209	-	1351	
	Tot	3094	16389	131234	150717	2	1230	81290	82522	3644	48085	23488	35717	298
	%					0%	3%	88%	51%	100%	97%	12%	49%	
1985	BO	5470	15023	201921	212414	3	234	148115	148352	1468	24764	32920	36652	
	BT	956	6199	31604	38759	-	473	21707	22180	966	9224	7817	14007	
	CUT	635	254	16912	17801	2	-	11394	12036	674	254	3216	4676	
	Tot	7061	16476	239537	263074	5	707	160406	161734	3108	34242	43953	48735	289
	%					0%	2%	73%	64%	100%	98%	12%	36%	
1986	BO	3853	41202	274783	319838	-	146	108584	108730	3893	41146	163189	210228	
	BT	1024	13942	80278	95244	-	11	30414	30425	1029	13931	48882	63842	
	CUT	654	9401	4874	12229	-	2785	871	3660	156	3012	4013	5371	
	Tot	5531	64545	363935	434011	-	2942	110009	112819	5078	55089	215984	269441	1033
	%					0%	5%	79%	34%	100%	95%	61%	66%	
1987	BO	6060	12922	215133	232115	22	5343	105269	110634	4016	27574	105864	141456	
	BT	1070	9221	62008	73799	33	2868	11261	13922	973	9615	38747	49337	
	CUT	274	627	1504	2405	-	1138	2134	3472	274	1089	1234	2597	
	Tot	7404	13770	282645	303819	55	8349	116464	127028	5263	38678	145945	189390	708
	%					1%	24%	47%	43%	99%	76%	53%	57%	
1988	BO	4472	49235	217564	267371	-	3234	105950	109184	4473	49001	175966	229440	
	BT	1644	13415	96771	111830	4	1242	36882	37878	1640	12163	50159	72704	
	CUT	647	1073	8254	10574	-	156	7431	7587	647	919	1023	2589	
	Tot	6763	63723	322589	336075	4	4432	144263	150649	6760	61183	227148	284733	1420
	%					0%	7%	38%	33%	100%	93%	62%	67%	
Total				177578	333362			146054	159457			131535	180905	

Source: Direction de l'Élevage des ovins - Exploitation CNEA/IADES

Sachant que les semences mères et les semences de base n'ont pas vocation d'être commercialisées, les chiffres de commercialisation à considérer sont en particulier ceux concernant les semences certifiées qui sont produites pour être vendues aux agriculteurs.

En effet pour ce type de semences, toute quantité invendue constitue une perte tant au niveau du producteur qu'à celui du pays.

L'intervention de l'Etat au niveau de la prise en charge de la prime de sélection pour les quantités invendues, permet surtout de prémunir les multiplicateurs contre les risques de non agrégation après récolte et contre les risques de mévente des semences produites mais n'a aucun impact sur l'encouragement à l'utilisation des semences sélectionnées.

Le coût du financement de cette prise en charge (710 000 dinars/an en moyenne) est d'autant plus important que les quantités non commercialisées sont importantes.

L'Etat a donc tout intérêt à faire de telle sorte que ces quantités non commercialisées soient réduites au minimum, ne serait-ce qu'en ce qui concerne cette intervention, nonobstant la perte de production, conséquente à la non utilisation de ces semences sélectionnées.

Or les quantités non commercialisées ont tendance à augmenter au fil des années.

Si l'on se réfère à la conviction de certains agriculteurs et techniciens concernant l'incidence de l'utilisation des semences sélectionnées sur l'amélioration des rendements à l'hectare, supposée être, bon an mal an, de 5 qx/ha, la perte de production résultant de la non utilisation, au cours des années 1993-98 d'une quantité de semences certifiées disponibles totalisant 790 000 qx, serait d'environ 4 000 000 qx.

Cependant et bien que cette intervention soit mal ciblée, la politique y afférente a été reconduite depuis plusieurs années et ne semble pas être remise en cause, sauf en ce qui concerne le financement de l'intervention sachant l'institution, au cours des dernières années, de prélèvements (2,980 D/qx pour le blé dur, 2,840 pour le blé tendre et 2,440 pour l'orge et le triticale) sur les prix de vente destinés à couvrir en partie l'intervention en question.

Cette nouvelle mesure va également à contre courant de l'encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées par les agriculteurs sachant qu'elle grève les prix de vente à ces derniers.

Elle a cependant permis de financer l'intervention dont il s'agit à concurrence d'environ 417 000 D pour 1997 et 440 000 D pour 1998.

Au niveau des comptes d'exploitation des coopératives, l'intervention de l'Etat (269 000 D/an en moyenne au cours de la période 1993-98 pour la COSEM et 442 000 D/an pour la CCSPS) n'a pratiquement aucune incidence, puisque les pertes résultant pour les coopératives en question de la non commercialisation d'une partie de la production restent entières.

L'intervention de l'Etat au niveau de ces organismes est inversement proportionnelle à la part de la production commercialisée, ce qui constitue une aberration en matière de politique d'encouragement.

C'est ainsi que cette intervention est plus importante au niveau de la CCSPS qui n'a commercialisé en moyenne que 42% de sa production qu'au niveau de la COSEM qui en a commercialisé 52%, pour une production moyenne sensiblement égale.

Les données du tableau I sont établies par coopérative aux tableaux II et III présentés aux pages suivantes.

Tableau II. COSEM seule

		Quantité produite collectée				Quantité vendues				Quantités non vendues et subventionnées (P.Sélection)				sub M D
		SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	
1993	BD	2871	18107	115486	136464	150	3420	81357	85127	2721	14687	33931	51341	
	BT	2003	8568	33183	43754	338	1804	19821	21963	1667	6764	13562	21793	
	O/T	204	-	5113	5317	8	-	4261	4269	196	-	832	1048	
	Tot	5080	26675	153782	185537	496	5224	105638	111355	4584	21451	48345	74182	259
	%					10	20%	69%	60%	90%	80%	31%	48%	
1994	BD	1738	9365	43902	55005	-	982	24638	25640	1738	8883	19244	29865	
	BT	485	-	11938	12423	-	-	11938	11938	485	-	-	485	
	O/T	144	1455	-	1599	2	246	-	248	142	1209	-	1351	
	Tot	2367	11220	55840	69527	2	1228	36576	37826	2365	10092	19244	31761	127
	%					0%	11%	66%	54%	100%	89%	34%	46%	
1995	BD	2082	10580	57844	70506	2	239	40754	40795	2080	10341	17790	30211	
	BT	689	3301	7086	11076	-	475	4078	4553	689	2826	3008	6523	
	O/T	385	254	16912	17551	2	-	13164	13166	383	254	3748	4385	
	Tot	3156	14135	81842	99133	4	714	57256	58014	3152	13421	24546	41119	151
	%					0%	5%	70%	59%	100%	95%	29%	41%	
1996	BD	3163	22345	98447	123955	-	146	44498	44644	3163	22199	43949	79311	
	BT	855	7850	37329	46034	-	11	19755	19766	855	7839	17574	26268	
	O/T	930	6051	7690	10671	-	2780	618	3407	930	3262	3072	7264	
	Tot	4948	36246	139466	180660	-	2946	64871	67817	4948	33300	74595	112843	418
	%					0%	8%	47%	38%	100%	92%	53%	62%	
1997	BD	2786	17598	58777	79161	22	5348	42772	48142	2764	12250	36005	51019	
	BT	698	5098	18820	24616	53	2606	13924	16583	643	2492	4856	8031	
	O/T	236	4227	1899	6362	-	3138	1899	5037	236	1089	-	1323	
	Tot	3720	26923	79496	110139	77	11092	58595	69764	3643	15831	40961	60373	166
	%					2%	41%	74%	63%	98%	59%	26%	37%	
1998	BD	2476	28996	90164	121636	-	3234	53149	56383	2476	25762	37015	65253	
	BT	1102	6750	37833	45685	4	1242	20654	21900	1098	5508	17181	23787	
	O/T	598	351	6103	7052	-	139	4943	5082	598	212	1160	1970	
	Tot	4176	36097	134102	174375	4	4615	78746	82365	4172	31482	55356	91010	491
	%					0%	13%	59%	48%	100%	87%	41%	52%	

Tableau III. CCSPS suite

		Quantité produite collectée				Quantité vendues				Quantités non vendues et pâturonniers (P. Sélection)				sub ref
		SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	SM	SB	SC	Total	
1993	BD	2225	14300	91003	107529	-	-	30732	30732	2225	14300	20271	36797	
	BT	473	3236	13872	19581	-	-	13148	13148	473	3236	1724	5433	
	O/T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Tot	2699	17536	104875	127110	-	-	43880	43880	2699	17536	21495	43786	165
	%					0%	0%	78%	66%	100%	100%	22%	34%	
1994	BD	1113	25780	62850	89743	-	-	53544	53544	1113	25780	19200	36193	
	BT	196	4515	9544	14255	-	-	8366	8366	196	4515	1178	5889	
	O/T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Tot	1309	30295	72394	103998	-	-	61910	61910	1309	30295	20378	42082	171
	%					0%	0%	86%	60%	100%	100%	18%	40%	
1995	BD	1328	14423	146077	161828	-	-	106061	106061	1328	14423	40016	55767	
	BT	277	3098	24578	27953	-	-	19629	19629	277	3098	14942	18324	
	O/T	291	-	-	291	-	-	-	-	291	-	-	291	
	Tot	1956	17521	170655	190132	-	-	125690	125690	1956	17521	44958	64442	337
	%					0%	0%	74%	66%	100%	100%	25%	34%	
1996	BD	750	18947	176336	196033	-	-	65086	65086	750	18947	331230	350937	
	BT	174	6092	42947	49213	-	-	10659	10659	174	6092	52238	58504	
	O/T	26	350	1184	1560	-	-	253	253	26	350	2931	1307	
	Tot	950	25389	220467	246806	-	-	75998	75998	950	25389	386469	410748	615
	%					0%	0%	34%	31%	100%	100%	166%	69%	
1997	BD	1254	15324	156356	172934	-	-	62497	62497	1254	15324	95949	112527	
	BT	332	3123	43183	46638	-	-	9337	9337	332	3123	23837	27306	
	O/T	38	-	1669	1707	-	-	433	433	38	-	1234	1272	
	Tot	1624	18447	201208	221284	-	-	72267	72267	1624	18447	120019	140915	515
	%					0%	0%	34%	33%	100%	100%	116%	67%	
1998	BD	1999	20239	187100	209438	-	-	48811	48811	1999	20239	133309	155547	
	BT	542	6655	58936	66133	-	-	13583	13583	542	6655	42258	50455	
	O/T	49	724	3131	3904	-	17	2483	2500	49	707	1019	1419	
	Tot	2590	27618	249167	279475	-	17	67277	67294	2590	27601	182686	212201	919
	%					0%	0.1%	27%	24%	100%	99%	113%	76%	

1-2- Le financement de la détention d'un stock de semences ordinaires

Le financement d'un stock de sécurité en semences ordinaires (pour lequel un fonds a été créé et un crédit annuel a été ouvert) n'est pas prioritaire et serait même superflu.

En effet, même en cas de très mauvaises récoltes, il y a assez de collecte pour pourvoir à tous les besoins nationaux en céréales propres à être utilisées comme semences.

2 - Propositions dans le cadre d'une politique de développement de l'utilisation des semences sélectionnées

A long terme, il s'agit de prévoir dans la stratégie de développement de la production céréalière au cours de la décennie 1996-2008, un plan de mesures générales identifiées dans la stratégie, un projet pilote pour l'amélioration de l'utilisation des semences sélectionnées et en particulier sur :

- l'amélioration de la productivité des superficies céréalières irriguées
- l'encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées dans les exploitations céréalières toutes catégories confondues dans les zones où la pluviosité moyenne est supérieure à 1500mm

2-1- L'objectif et composantes du projet

L'objectif d'un tel projet est d'une part, d'augmenter la production céréalière nationale et de se rapprocher plus de l'objectif d'autosuffisance, et d'autre part d'améliorer au niveau de la coopérative, le compte d'exploitation de l'activité semences céréalières, sachant que toute hausse substantielle commercialisée améliore les résultats d'exploitation (économie d'achats).

Il s'agit de vendre au maximum, les quantités de semences sélectionnées destinées à la vente et moyennant, sur les 3 années 1996-98, une quantité moyenne de 112 000 qx de semences certifiées et de mieux cibler l'intervention de l'Etat en matière d'encouragement de l'utilisation de telles semences.

2-2- Principaux faiblesses de la situation actuelle (analyse des résultats des 3 années 1996-97-98) auxquels il faut remédier

1. Production en moyenne de 404 000 qx de céréales de semences dont seulement 145 500 qx vendus comme semences et le reste doit par être vendu à la Minoterie bien qu'on ait payé sur ces quantités cédées à la meunerie (258 500) des primes de sélection totalisant un montant de 1 114 000 D en moyenne, pris en charge par l'Office des céréales (nonobstant les pertes en production si on admet que la non utilisation d'un quintal de semences sélectionnées correspond à une perte de 5 qx au niveau de la production nationale de la campagne. 150 000 qx de semences sélectionnées non utilisées correspondraient à une perte au niveau du PIB de l'ordre de 21MD).

2. Le problème du stock de sécurité est posé mais les solutions pratiques qui sauvegardent l'intérêt des parties en cause sont à mettre en vigueur.

3. Les deux coopératives de production sont en situation difficile. Elles enregistrent, depuis plusieurs années un déficit au niveau de l'activité semencières céréalières qui est actuellement de l'ordre de 480 000D.

4. Les relations entre l'Office des céréales et les coopératives sont très complexes, comme il ressort des tableaux présentés aux pages suivantes, en particulier au niveau des flux financiers (prélèvements et reversements nombreux dont résultent des problèmes de délais de règlement, de justifications, de contrôle tiéni et de lourdeur dans la gestion aussi bien de l'Office des céréales que des coopératives).

5. L'effort consenti par les pouvoirs publics en matière de subvention est mal ciblé (la subvention est d'autant plus importante que les quantités de semences invendues et converties en céréales de consommation est plus grande contrairement à la logique d'une politique d'encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées).

1- Achat et vente de céréales de semences - Schématisation des procédures et des relations

	Cas d'un quintal de blé dur (Semence certifiée 1ère génération)			Relations avec l'Office des céréales
	Ressources	Emplois	Solde	
1- Financement des achats - Ressources et emplois				
<i>1-1- Crédit de campagne</i>	30,500 d	-	30,500 d	Aval de l'Office des céréales pour un montant prévisionnel
<i>1-2- Achat à la production</i>				
Prix de base (+ bonifications - réductions par référence à ce prix de base) 28,500 + 0,500	-	20,000 d	1,500 d	Les prix et les conditions d'achat sont fixés par l'Office des céréales dans le cadre du décret de campagne
<i>1-3- Versement au profit de l'Office des céréales</i>				
- Prime forfaitaire de magasinage 2,154	-	2,154 d	(- 0,654)	Le décret en question fait obligation aux coopératives de verser ces primes à la fin du mois pour les achats du mois. Tout retard apporté au versement entraîne la réduction d'office des mémoires de magasinage (à raison de 10% pour chaque mois de retard)
- Fonds d'équipement 0,100	-	0,100 d	(- 0,754)	Pas de relations La coopérative acquiert cette marge décomptée dans le prix de retrocession
<i>1-4- Couverture des frais de collecte</i>				
Marge nette de retrocession 1,260	-	1,260 d	(- 2,014)	Pas de relations La coopérative acquiert la péréquation décomptée dans le prix de retrocession
<i>1-5- Couverture des frais de transport</i>				
Péréquation de transport 1,017	-	1,017	(- 3,031)	*Ce montant correspond au prix de revient (prix entier de retrocession augmenté de 0,500 d D.R.
2- Magasinage Présentation par la coopérative de mémoires mensuels le 15 du mois pour le mois précédent**				** Aucune disposition n'est prévue en ce qui concerne le délai de règlement par l'Office des céréales contrairement à ce qui est prévu pour les versements au profit de ce dernier
- Règlement par l'Office des céréales/ql/mois	0,359 d			
- Affectation Frais financiers credit de campagne				
Fonctionnement silos		0,241 d		
		0,118 d		

1 - Achat et vente de céréales de semences - Schématisation des procédures et des relations (Suite)

	Cas d'un quintal de blé dur (Semences certifiées 1ère génération)		Relations avec l'Office des céréales
	Ressources	Emplois Solde	
3- Conditionnement et ventes des semences - Programme de ventes dans les centres - Confirmation par bons de commandes - Ventes au comptoir de la coopérative - Semences conditionnées invendues - Stock de sécurité			Etabli par l'Office des céréales Emis par l'Office des céréales Autorisation de l'Office des céréales Responsabilité de la coopérative Conditions et avenant à signer par le Ministère de l'Agriculture et l'Office des céréales
4- Affectation du produit des ventes Prix de vente Somme déboursée à l'achat, dont partie à l'OC (CET) Prime de sélection (revenu au multiplicateur) Prélèvement à verser à l'Office des céréales Coopération (frais de conditionnement) Coopération (Bonification compensant la moins valeur sur les écarts de triage) Frais de transport (ventes dans les centres)	49,583	33,531 4,275 2,980 5,318 2,984 1,017 Moyenne 3,800 0,855 50,342 46,137 4,205*	Centre de vente le plus proche de l'agriculteur 15% prix de base Sans base réglementaire. Institué il y a 4 ans Présentation de mémoires à l'Office des céréales pour remboursement des primes payées Payée par l'Office des céréales 0,855 d'apportés par l'OC et le reste (3,350) par la coopérative Les ventes sont autorisées au préalable par l'OC L'OC règle l'indemnité compensatrice fixée à 13,519 d'ql si on ne couvre pas la différence non couverte de 5,257 d'ql
5- Prime de sélection pour quantités collectées non commercialisées comme semences, versée par OC 6- Indemnité compensatrice Total prix de revient Prix de vente Perte			
6- Vente des refus et écarts de triage aux minotiers Prix réduit 19,512 d (- refactions par référence à ce prix réduit)	19,000 d	33,031	

3 - Améliorement de la situation

Cet aménagement nécessite :

- l'encouragement de l'utilisation des semences sélectionnées dans les exploitations variétales toutes catégories confondues. Les superficies céréalières irriguées doivent bénéficier, en la matière d'une attention particulière.

Si les rendements moyens actuels dans les céréales irriguées restent relativement modestes (autour de 3,5 q/ha), c'est que les conditions de culture ne permettent pas de valoriser au mieux la maîtrise par l'irrigation du facteur apport d'eau.

L'utilisation systématique de semences sélectionnées pour de telles cultures va dans le sens de l'amélioration de la valorisation de l'irrigation (l'Etat a consenti d'accorder une subvention de 50% du prix de l'eau pour l'irrigation des céréales).

- la réduction au minimum, des quantités de semences sélectionnées destinées à la vente et accordées en ciblant l'intervention de l'Etat en manière d'encouragement de l'utilisation de telles semences et en permettant aux coopératives d'être à même de :

- prendre en charge le secteur de la production à la commercialisation
- avoir la mainmise sur la modernisation de leurs équipements et de leurs moyens de production y compris la mise à niveau de l'encadrement
- être associées à la recherche, à l'expérimentation, à la vulgarisation et à la promotion

Pour ce faire, il est proposé de servir au titre des semences céréalières commercialisées l'indemnité compensatoire servie aux quantités d'indivises converties en céréales de semencières destinées à la mouture.

Il n'y a pratiquement pas de charges nouvelles au niveau du budget de l'Etat. Il y a un déplacement du soutien de la consommation à des actions de promotion de la production

Simulation des incidences de cette mesure au niveau des charges du Budget de l'Etat (compte tenu de l'actualisation des coûts de production et de la reconduction des prix en vigueur)

	Situation actuelle (1998)	Situation projetée à court terme
Production semences (qx)	453 000	500 000
Ventes comme semences	146 023	300 000
Ventes à la meunerie et consommation	306 977	200 000
Charges en compte par l'Etat (D)		
- Prime de sélection sem. invendues	1 420 000	-
- Indemnité compensatrice	-	-
Semences vendues aux agriculteurs	-	3 450 000
Céréales vendues à la consommation	3 018 380	1 680 000
- Sous total	4 438 380	5 130 000
- Impasses coopératives (à assainir)	480 000	-
- Total	4 918 380	5 130 000
Affectation de l'intervention de l'Etat		
- Coût de production des semences	1 900 000	2 300 000
- Conversion de semences en céréales de consommation	3 018 380	1 680 000
- Fonds d'encouragement pour l'utilisation des semences sélectionnées	-	1 150 000
Total	4 918 380	5 130 000

4 - Mesures d'accompagnement

A - Reconsidération des contrats de multiplication ainsi que de l'assiette et les modalités de service de la prime de sélection aux multiplicateurs

Comme il a été relevé dans le cadre des rapports de diagnostic, il s'avère nécessaire de reconsidérer les contrats de multiplication notamment en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts de la coopérative.

C'est ainsi qu'il y a lieu de revoir la question relative au remboursement des semences avancées qui se fait sur la base d'une quantité équivalente de la production brute alors que les semences fournies sont des semences triées, conditionnées et traitées.

La base de remboursement la plus logique est celle qui prend en référence la valeur des semences fournies, laquelle doit être retenue sur la valeur de la production livrée.

Par ailleurs, le service de la prime de sélection doit impliquer davantage le multiplicateur dans la qualité des semences produites et il y aurait intérêt à la scinder en deux primes:

- une prime de multiplication servie par référence à la production agréée sur champ (production brute livrée qui est la base actuellement prise en considération) et
- une prime de sélection par référence à la quantité correspondante agréée par le laboratoire comme semence sélectionnée.

B - Financement de la prime de sélection pour les quantités non commercialisées

Si le financement de la prime de sélection au titre des semences mères et des semences de base se justifie et doit être reconduit sachant qu'il s'agit de semences servant de matériel de multiplication, il n'en est pas de même pour les semences certifiées appelées à être produites pour être commercialisées.

L'encouragement de l'Etat pour l'utilisation de ces semences, dans le cadre de programmes ciblés et un effort de marketing de la part des coopératives doivent se conjuguer pour assurer l'écoulement de toutes les productions agréées en matière de semences certifiées et ne plus avoir à financer le paiement de prime de sélection pour des quantités invendues pour ce type de semences.

C - Financement d'un stock de sécurité

Un tel financement serait mieux placé au niveau d'un stock de sécurité de semences de base dont l'utilité est plus évidente, la gestion plus aisée, et les fonds nécessaires moins lourds. La détention de stock de sécurité par la coopérative suppose de toute façon une rémunération au titre de cette mission, en sus de la prise en charge des frais de financement.

D - Etude sur l'impact de l'utilisation des semences sélectionnées

Une telle étude qui a fait jusqu'ici défaut doit être réalisée dans les meilleurs délais afin de combler un vide et remédier à l'absence de références objectives pour le soutien du développement de l'utilisation des semences sélectionnées par les céréaliculteurs.

Une telle étude peut être confiée au Centre technique des céréales dont l'une des principales préoccupations doit être à notre avis le développement de l'utilisation de ces semences.

E - Assainissement et mise à niveau des coopératives

F - Reconsidération dans le sens de l'allégement et de la simplification des relations et des flux financiers entre les coopératives et l'Office des céréales (cf tableaux des pages suivantes)

G - Etude des moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la qualité des semences produites

H - Encouragement de l'exportation

2- Achat et vente des céréales de semences - Allégement des procédures et des relations avec maintien des structures actuelles des prix et bénéfice de l'indemnité compensatrice servie aux céréales de consommation

	Cas d'un quintal de blé dur (Semence certifiée 1ère génération)		Relations avec l'Office des céréales
	Ressources	Emplois Solde	
1- Financement des achats - Ressources et emplois			
<i>1-1- Crédit de campagne</i>	30,500 d	-	Aval de l'Office des céréales pour un montant prévisionnel
<i>1-2- Achat à la production</i>			Les prix et les conditions d'achat sont fixés par l'Office des céréales dans le cadre du décret de campagne
Prix de base (+ bonifications - réflexions par référence à ce prix de base) 28,500 + 0,500	-	29,000 d	Pas de relations la coopérative acquiert cette marge décomptée dans le prix de rétrocession
<i>1-3- Couverture des frais de collecte</i>			Pas de relations la coopérative acquiert la
Marge nette de rétrocession 1,870	-	1,870 d	perception décomptée dans le prix de rétrocession
<i>1-4- Couverture des frais de transport</i>			Pas de relations la coopérative acquiert la prime de
Péréquation de transport 1,017	-	1,017 d	magasinage décomptée dans le prix de rétrocession
<i>1-5- Couverture des frais de magasinage</i>			Contrôle de l'utilisation de ce fonds par l'Office des
Prime forfaitaire de magasinage 2,343*	-	2,343 d	céréales
<i>1-6- Constitution d'un fonds d'équipement</i>			
Acquisition du montant prévu	30,500 d	34,330 d	
2- Prix de revient			
<i>2-1- Frais d'achat</i>			
2-2- Charges spécifiques production de semences			
2-2-1- Encadrement multiplicateurs		34,330	
2-2-2- Prime de sélection		0,391	
2-2-3- Frais de conditionnement		4,275	
2-2-4- Bonification compensatrice des pertes de qualité sur écarts		7,738	
2-2-5- Transport aux centres		4,674	
		1,017	

2- Achat et vente des céréales de semences - Allègement des procédures (suite)

	Cas d'un achat de blé de semences certifié 1er généré en 1990		Rapports avec l'Office des semences
	Ressources	Emplois Solde	
Report		92,127	
2-3- Charges indirectes supportées au ql de semences commercialisées comme telles (Prime de sélection payée sur quantités de céréales de semences vendues à la meunerie)	3 866		
Total prix de revient	56,227		
Prix de vente actuel	46,137		
Différence à compenser	10,090		
Niveau actuel de la compensation blé de meunerie	13,519		
3- Production totale commercialisée soit comme semences soit comme céréales de consommation			Réglement par l'OC ou par la table de compensation de l'indemnité commerciale de 15 519 d/q
4- Promotion et encouragement par la coopérative de l'utilisation des semences sélectionnées			Affectation du différentiel (13 519 - 10 090) sur les quantités commercialisées soit les semences à des actions de promotion soit à la recherche, études, expérimentation, vulgarisation, sélection des gènes

XV - APPROCHE THEORIQUE DU COUT DU TRANSPORT ROUTIER PAR MOYENS PROPRES

A - Introduction

L'approche utilisée consiste tout d'abord en l'établissement des coûts élémentaires en distinguant les coûts fixes et les coûts variables qui sont fonction du kilométrage pour un matériel roulant neuf.

Il sera procédé, ensuite, au calcul des coûts kilométriques selon la capacité et le type de matériel pour dégager le coût de la tonne kilométrique.

B - Hypothèses préalables :

- Matériel nouvellement acquis
- Distinction entre le transport en vrac et celui en sac pour les capacités retenues : à savoir 35T et 38 T respectivement
- Prise en compte d'une annuité d'amortissement sur la base d'une durée de vie variable selon l'affectation du camion (8 ans pour les courtes distances et 6 ans pour les longues distances)
- Prise en compte d'un deuxième convoyeur pour le camion de 38 Tonnes plateau

C - Les coûts élémentaires

Les postes retenus pour l'établissement des coûts d'exploitation sont :

- Le carburant
- les lubrifiants
- Le pneumatique
- L'entretien et réparation
- L'amortissement et les intérêts sur le capital investi
- L'assurance
- La taxe de circulation
- Les frais de personnel de conduite
- Les frais de gestion directe et les frais généraux

1 - Le carburant :

Le gaz oil est le carburant utilisé. La consommation à retenir selon la vitesse 40 km/h est de 48 litres/100 km pour un TSR (Tracteur semi remorque vraquier ou plateau) au prix de 0,375 d/litre, soit 18 dinars au 100 km.

2 - Les lubrifiants

La consommation serait de 0,8 litre au 100 km

Le coût unitaire du litre est de 1,750 D soit donc 1,400 Dinar au 100 km.

3 - Les pneumatiques

la durée de vie retenue d'un pneu est de 65 000 km, au prix de 594,112 dinars. Le nombre de pneus par tracteur semi remorque est de 16 soit un montant de 9457,792 dinars par camion.

Véhicule type	Prix d'un pneu en D	Durée de vie (km)	Nombre de pneus/camion	Coût du pneumatique en mls pour 100km
TSR 35T	594,112	65,000	16	14,530
TSR 38 T	"	"	16	"

4 - L'entretien et réparation :

Selon des études sur le secteur du transport les dépenses d'entretien et de réparation sont déterminées à partir de ratios de consommation de pièces de rechange dégagée en pourcentage de la valeur d'amortissement et du nombre d'heures de main d'oeuvre ; le coût horaire de main d'oeuvre d'entretien étant de 2,500 dinars.

Véhicule type	Ratios de cons/100km		Valeur Amort en (D)	Dépenses en mls /100 km
	Pieces détachées en % de la V d'A	Main d'oeuvre (nbre d'heures)		
TSR 35T	0,010	0,41	129,255	13,951
TSR 38 T	"	"	110,174	12,042

5 - Amortissement et utilisation annuelle :

La dépréciation d'un véhicule dépend à la fois du nombre d'années d'utilisation et du kilométrage parcouru. Il faut donc distinguer pour les véhicules céréaliers la courte distance et la longue distance d'où les deux types d'amortissement suivants :

- un amortissement normal sur 8 ans pour un kilométrage total de 400 000 km soit 50 000 kms par an ou en moyenne 200 km/j pour 250 j d'activité par an. Cet amortissement est valable pour les circuits d'approvisionnement des minoteries à partir des silos de stockage.

- un amortissement rapide sur 6 ans pour le même kilométrage soit environ 66 000 km par an ou 264 km/jour sur la base de 250 jours/travail par an. Il s'agit des circuits des transport de céréales de centre de collecte vers des centres de stockage ou de trituration.

Pour les semi-remorques (plateau et benne), l'amortissement se fera sur une durée double que celle du tracteur soit 16 ans et 12 ans. On retiendra une valeur résiduelle de 5% pour les tracteurs et 2% pour le semi-remorque.

Le tableau ci-après résume les données de base et les annuités d'amortissement par type de véhicule en tenant compte d'un d'intérêt de 14%

Type de véhicule	coût d'acquisition (hors pneumatique)	valeur d'amortissement	Annuités d'amortissement	
			8 ans (1)	6 ans (2)
TSR plateau				
Tracteur	95 291	90 526	20 488	24 490
Semi-Remorque	20 049	19 648	3 188	3 529
Total	115 340	110 174	23 676	28 019
TSR Benne				
Tracteur	95 291	90 526	20 488	24 490
Semi Remorque	39 519	38 729	6 158	6 955
Total	134 810	129 255	26 783	31 445

(1) pour les courtes distances $d \leq 30$ km

(2) pour les longues distances $d > 30$ km

6 - Intérêts sur la valeur résiduelle :

La valeur résiduelle ne sera récupérée qu'à la fin de la vie du véhicule. Il faut donc tenir compte des intérêts sur cette valeur.

Le tableau suivant résume l'état des intérêts sur la valeur résiduelle

Type de véhicule	Valeur résiduelle (D)	Intérêt sur valeur résiduelle (D)
TSR plateau		
Tracteur	4764,55	667,04
Semi-Remorque	400,00	56,14
Total	5165,53	723,18
TSR Benne		
Tracteur	4 764,55	667,04
Semi Remorque	791,78	110,85
Total	5556,33	777,89

7 - Frais d'assurance :

Type de véhicule	Tarif d'assurance obligatoire (D)
TSR de 25 T ou 35 T	au vers 1220 dinars tout risque 5068 dinars

8 - Frais de personnel :

Les frais de personnel de conduite incluent le salaire de base et les charges sociales ainsi que les primes et les bonus supplémentaires.

Les heures régulières sont payées sur la base de 9 heures par jour soit 34 heures par semaine. Au delà de 34 heures par semaine et jusqu'à 52 heures les heures sont majorées de 25 % au delà de 52 heures le taux de majoration est de 50 %.

Pour les jours fériés et dimanche la majoration est de 100 %.

Le coût moyen annuel pour le personnel établi à partir de la comptabilité de la coopérative est de 10 000 dinars pour le chauffeur et de 7600 dinars pour convoyeur.

Le tableau ci-après indique les frais annuels de conduite par type de véhicule.

Type de véhicule	Composition de l'équipe de conduite	Frais annuel de conduite (D)
TSR plateau	1 chauffeur et 2 convoyeurs	25 200
TSR benne	1 chauffeur et 1 convoyeur	17 600

9 - Taxe de circulation :

La taxe de circulation est de 14 dinars par tonne et par mois.

10 - Frais de gestion directe et frais généraux :

Ces frais sont calculés forfaitairement sur le taux de 15% des charges salariales de conduite.

D - Détermination des charges d'exploitation

Le tableau ci-après donne le détail du calcul des charges d'exploitation par type de véhicule. Les coûts variables sont exprimés en millimes par cent kilomètres.

Les coûts fixes annuels exprimés en dinars sont ramenés à des coûts fixes par jour et par heure en tenant compte d'une moyenne de 250 jours d'activité par an et 9 heures de travail par jour.

Dans les coûts fixes, on distingue l'utilisation normale 200 km/jour et l'utilisation intensive kilométrage / jour supérieur à 200 km.

Élément de coût	Type	TSR plateau 38 T	TSR Benne 35 T
Coûts variables (mlr/100 kms)			
Carburant		18 000	18 000
Lubrifiant		1 400	1 400
Pneumatique		14 550	14 550
Entretien et réparation		12 042	13 951
Sous Total cv/100 kms		(45 992)	(47 901)
Coûts fixes (D/an)			
annuités (8 ans)		23 676	26 783
annuités (6 ans)		28 019	31 445
Intérêt sur la valeur résid.		723	778
Assurance		1320	1 320
Taxe de circulation		6 384	5 880
Personnel de conduite		25 200	17 600
Frais de gestion directe		3 780	2 640
Coûts fixes annuels (D) (8 ans)		(61 083)	(55 001)
Coûts fixes annuels (D) (6 ans)		(65 426)	(59 663)
Coûts D/j (250j) an/8 ans		244,332	220,004
Coûts fixes D/j (250j) an/6 ans		261,704	238,652
Coûts fixes (D) /heure (8 ans)		27,148	24,445
Coûts fixes (D) /heure (6 ans)		29,078	26,517
Coût horaire de marche D/h (8 ans) 20 km/h		$27,148 + (20 \times 0,45992) = 36,346$	$24,445 + (20 \times 0,47901) = 34,025$
Coût horaire de marche D/h (6 ans) 40 km/h		$29,078 + (40 \times 0,45992) = 47,475$	$26,517 + (40 \times 0,47901) = 45,677$
Coût kilométrique en (D) (40 000 km/h)		$\frac{61\,083 + 45\,992}{50\,000} = 1,652$	$\frac{55\,001 + 47\,901}{50\,000} = 1,579$
Coût kilométrique en (D) (60 000 km/an)		$\frac{65\,426 + 45\,992}{66\,000} = 1,451$	$\frac{59\,663 + 47\,901}{66\,000} = 1,383$

Le coût horaire de marche en tenant compte du coût fixe horaire et de la vitesse moyenne du camion est donné par la formule suivante :

$$CHM + CFH + V_m \times C.V$$

CHM = coût horaire de marche en dinar

CFH = coût fixe horaire en dinar

V_m = Vitesse moyenne en km/h

C.V = coût variable par kilomètre en dinar

Exemple : pour la TSR Benne (amortissement 6 ans) roulant à une vitesse de 40 km/h le coût horaire de marche est de

$$29,078 + 40 \times \frac{45,992}{100}$$

$$29,078 + 18,397 = 47,475 \text{ dinars}$$

On peut également établir les coûts au kilomètre pour les deux niveaux d'activité du camion 50 000 km / an (amortissement 8 ans) et 66 000 km/ an (amortissement sur 6 ans) selon la formule suivante :

$$C.K = C.F.K + C.V.K$$

C.K : coût au kilomètre

CFK : coût fixe au kilomètre

CVK : coût variable au kilomètre

Il va de soi que plus le kilométrage augmente plus les coûts au kilomètre et la tonne kilomètre diminuent puisque les charges fixes se répartissent davantage.

Le coût par tonne kilométrique est obtenu à partir de la formule suivante :

$$CTK = \frac{\text{coût d'une rotation}}{\text{nombre de tonnes /kilométrique}}$$

La rotation correspond à un voyage aller et retour du camion

Le nombre de tonnes /kilométrique correspond au

$$\frac{\text{Tonnage du camion} \times \text{la distance de la rotation}}{2} \text{ pour un retour vide}$$

et Tonnage du camion x la distance de la rotation pour un retour plein

Le coût d'une rotation est égale au

Coût variable au kilomètre par la distance de la rotation + le coût fixe par jour

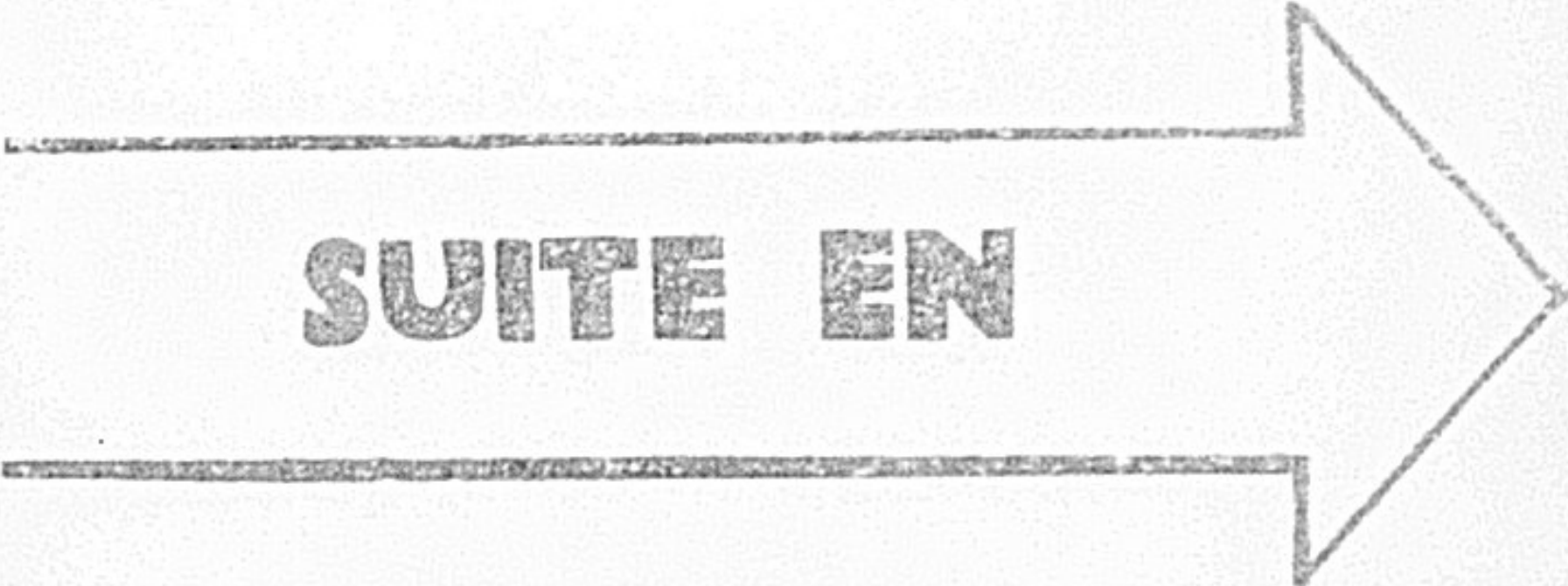
$$\text{Le coût fixe par jour} = \frac{\text{Coût fixe total}}{250 \text{ j} \times \text{nombre de rotations /jour}}$$

Pour l'exhaustivité de cette approche du coût du transport il y a lieu d'établir les coûts par TSR Benne (vrac) et TSR plateau (en sac) pour certains rayons et ce pour permettre à la coopérative de rentabiliser au mieux les camions en fonction de leur affectation au niveau régional et de la prime de transport qu'elle perçoit sur le quintal de céréale collecté et transporté.

Pour un rayon de 30 km on affecte généralement des camions de tonnage moyen 12 tonnes, les tracteurs semi-remorque benne ou plateau sont utilisés sur des parcours d'un rayon dépassant les 60 km.

Par ailleurs on préfère le transport en vrac à celui de la sacherie car il est plus rapide et les attentes sont moins longues et moins aléatoires.

Pour un rayon de 60 à 70 km un TSRB de 35 tonnes peut faire 2 à 3 rotations par jour, par contre un tracteur semi remorque plateau de 38 tonnes fait en moyenne 2 rotations 3 fois sur quatre et 1 rotation une fois sur quatre soit en moyenne 1,75 rotation par jour



SUITE EN

F

4



ONAGRI
TUNISIE

MICROFICHE N°

10924

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة

Observatoire National de l'Agriculture
30, Rue Alain Savary - 1002 Tunis

المركز الوطني للفلاحة
30 - شارع آل سافاري - 1002 تونس

F

4

Un TSRP prend environ une heure pour le chargement et de même pour le déchargement et même pour le déchargement. Son avantage (rarement) est la possibilité de retour en charge, mais réellement le taux de retour en charge ne dépasse guère les 10%.

Pour un rayon de 100 à 150 km un TRSB peut faire au maximum 2 voyages par jour et un TRSP fait une rotation par jour.

E - RECAPITULATION ET CONCLUSIONS

En conclusion les distances types et les temps de voyage et de manutention ainsi que le nombre moyen de rotation par type de véhicule sont résumés dans le tableau suivant

Rayon	Distance rotation (aller - retour)	Durée d'une rotation	Durée du voyage hors attente (H)	Durée du chargement et déchargement (H)		Nombre de rotations moyen	
				TSRP	TRSB	TSRP	TRSB
$R \leq 30$	30	2		*	0,75	*	4
$60 \leq R \leq 70$	130	3		2	0,75	2	2,5
$100 \leq R \leq 150$	250	5		2	0,75	1	1,75
$200 \leq R \leq 300$	500	10		2	0,75	0,75	1,25
au delà de 300 km	700	12		2	0,75	0,50	1

1 - COUT DU TRANSPORT SUR UNE COURTE DISTANCE ($R \leq 30$ km)

Le tableau ci-après donne les coûts par rotation et par tonne kilométrique pour le TRS Benne effectuant un itinéraire de 30 km (aller et retour)

Type de véhicule	Nombre de rotations/jour	Temps d'une rotation	Coût d'une rotation en mls	Coût par tonne kilométrique en mls (retour vide)
TSR Benne de 35 tonnes (1)	4	2,75 (2)	69371,30	132,14

(1) Un TSR plateau n'est pas utilisé sur une telle distance

(2) 0,75 heure pour le chargement et le déchargement, la durée du voyage est de 2 heures.

2 - COUT DU TRANSPORT AU DELA DE 60 KM

RAYON (en km)	Données de base des rotations et nature du coût	TSR	
		Plateau 38 T	Benne 35 T
60 ≤ R ≤ 70	1 Distance d'une rotation en kms	130	130
	2 Temps d'une rotation en (H)	5	3,75
	3 Nombre moyen de rotation/jour	1,75	2,50
	4 Coût de la rotation en mls	209 334,74	157 732,10
	5 Coût de la tonne kilométrique en mls	77,05	69,33
100 ≤ R ≤ 150	1	250	250
	2	7	5,75
	3	1	1,75
	4	381 283,20	260 915,17
	5	70,17	57,34
200 ≤ R ≤ 300	1	500	500
	2	12	10,75
	3	0,75	1,25
	4	578 898,67	430 881,60
	5	55,40	49,24
au delà de 300 km	1	700	700
	2	14	12,75
	3	0,5	1,00
	4	845 352,00	574 596,00
	5	57,78	46,91

(1) le retour se fait à vide à 100% pour les vraciers (TSRB) et à 90% pour les plateaux (TSRP)

3 - VARIATION DU COUT EN FONCTION DE LA DISTANCE

Il ressort de ce qui précède que les coûts unitaires de transport seront d'autant plus réduits que :

- Le tonnage du camion est plus important
- Le kilométrage est plus important
- Le nombre de rotations est plus élevé
- Le taux de retour à plein est plus important
- Le temps morts et d'attente sont plus réduits

Le transport en vrac présente l'avantage de la rapidité et de la commodité des manutentions qui se traduisent par des économies de coût lors du chargement et du déchargement en sus du coût à la tonne kilométrique qui est inférieur à celui du sac.

Il évite en plus les pertes de temps quand l'équipe des coltineurs ou des autres personnels de la manutention est en pause ou en manque pour toute autres raisons.

Le transport par sacs par contre a l'avantage de pouvoir arranger des retours en charge.

5 - COUT DE TRANSPORT A LA TONNE (C.T)

Les deux tableaux suivants donnent les coûts à la tonne (CT) en fonction du type de véhicule et de la distance parcourue

Le premier tableau interesse les courtes distances, le second illustre les moyennes et longues distances

Dans ce qui suit il a été tenu compte d'un retour à vide à 100% *quelques soient le type de véhicule et la distance parcourue*

$$CT = \frac{CVR + CFP}{T}$$

CT = Coût à la tonne

CVR = Coût variable par rotation

CFP = Coût fixe par rotation

T = Tonnage du camion

6 - COUT DE TRANSPORT A LA TONNE POUR LES COURTES DISTANCES

Distance (D) en km	Données	TRS plateau 35 T	TRS Benne 35 T
D = 10	DR	20	20
	TR	3,5	2,23
	NMR	3	5
	CT	2436,0	1530,9
D = 20	DR	40	40
	TR	4	2,75
	NMR	2,5	4
	CT	3056,0	1951,6
D = 30	DR	60	60
	TR	5	3,25
	NMR	2	3
	CT	3941,1	2680,5

DR = parcours aller - retour pour une rotation (km) TR = temps d'une rotation (H)

NMR = nombre moyen de rotation par jour

CT = Coût à la tonne en millimes

7 - COUT DE TRANSPORT A LA TONNE POUR LES MOYENNES ET LONGUES DISTANCES

Distance (D) en km	Données	TRS plateau 38 T	TRS Benne 35 T
D = 45 (30 ≤ D ≤ 60)	DR	90	90
	TR	4,5	3,25
	NMR	2	3
	CT	4532,8	3504,6
D = 65 (60 ≤ D ≤ 70)	DR	130	130
	TR	5	2,75
	NMR	1,75	2,5
	CT	5508,8	4509,6
D = 85 (70 ≤ D ≤ 100)	DR	170	170
	TR	6	4,75
	NMR	1,5	2
	CT	6648,8	5733,9
D = 130 (100 ≤ D ≤ 160)	DR	260	260
	TR	7	5,75
	NMR	1	1,75
	CT	10 033,8	7454,7
D = 230 (160 ≤ D ≤ 300)	DR	460	460
	TR	11	9,75
	NMR	0,75	1
	CT	14 750,1	13 114,2
D = 350 (D > 300)	DR	700	700
	TR	14	12,75
	NMR	0,5	0,67
	CT	22 246,1	19 757,3

DR = parcours aller - retour pour une rotation (km) TR = temps d'une rotation (H)
NMR = nombre moyen de rotation par jour CT = Coût à la tonne en millimes

Il ressort de ce qui précède que la péréquation de transport servit actuellement aux organismes stockeurs soit 1,017 Dinar/ql ou 10,170 Dinars la tonne couvre les frais de transport dans un rayon de 130 km aussi bien pour un TSR plateau qu'un TSR Benne, au delà il faut assurer au camion un retour plein pour que la péréquation couvre les frais encourus par le transport.

La représentation du coût à la tonne transportée en fonction de la distance parcourue en km (aller seulement) montre que cette relation suit pratiquement une fonction linéaire de la forme $y = ax + b$ ou y représente le coût à la tonne transportée

x = la distance de transport en kilomètre (aller)
 b = partie fixe du coût en millimes par tonne transportée
 a = coût variable par tonne en millimes

Les résultats par type de véhicule pour les courtes distances (30 km et moins) sont les suivants:

Type de véhicule	a coût variable/tonne (mls)	b coût fixe/tonne (mls)	$ax + b$ coût total/tonne (mls)
TSR plateau 38T	75,21	1640,47	$75,21x + 1640,47$
TSR Benne 35T	57,79	900,67	$57,79x + 900,67$

Comparaison des résultats obtenus par le calcul et par l'application de la fonction pour le coût à la tonne transportée (en mls)

Type de véhicule	TRS plateau 38 T		TRS Benne 35 T	
Distance en km	Selon calcul	selon fonction	selon calcul	selon fonction
D = 10	2436,0	2392,6	1530,9	1478,6
D = 20	3056,0	3144,7	1951,6	2056,5
D = 30	3941,1	3897,0	2686,6	2634,4
Moyenne	3144 *	3144,8	2056,4	2056,5

De même pour le coût à la tonne transportée sur les moyennes et longues on aura ce qui suit :

Type de véhicule	a coût variable/tonne (mls)	b coût fixe/tonne (mls)	$ax + b$ coût total/tonne (mls)
TSR plateau 38T	57,73	1911,29	$57,73 x + 1911,29$
TSR Benne 35T	53,16	993,65	$53,15x + 993,65$

Comparaison des résultats obtenus par le calcul et par l'application de fonction pour le coût à la tonne transportée.

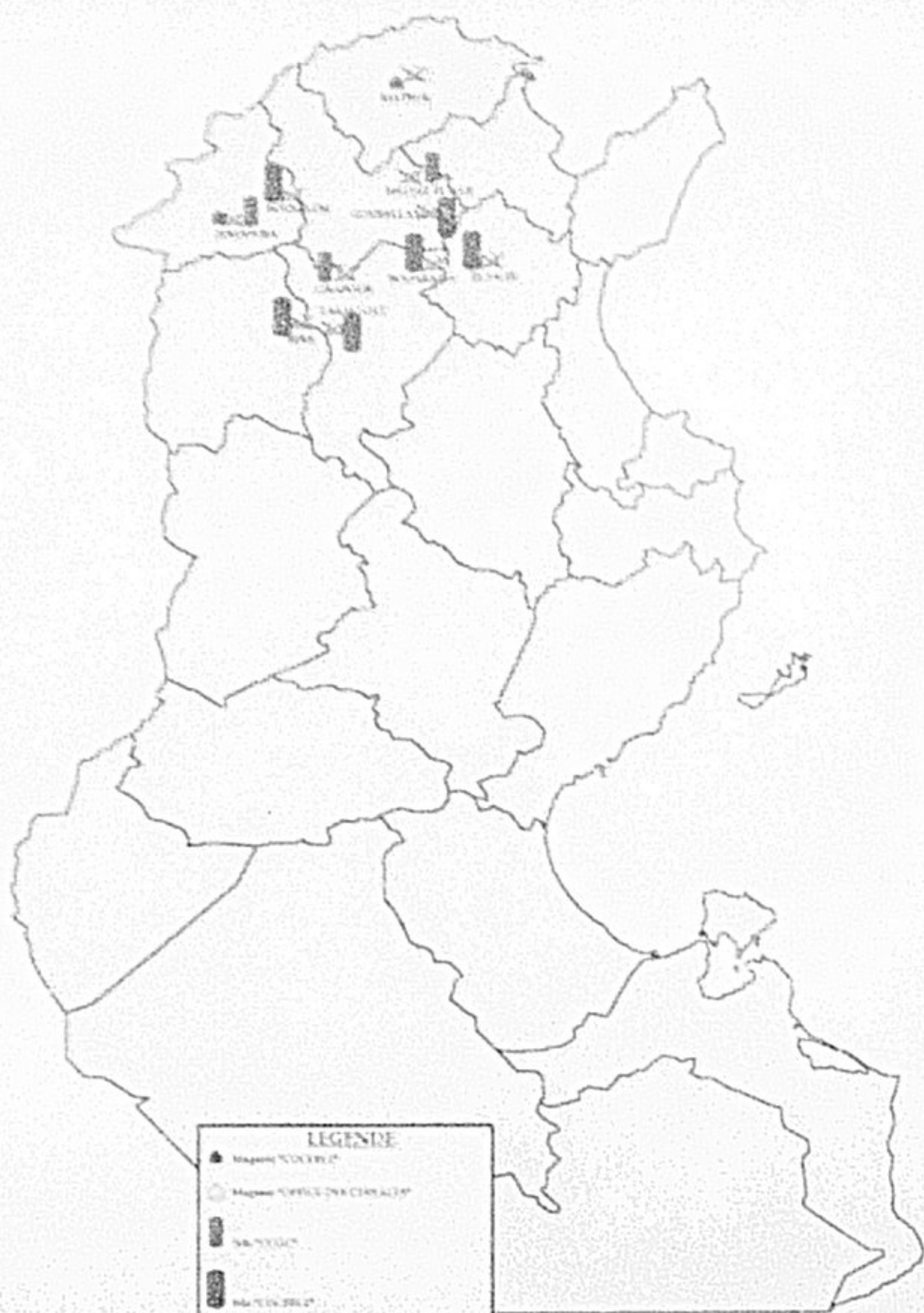
Type de véhicule	TRS plateau 38 T		TRS Benne 35 T	
Distance en km	Selon calcul	Selon fonction	Selon calcul	Selon fonction
D = 45	4532,8	4509,1	3504,6	3385,9
D = 65	5508,8	5663,7	4506,6	4449,1
D = 85	6648,8	6818,3	5735,9	5512,3
D = 130	10 633,8	9416,2	7454,7	7904,5
D = 230	14 750,1	15 189,2	13 114,2	13 220,5
D = 350	22 246,1	22 116,8	19 757,3	19 599,7
Moyenne	10 620,1	10 618,9	9 011,2	9 012,0

Ainsi on peut à partir d'une distance donnée et, par application des fonctions ci-dessus déterminer le coût de la tonne transportée.

XVI - CARTES

- Carte localisant les zones où les centres de collecte de l'Office des céréales sont désavantagés par rapport aux coopératives
- Carte présentant les capacités additionnelles prévues par la 2^{ème} phase du Plan Directeur de stockage

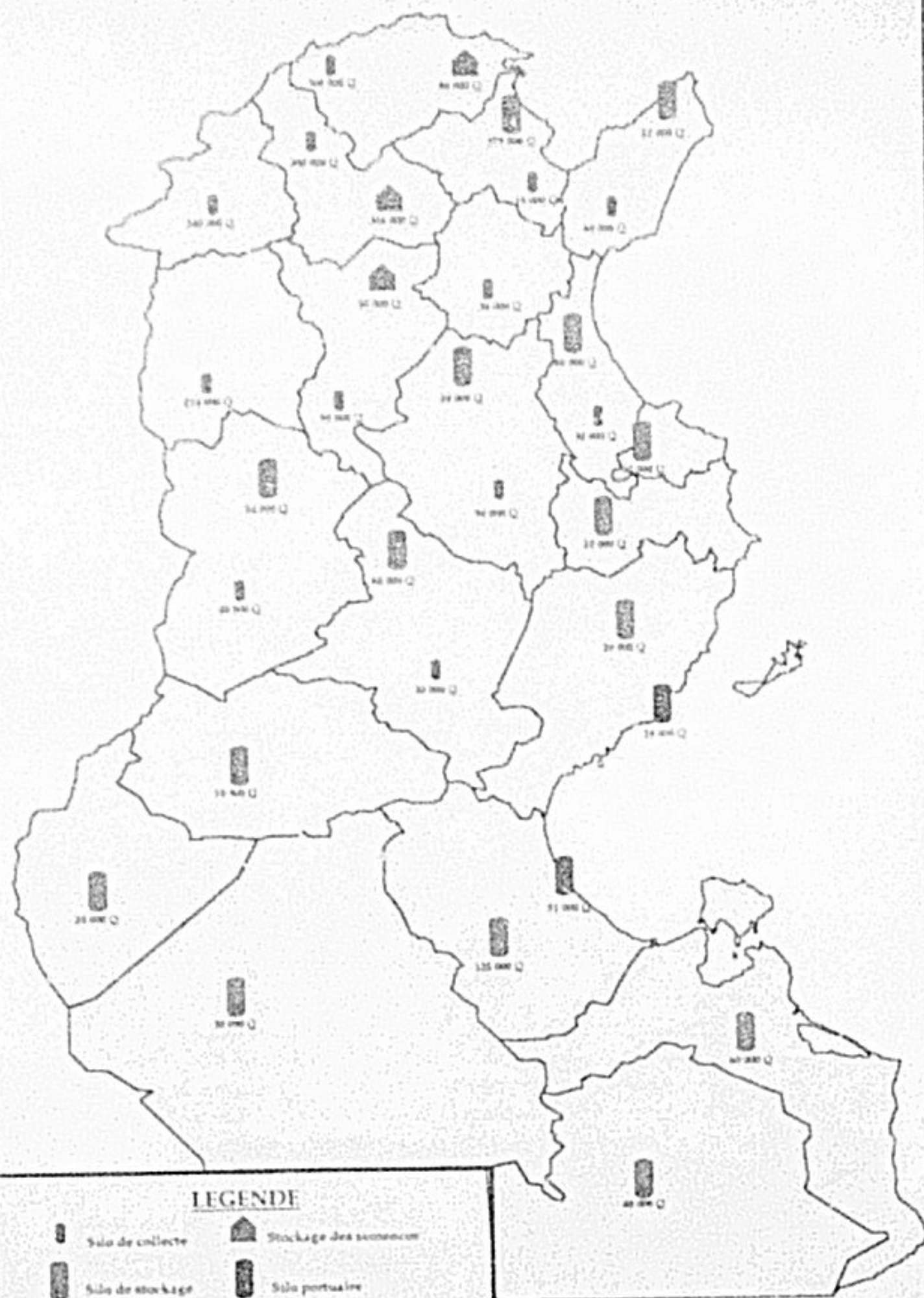
DESENGAGEMENT DE L'OFFICE DES CEREALES DE LA COLLECTE DANS CERTAINES REGIONS AU PROFIT DE LA CCGC ET/OU LA COCEBLE



LEGENDE

- Magasin COCEBLE
- Magasin OFFICE DES CEREALES
- ▤ SILO SYGEC
- ▥ SILO CCGC
- X Disengagement de l'Office des Cereales de la Collecte

REPARTITION DES CAPACITES ADDITIONNELLES EN STOCKAGE
DES CEREALES PREVUES PAR LE PLAN DIRECTEUR (2ème PHASE)



XVII - L'évolution de la filière céréales en France

La France a une production de 52 à 54 millions de tonnes de céréales (28 à 30Mt de blé tendre, 12 à 15Mt de maïs, 7 à 9Mt d'orge et le reste en blé dur et riz), soit le tiers de la production de l'UE. Le rendement moyen est de 65 à 70qx/ha et la taille moyenne des exploitations est de 70ha.

L'ONIC (Office National Interprofessionnel des Céréales) a fonctionné en France, dans les conditions actuelles du fonctionnement de l'Office des céréales en Tunisie, jusqu'à l'avènement, en 1962, de l'organisation européenne des céréales.

L'ONIC est alors passé du dirigisme au libéralisme et a orienté ses actions en conséquence. La mutation la plus importante au niveau du rôle de l'ONIC s'est traduite alors par :

- l'abandon du régime de prix garanti fixé par l'Etat et son remplacement par un régime comportant l'établissement de prix de marché librement débattu, mais soutenu par un prix d'intervention (prix minimum fixé au stade du commerce de gros). Le système de collecteurs agréés a été maintenu.

- l'abandon du contrôle du commerce extérieur pour passer à un régime de liberté d'import export, sans limitations quantitatives, par le biais d'opérateurs privés, avec une protection exercée par le biais de prélèvements variables (différence entre un prix de seuil et le prix intérieur). Avec la mise en œuvre de l'intervention, c'est l'ONIC qui applique en France la réglementation communautaire.

Dans ce nouveau contexte les opérateurs et par là même interlocuteurs de l'ONIC sont les collecteurs agréés, les importateurs exportateurs et les utilisateurs (notamment les industries meunière et les aliments d'élevage).

En 1992-93, la réforme de la politique agricole commune (PAC) qui a permis une baisse du prix d'intervention, compensée par l'attribution d'une aide individuelle à tout producteur qui gèle des terres à céréales a vu l'émergence d'autres interlocuteurs de l'ONIC à savoir les producteurs qui déposent des dossiers d'aide (en moyenne 500 000).

Le système de prélèvements est du fait des accords du GATT, remplacé par un système tarifaire.

L'ONIC fonctionne actuellement comme organisme interprofessionnel avec un état d'esprit d'interprofession. Il est partenaire des professions céréalières ce qui implique qu'il dialogue avec elles, les associe à la gestion du marché et se fait leurs porte-paroles.

Il est le lieu où se rencontrent et se concertent régulièrement, de manière institutionnelle, et au sein d'assemblées délibérantes, les différentes familles de la filière céréales; il est aussi l'endroit où les pouvoirs publics rencontrent l'ensemble des composantes de la filière et dialoguent avec celles-ci.

Les assemblées délibérantes sont :

- le Conseil central de l'ONIC dont les producteurs constituent plus de la moitié des membres, le reste étant constitué des commerçants, des industriels et des consommateurs qui fonctionnent comme conseil d'administration de l'ONIC et se réunit deux fois par an.

- le Comité permanent qui est l'émulation du conseil central et qui associe les représentants des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Economie et des Finances se réunit tous les mois pour discuter des questions de marchés et de problèmes liés aux réglementations communautaires et internationales et diffuse un bilan de marché avec les différentes prévisions sur le déroulement du marché
- les comités départementaux ou interdépartementaux des céréales, chargés de l'agrément des collecteurs, se réunissent deux fois par an

L'ONIC développe, en plus de son rôle d'information (statistiques fiables, résultats d'enquêtes, réglementations) de nouvelles actions en matière de promotion à l'étranger et de coopération internationale

XVII - La situation de la filière céréales au Maroc

L'économie céréalière constitue une composante importante du secteur agricole. La population qui en vit directement ou indirectement est estimée à près de 60% de la population totale. La céréaliculture occupe 65% de la superficie agricole utile, contribue à près de 36% du PIB agricole et joue, avec le secteur de la meunerie, un rôle stratégique dans la consommation des ménages.

La minoterie industrielle dont les premières unités datent des années 1910, a ses racines dans la minoterie traditionnelle, encore très présente à ce jour.

La minoterie industrielle représente environ 52% de la production de l'ensemble du secteur des industries agro-alimentaires (chiffre d'affaires 6 à 7 milliards de Dh), 31% des investissements (3 milliards de Dh) et 18% de la valeur ajoutée. Elle emploie près de 10 000 personnes.

En amont, elle constitue un débouché pour les producteurs de céréales et facilite l'écoulement de proximité. À l'aval, elle est un des piliers de la consommation (farines, pain, semoules).

La consommation de farines représente environ 30% de l'apport nutritionnel de la population.

Le système, basé sur des prix de soutien et sur des mécanismes de compensation, qui a fonctionné bien que mal durant trente ans, a impulsé la naissance et le développement d'institutions spécialisées dans le stockage, le conditionnement, la commercialisation et la transformation.

Ce système ainsi que la filière céréales dans son ensemble, a connu un ajustement et une reorganisation dans un contexte général de libéralisation.

Les réformes relatives à la libéralisation de la commercialisation des céréales ont été initiées dès 1987, le commerce des céréales et légumineuses est devenu libre sauf en ce qui concerne le blé tendre qui est alors resté fortement réglementé.

Deux lois et deux décrets d'application instituent et mettent en place les mécanismes de la libéralisation des secteurs céréalier et minotier au Maroc :

- dahir n°1-91-261 du 9-11-1992 portant promulgation de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur,
- décret n°2-93-415 du 2-7-1993 pris pour l'application de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur,
- dahir n°1-95-6 du 22-02-95 portant promulgation de la loi (12-94) relative à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL) et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, adoptée par le Parlement le 26 janvier 1995 (entrée en principe en application fin 1995)
- décret n°2-96-305 du 30 juin 1996 pris pour l'application de la loi n°12-94.

La loi n°13-89 du 9-11-1992 stipule que les importations et les exportations de biens et services sont libres sous réserve de limites qui s'articulent autour de deux idées forces :

- protection de la production nationale,
- mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites.

Pour assurer une protection raisonnable aux produits agricoles bruts et transformés (céréales, grains oléagineux, plantes sèches, lait, viande ainsi que leurs dérivés) un prélèvement à l'importation est instauré (obtenu en soustrayant d'un prix de référence, fixé annuellement sur

la base des cours mondiaux les plus significatifs, le prix du produit importe droits et taxes compris)

Le montant des prélèvements perçus à l'importation des produits qui ne font pas l'objet de subventions à la consommation est versé au fonds de développement agricole

Deux mesures de sauvegarde sont prévues lorsque les importations peuvent mettre en péril la production nationale:

- un droit compensateur s'il est constaté que le produit importé bénéficie directement ou indirectement d'une prime ou d'une subvention à la production, à la fabrication ou à l'exportation dans le pays d'origine ou de provenance
- un droit anti dumping s'il est constaté que le prix d'importation d'un produit est inférieur à sa valeur nominale

Le décret d'application n°2-93-415 du 2-7-1993 met en place deux instances consultatives:

- la commission consultative des importations chargée de donner son avis sur les demandes de protection tarifaire ou contingentaire et sur les requêtes tendant à prendre des mesures de sauvegarde
- le conseil national du commerce extérieur, qui fait office d'observatoire du commerce extérieur marocain, et est de nature à développer l'idée de partenariat entre l'Etat et les différents acteurs économiques sachant la représentation dans cette instance de tous les partenaires sociaux publics et privés

La loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales vise:

- la levée des restrictions et contraintes qui affectent les transactions, la détention, la circulation, l'importation et l'exportation des céréales,
- le renforcement du caractère interprofessionnel de l'Office à travers la composition de son conseil d'administration
- la limitation de l'intervention de l'Office aux situations exceptionnelles et après consultation de l'interprofession

Les fonctions dévolues par la dite loi à l'ONICL sont:

- Etude des mesures législatives et réglementaires de nature à organiser le marché des céréales et des légumineuses, des sous produits provenant de la transformation des céréales et des sous produits provenant de la transformation des céréales et des sous produits qui en sont dérivés, contrôle et, s'il y a lieu, mission d'assurer l'exécution ces mesures
- Suivi de l'état d'approvisionnement du pays et prise des mesures qui s'imposent en cas de situations exceptionnelles
- Constitution d'un stock de sécurité par ses propres moyens ou en relation avec d'autres opérateurs
- Gestion et exploitation des silos à céréales portuaires existants et développement et création d'autres capacités de réception des céréales sous réserve des compétences qui peuvent être dévolues aux mêmes fins à d'autres organismes de droit public ou privé
- La réalisation des opérations particulières d'importation et d'exportation que le gouvernement décide de lui confier
- Organisation et gestion d'un système d'information sur les marchés céréaliers et développement des données et statistiques correspondantes
- Assistance technique et information aux intervenants, promotion et contribution à la modernisation des entreprises, assistance à la réalisation des programmes de formation

professionnelle et à la constitution d'associations professionnelles susceptibles de faciliter le dialogue entre les intervenants et l'administration

Une cotisation, à payer par les différents opérateurs, est instituée pour alimenter une caisse de garantie gérée par l'Office

La loi stipule, en matière d'organisation du marché, que le commerce des céréales et des légumineuses est librement exercé par toute personne physique ou morale qui en fait la déclaration avec précision des opérations envisagées, déposée auprès de l'ONICL contre récépissé, avant le commencement de l'activité et qui souscrit l'engagement de communiquer à l'Office les informations requises sur toutes les opérations effectuées, lesquelles informations sont couvertes par le secret professionnel

Les opérations de commerce des céréales et des légumineuses ne sont pas limitées par le texte. Elles couvrent de ce fait toutes les opérations de vente et d'achat tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur

Les minoteries industrielles, les minoteries artisanales et les industries utilisatrices de céréales et de légumineuses sont libres de s'approvisionner sur le marché en ces produits

En ce qui concerne le secteur meunier, la loi fait obligation aux minotiers de s'organiser en associations régionales à caractère professionnel (une par région) qui se constituent à leur tour en Fédération nationale de la minoterie dont les statuts sont approuvés par l'administration et auprès de laquelle est désigné un commissaire du gouvernement, qui remplace le jour de sa création, l'Association professionnelle de la minoterie, créée en 1937

Les minoteries sont tenues de déclarer régulièrement à l'Office les opérations d'achat, d'utilisation, de fabrication et de vente qu'elles effectuent

L'Office peut déléguer à la Fédération, sur avis de son Conseil d'Administration et après approbation de l'autorité gouvernementale, le pouvoir de contrôle des minoteries industrielles, ce qui suppose alors un auto-contrôle

L'objectif de ces dispositions est d'induire la compétitivité des différents opérateurs, d'améliorer la productivité et de la qualité de leur production et de contribuer au renforcement de leurs pouvoirs de négociation:

- les coopératives et les commerçants doivent développer leur stratégie de commercialisation de la production nationale basée sur une infrastructure de stockage appropriée
- les minotiers doivent déployer un effort important dans la modernisation des services d'approvisionnement, la diversification des produits et le développement de l'exportation

Le décret 2-96-305 du 30 juin 1996 portant application de la loi n°12-94 définit les organes de gestion de l'Office et leurs pouvoirs et attributions respectifs et apporte les précisions ci-après:

« Les coopératives de commercialisation des céréales et légumineuses, les commerçants en céréales et légumineuses, les minoteries industrielles, les minoteries artisanales, les industries utilisatrices de céréales et de légumineuses, les boulangers, les biscuitiers, les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous ainsi que tout autre commerçant ou industriel intervenant sur le marché des céréales et des légumineuses et leurs dérivés sont tenus de déclarer à l'Office, dans les formes qui lui sont précisées par celui-ci, les opérations qu'ils réalisent dans le cadre de leurs activités »

Le montant de la cotisation destinée à alimenter la Caisse de garantie, ainsi que la consistance et le mode de constitution et de financement du stock de sécurité en céréales, sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des finances.

La restructuration au niveau des différents opérateurs et la reconsidération de la gestion de la compensation et de celle du stock de sécurité conditionnent la réussite de la réforme.

L'évolution récente, mise en oeuvre de manière progressive, aurait permis, dans le libéralisme, la transparence et la compétition, une amélioration de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaire grâce soit à la croissance de la production intérieure, soit à la croissance des importations, soit à la capacité d'emprunt financier.

Du temps du monopole de l'Etat, il y avait des crédits gouvernementaux destinés à financer les importations de céréales.

Des incitations pour l'encouragement des exportations et pour l'utilisation, par le privé, des lignes de crédit mises à la disposition du gouvernement sont envisagées.

La rétrocession de ces lignes de crédit aux opérateurs a posé des problèmes au niveau des conditions de négociation, de financement et de tirages.

FIN

189

VUES